

Université Libre de Bruxelles
Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
Diplôme d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement

Etude de la gestion interdisciplinaire des problématiques
environnementales au sein d'institutions pédagogiques:

Etude comparative et apports au cas particulier de l'ULB

Mémoire de fin d'études présenté par
Aliénor Lefebvre en vue de l'obtention du grade
académique de Diplômée d'Etudes Spécialisées en
Gestion de l'Environnement

Année académique 2004-2005

Directeur : M. Degrez
Assesseurs : M. Osterrieth
M. Van Damme
J.-C. Verhaeghe
E. Zaccai

Sommaire

Sommaire	1
Résumé	6
I. Introduction générale	7
1. Environnement et société: vers un développement durable	8
2. Les Systèmes de management environnemental: la norme ISO 14001, le règlement EMAS et le label entreprise éco-dynamique	11
2.1. Origine et définition des SME	11
2.2. Motivations, obstacles et opportunités	12
2.3. Méthodologie générale	14
2.4. La norme ISO 14001	16
2.5. EMAS : Eco-Management and Audit Scheme	17
2.6. Les similitudes entre EMAS et ISO 14001	19
2.7. Le label bruxellois : « Entreprise éco-dynamique »	20
2.8. Comparaison des trois SME	22
2.9. Le responsable environnement en entreprise	22
3. Discussions	23
II. Synthèse bibliographique	25
1. Introduction	25

2. Méthodologie	26
3. Déclarations nationales et internationales	27
3.1. Déclaration de Stockholm (1972, Europe)	27
3.2. Déclaration de Tibilisi (1977, internationale)	27
3.3. Déclaration de Talloires (1990, internationale)	28
3.4. Déclaration d'Halifax (1991, Canada)	28
3.5. Agenda 21- Chapitre 36 (1992, international)	28
3.6. Déclaration de Kyoto (1993, internationale, association)	29
3.7. Déclaration de Swansea (1993, Association of Commonwealth Universities)	29
3.8. Charte CRE-Copernicus (1994, Europe)	29
3.9. Déclaration de Thessaloniki (1997, internationale)	30
3.10. Le partenariat global pour l'enseignement supérieur au service de la durabilité (GHESP) (2000, international)	30
3.11. Décennie de l'éducation au développement durable 2005-2015	30
3.12. « Université durable » : essais de synthèse	31
4. Les systèmes de gestion de l'environnement à l'école : exemples d'initiatives	32
4.1. Eco-Schools	32
4.2. Quality Schools	32
4.2.1. COREN asbl-Campagne « Ecoles pour demain »	33
4.2.2. Campagne qualité environnemen(to)tale	33
4.2.3. L'institut Robert Schuman à Eupen	33
4.3. Système de management environnemental et éducatif – SM2E, France	33

4.4. EDUCH'EMAS, Italie	34
4.5. öKO AUDIT SCHULE, Allemagne	34
4.6. Pertinence des SME à l'école	35
4.7. Modèle pédagogique du SME	35
4.8. Spécificité de la démarche à l'école	36
4.9. Discussion	37
5. La gestion environnementale des universités	40
5.1. Exemples bibliographiques	40
5.1.1 L'Université Polytechnique de Barcelone (UPC / Espagne)	40
5.1.2 L'Université de Bordeaux (France) et La Collaboration Européenne Ecocampus	41
5.1.3. Un consortium multi universitaire en Caroline du Sud (Sustainable Universities Initiative – SUI / Etats-Unis)	42
5.1.4. L'Université de Michigan (Etats-Unis)	43
5.1.5. L'Université d'Utrecht (Pays-Bas)	44
5.1.6. L'Association Geduc et l'Université de Genève (Suisse)	45
5.1.7. L'Université d'Osnabrück (Allemagne)	46
5.1.8. L'Université Massey (Nouvelle-Zélande)	48
5.1.9. L'Université Autonome de Baja California (Mexique)	48
5.1.10. L'Université Lincoln (Nouvelle Zélande)	49
5.1.11. L'Université de Mälardalen (Suède)	50
5.1.12. L'Université Catholique de Louvain (Belgique)	51
5.2. Concepts/Démarches communs	52
5.2.1. Origines des projets environnementaux	52
5.2.2. Responsabilité sociale et connaissances universitaires	53
5.2.3. La structure organisationnelle: intégration fonctionnelle	55
5.2.4. Le besoin de conscientisation: la formation et l'information	56
5.2.5. Etats des lieux et programme d'amélioration	56
5.3. Tableau comparatif	57
5.3.1. Légende	58
5.3.2. Synthèse	58
5.3.3. Conclusions	60
III. L'Université Libre de Bruxelles (ULB)	61
1. Présentation générale	61

1.1. Les missions de l'ULB	61
1.2. Situation géographique	62
1.3. La communauté universitaire	63
1.4. Fonctionnement et Administration de l'ULB	63
1.5. L'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles	64
2. La gestion environnementale à l'ULB	65
2.1. Missions de l'ULB et le Développement Durable	65
2.2. La Charte Copernicus et le réseau ESSENCE	66
2.3. La cellule mobilité de l'ULB	66
2.4. Le chantier Développement Durable	67
2.5. La Coordination environnementale	68
2.5.1. Axes de la gestion environnementale	68
2.5.2. Structure de coordination de la gestion environnementale	68
2.6. Analyse de la gestion environnementale à l'ULB	71
2.6.1. Méthodologie	71
2.6.2. Analyse comparative	72
2.6.2.1. Intégration fonctionnelle de la protection de l'environnement	72
2.6.2.2. Politique environnementale	74
2.6.2.3. Réglementation environnementale externe	75
2.6.2.4. Audit environnemental	76
2.6.2.5. Buts environnementaux	78
2.6.2.6. Programme environnemental	78
2.6.2.7. Rapport environnemental	79
2.6.2.8. Système d'information environnementale (SIE)	79
2.6.2.9. Formation environnementale et cours	80
2.6.2.10. Implication du personnel / travail de relation publique	81
2.6.2.11. Unir les blocs pour créer un SME	82
2.6.2.12. Schéma de la situation à l'ULB	82

2.7. Discussions	84
2.7.1. Le SME de l'Université d'Osnabrück	84
2.7.2. Ecriture d'une politique environnementale	85
2.7.3. Le label "Entreprise éco-dynamique"	87
2.7.4. Le cas de l'ULB en Région wallonne	88
2.7.5. L'enseignement et la recherche	88
2.7.6. Méthodologie par projets	90
2.8. Conclusions quant à la gestion environnementale de l'ULB	91
IV. Discussions et conclusions générales	96
1. Les SME à l'Université	96
2. La certification ou la labellisation du SME	96
3. Les réseaux d'information et l'appui gouvernemental	97
V. Bibliographie	99
VI. Annexes	103

Sommaire des figures et des tableaux

Figure 1 : le modèle de Deming	15
Figure 2 : méthodologie générale des SME	16
Figure 3 : méthodologie ISO 14001	17
Figure 4 : construction en blocs du SME de l'Université d'Osnabrück	47
Figure 5 : situation de l'ULB dans le SME de l'Université d'Osnabrück	83
Tableau 1 : comparaison des SME EMAS, ISO 14001	20
Tableau 2 : comparaison des SME EMAS, ISO 14001 et label « entreprise éco-dynamique »	23
Tableau 3 : tableau comparatif des universités étudiées	annexe 5, 112
Tableau 4 : 25 pistes du chantier développement durable de l'ULB	annexe 7, 116

Résumé

Une rétrospective de l'évolution des perceptions des problématiques environnementales par la société sert de base pour exposer au lecteur le concept de développement durable. Dans ce concept s'inscrit la gestion des interactions de la société avec l'environnement.

La présentation de trois systèmes de management environnemental formels (ISO 14001, EMAS et le label « entreprise éco-dynamique), appliqués au monde des entreprises, apporte les connaissances nécessaires à la compréhension de tels systèmes et de leur mise en place.

La description du positionnement des acteurs de l'éducation (déclarations et chartes) face au développement durable et à la gestion de l'environnement, expose la prise de conscience de ceux-ci quant aux rôles que l'éducation joue dans le développement durable de la société. La multiplication des communications sur le sujet ne constitue pas pour autant une preuve quant à la mise en pratique des concepts et idées défendus.

Par l'étude de différentes initiatives prises par des écoles primaires et secondaires, le rôle pédagogique des SME est mis en avant. La mise en place d'un SME permet d'appuyer l'Education relative à l'Environnement (Ere), éducation « civique » qui, entre autre, « supporte » la notion de développement durable et contribue à sa mise en pratique. Aussi, cela permet de faire apparaître les différences entre l'application d'un SME en entreprise et celle à l'école, et de comprendre l'enjeu social de la seconde.

Les universités, « charnières » entre la société et le monde professionnel, lieux de création de connaissances mais aussi d'attitudes et de comportements, ont un rôle fort à jouer en ce qui concerne le développement durable des sociétés. L'étude de la gestion environnementale de 12 universités dans le monde permet de dégager des lignes directrices conduisant les universités vers un développement durable. Un SME à l'université s'applique aussi bien à la gestion environnementale des infrastructures de l'université (campus, bâtiments), qu'à l'enseignement et à la recherche (gestion environnementale des attitudes et des comportements via l'enseignement et la recherche). L'enjeu social est de taille et les universités relèvent le défi à leurs manières, selon leurs spécificités.

Depuis 2004, l'Université Libre de Bruxelles est entrée dans un dynamisme environnemental. Une coordination environnementale composée d'un coordinateur (membre académique) et d'une adjointe (diplômée du D.E.S. en Gestion de l'Environnement, IGEAT, ULB) a pour rôle de coordonner, catalyser et diffuser la gestion environnementale des campus de l'ULB. Ce mémoire de fin d'étude analyse et compare aux autres universités, la gestion environnementale de l'ULB et les stratégies de mise en place de celle-ci. Les résultats se présentent sous forme de quelques recommandations et propositions pour amener la gestion environnementale de l'ULB vers un SME (de toutes les activités de l'ULB) global, intégré et cohérent. L'absence d'un engagement officiel des autorités via une politique environnementale propre à l'ULB affaiblit la crédibilité de celles-ci envers les membres de la communauté universitaire et les partenaires extérieurs. Le cloisonnement organisationnel, traditionnel aux universités, ainsi que la vision timide d'un changement systémique (manque d'utilisation d'outils de gestion environnementale dans les prises de décision, manque de réforme environnementale de l'enseignement et de la recherche) nécessitent une prise de conscience générale et des actions concrètes. Les partenariats de l'ULB avec les autres universités, les écoles primaires et secondaires, les ONG, les entreprises, les pouvoirs publics et les communautés locales permettront d'apporter une plus-value au SME de l'ULB qui devrait servir de modèle à la société.

I. Introduction générale

Dans cette première partie du travail, nous allons situer le contexte de l'étude.

Tout d'abord, il me semble important d'expliquer l'évolution des perceptions des problématiques environnementales par la société. Une analyse succincte des accords et conventions internationaux convient pour exposer comment la société actuelle envisage son développement présent et futur. Par là même, nous présentons le concept de développement durable dans lequel s'inscrit la gestion interdisciplinaire de l'environnement. Ensuite, l'étude se tourne naturellement vers les systèmes de gestion (management) environnementale (SME) proposés au départ pour le monde des entreprises. Les normes ISO 14001, EMAS et le label bruxellois « entreprise éco-dynamique » servent à exposer la « philosophie » des SME.

La deuxième étape a été guidée par le besoin de répondre à trois questions :

- Quelle place accorde-t-on à l'éducation dans les textes porteurs du concept de développement durable?
- Plus spécifiquement, comment le monde de l'enseignement supérieur et universitaire se place lui-même face à ce concept ?
- Existe-t-il, d'une manière générale, des institutions pédagogiques qui se préoccupent de la gestion de l'environnement et de quelles manières le font-elles ?

La méthode utilisée afin de répondre à ces questions est basée sur une analyse bibliographique. (Cette méthode a l'avantage de mettre en avant ce qui est officiel et donc, ce qui est « reconnu », donnant une impression de vérité. Mais elle possède néanmoins l'inconvénient d'être limitée à ce qui est publié et par là, peut-être, de manquer de représentativité.)

Enfin, il reste une série de questions auxquelles j'aimerais apporter des éléments de réponse (3^{ème} partie) et qui a soufflé vie à ce travail :

- Est-ce que les valeurs de société mises en avant dans les cours du D.E.S. en gestion de l'environnement à l'ULB trouvent un écho pratique dans la gestion (environnementale) de l'ULB ?
- Où se situe l'ULB par rapport aux initiatives prises par d'autres institutions pédagogiques en matière de développement durable et de gestion de l'environnement ?
- Quels *enseignements* l'ULB peut-elle retirer de ces initiatives ?

1. Environnement et société : vers un développement durable

Le développement de la société a toujours eu des impacts sur l'environnement. Mais les perceptions de ces phénomènes en tant que problèmes environnementaux n'ont pas toujours existé et ont évolué¹. Nous pouvons schématiser l'évolution des perceptions comme suit :

- Durant les années 70, le développement de la société est un développement basé sur l'économie et sa croissance. Les avancées technologiques servent à l'amélioration de la production dont le but est de maximiser le rendement et le profit. Les impacts environnementaux liés à une production et à une consommation de masse sont perçus comme un frein à la croissance économique. L'environnement a toujours été envisagé jusque là « dans une perspective naturaliste et conservationniste, défensive face aux empiètements de l'urbanisation croissante et du développement économique »².
- Ce développement accéléré de l'industrie et du mode de vie consumériste s'y rattachant ont conduit à diverses dégradations et catastrophes environnementales (accidents pétroliers, déforestations, réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, diminution de la biodiversité...). Les préoccupations écologiques et de respect de l'environnement sont devenues ensuite de plus en plus importantes. Il est apparu que l'environnement ne pouvait plus être considéré par les politiques comme une composante marginale du développement de la société³.
- L'idée d'une concordance possible entre le développement économique et l'écologie apparaît dans les années 80. Le concept de développement durable⁴ a contribué à véhiculer cette idée de réconciliation. Énoncé pour la première fois en 1987, par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (CMED), dans son rapport intitulé « *Notre avenir commun* »⁵, le développement durable « fait apparaître le respect de l'environnement, ou de notre planète (vision mondiale), à la fois comme une condition de poursuite du développement économique et comme une question de justice sociale »⁶.
- La communauté internationale a véritablement reconnu le concept de développement durable lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) à Rio de Janeiro en juin 1992. 27 principes y sont proclamés dans lesquels la place de l'être humain est reconnue centrale ainsi que « son droit à une vie saine et productive ». Citons aussi la reconnaissance du principe de responsabilité internationale en matière de pollution transfrontière, le principe d'intégration de l'environnement⁷, le principe de précaution, le besoin de coopération pour éliminer la pauvreté...

¹ E. Zaccai, notes de cours 2003-2004.

² G.Geron et C. Vandermotten, « *Le développement durable des territoires* », introduction, collection Aménagement du territoire et environnement, éditions de l'Université de Bruxelles, 2002.

³ E. Zaccai, (CEDD, ULB, IGEAT), « *Qu'est-ce que le développement durable?* », Intervention lors du cycle de conférences: « Rio, le développement durable 10 ans après », Cité des Sciences, Paris, 2002.

⁴ *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :*

- *le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et*
- *l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir (rapport Brundtland, 1987).*

⁵ Plus connu sous le nom de rapport Brundtland.

⁶ E. Zaccai, (CEDD, ULB, IGEAT), « *Qu'est-ce que le développement durable?* », Intervention lors du cycle de conférences: « Rio, le développement durable 10 ans après », Cité des Sciences, Paris, 2002.

⁷ « *Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considéré isolément.* », Principe 4, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992.

Cette conférence a adopté le programme du 21^{ème} siècle ou Agenda 21⁸. Il s'agit du Programme du développement durable que toutes les nations se sont engagées à mettre en œuvre en intégrant celui-ci dans leurs stratégies politiques. C'est un guide de mise en œuvre du développement durable, il est structuré en quatre sections et quarante chapitres. On y retrouve les aspects socio-économiques et les questions environnementales qui doivent être intégrés afin de conduire la société vers un développement durable. Deux autres sections sont aussi développées : le renforcement du rôle des principaux groupes sociaux et les moyens d'exécution. La communauté internationale admet que l'implication de tous les acteurs (à tous les niveaux) de la société est nécessaire, que la coopération et la coordination doivent être favorisées ainsi que la formation et l'information.

- Cinq ans plus tard, à New York, un nouveau sommet (Sommet planète terre+5) fut organisé pour faire le point sur la mise en œuvre d'Agenda 21. Ce sommet s'est conclu par la fixation de 2002 comme échéance, pour que chaque pays adopte une stratégie nationale de développement durable pour faire face à la dégradation de l'état de l'environnement qui persistait, suite à la lenteur d'adoption d'Agenda 21⁹.
- En septembre 2002, à Johannesburg, eut lieu le sommet de la terre+10, avec comme but de dynamiser l'engagement des politiques vers un développement durable. En effet, une certaine stagnation dans l'évolution et la mise en pratique des recommandations et principes issus de la conférence de Rio a régné pendant ces dix dernières années. *« Au cours des dix dernières années, les tentatives pour promouvoir le développement humain et freiner la destruction de l'environnement n'ont, en général, pas été efficaces. Des ressources financières très limitées, un manque de volonté politique, une approche compartimentée et non coordonnée ainsi que la persistance de modes de productions et de consommations polluants ont contribué à saper les efforts de promotion du développement durable (...). En dépit, de dix années d'efforts dont les résultats sont loin d'être satisfaisants, Action 21 reste un outil puissant et une vision à long terme encore valable aujourd'hui »*¹⁰

Le développement durable apparaît comme le concept clef à la prise en compte des problématiques environnementales dues au fonctionnement de la société surtout en Europe¹¹. Pourtant, aujourd'hui, la notion de développement durable n'est pas si simple à intégrer dans la dynamique de la société actuelle. Une des difficultés souvent reconnue est l'interprétation à donner au développement durable ; aucune définition précise de ce concept n'est donnée dans tous les textes depuis Rio¹². C'est pourquoi encore aujourd'hui, de nombreux documents officiels remontent à la définition du rapport Brundtland. Il existe autant d'interprétations du développement durable que d'acteurs ; la difficulté réside dans l'équilibre des trois piliers que sont le respect de l'environnement, la rentabilité économique et l'équité sociale. Quel est le poids à donner à chaque aspect ? Faut-il développer l'environnement ? En termes juridiques, l'environnement est -il sujet ou objet ?¹² Encore beaucoup de questions sont sujettes à débats

⁸ Plan d'action 21, consultable sur les sites : www.europarl.eu.int/summits; www.agora21.org

⁹ Assemblée Générale des Nations Unies Rio+5 : tirant le bilan de la mise en œuvre de l'Agenda 21 consultable sur : www.agora21.org

¹⁰ Résumé du rapport du secrétaire général des Nations Unies, dans le cadre des travaux préparatoires au sommet de Johannesburg, consultable sur : www.sommetjohannesburg.org

¹¹ En effet, dès 1992, le V^{ème} Programme européen encadrant les politiques environnementales s'intitulait «Vers un développement durable». Il s'agissait d'intégrer des préoccupations environnementales dans toutes les politiques, actions et programmes.

¹² Pallemarts, Notes de cours, 2003-2004.

et il est admis d'une manière générale que le bilan tiré depuis Rio est plutôt négatif¹³ (Protocole de Kyoto par exemple, dont la ratification n'est toujours pas unanime au niveau mondial¹⁴). Bien que la société ne montre pas un changement radical dans son comportement de consommation, des actions positives peuvent être relevées ci et là : tri des déchets, politique (timide) de diminution des emballages (ex. des sacs en plastique dans les grandes surfaces). Le renforcement des expertises environnementales (études d'incidence obligatoires, permis d'urbanisme,...), les normes européennes (d'émission, de construction,...), les systèmes volontaires de gestion de l'environnement (EMAS, ISO 14001, label « entreprise écodynamique »), les « Agendas 21 locaux », sont des résultats qu'on ne peut quand même pas ignorer et qui montrent le début de l'évolution des mentalités vers une nouvelle façon de réfléchir, de prendre en compte l'environnement et peut-être vers un développement durable. On pourrait se demander quelle aurait été la situation si toutes ces conférences et débats autour du développement durable n'avaient pas existés ? « La notion de développement durable a joué un rôle moteur, et de mise en relation tout à fait appréciable »¹⁵.

Cette brève rétrospective permet de mettre en avant une interprétation courante du développement durable qui est essentiellement environnementale. Actuellement, il est difficile de séparer la gestion de l'environnement du concept de développement durable et inversement. Cette constatation nous est apparue dès les prémices de nos recherches : les résultats les plus concluants apparaissaient lors d'utilisation de « développement durable » comme mot-clef. Cela nous a conduit à approfondir nos connaissances dans le domaine et à un moment donné, à nous questionner sur notre prise de position vis-à-vis de ce concept. Et il est important de signaler que les principes et notions véhiculés par le concept de développement durable font partie de nos valeurs personnelles. Aussi, il est impératif que ce travail apparaisse aux lecteurs comme une étude sur la gestion environnementale en tant qu'un élément du développement durable et nous refusons de limiter ce concept à la gestion de l'environnement, conscients de son caractère multidisciplinaire. Au delà d'une justice environnementale, nous y apercevons le besoin d'une justice socio-culturelle et économique. Et, à ce mot justice, nous y attachons des notions de liberté individuelle et collective, de responsabilité, de tolérance, de partage, de droit à des besoins fondamentaux (eau, éducation, travail, santé, alimentation saine et équilibrée, environnement...), de solidarité, de paix.... et nous envisageons l'Homme en tant qu'élément d'un tout : l'Environnement. La survie de l'homme est inextricablement à la survie de l'environnement. La gestion de l'environnement fait partie intégrante de notre manière de penser et de vivre (bien que plus ardue à mettre en oeuvre). Mais afin d'arriver un monde meilleur, plus juste et viable, il est difficile d'envisager la gestion et la résolution des problèmes environnementaux sans celles, toute aussi importante, des injustices sociales et économiques.

¹³ E. Zaccai, (CEDD, ULB, IGEAT), "*Qu'est-ce que le développement durable?*", Intervention lors du cycle de conférences: "Rio, le développement durable 10 ans après", Cité des Sciences, Paris, 2002.

¹⁴ Le protocole de Kyoto a pour but la diminution des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES). Les Etats Unis, l'Australie, Monaco et le Lichtenstein n'ont pas ratifié ce protocole. Les Etats-Unis représentent plus d'un quart de la pollution mondiale. Par contre, nous pouvons nous réjouir de la ratification récente de ce protocole par la Russie qui va permettre l'entrée en vigueur de ce protocole.

¹⁵ E. Zaccai, (CEDD, ULB, IGEAT), "*Qu'est-ce que le développement durable?*", Intervention lors du cycle de conférences: "Rio, le développement durable 10 ans après", Cité des Sciences, Paris, 2002.

2. Les systèmes de management environnemental (SME) : la norme ISO 14001, le règlement EMAS et le label « entreprise éco-dynamique »

La gestion de l'environnement a une position centrale dans l'interprétation du développement durable dans le monde des entreprises (producteurs de biens et/ou de services, distributeurs,...). Les technologies « end of pipe » sont de plus en plus délaissées et l'objectif est de réduire les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service depuis la source (extraction), tout au long de la chaîne de production et de distribution jusqu'à sa consommation et son traitement en fin de vie.

Des instruments volontaires basés sur des audits environnementaux¹⁶ et des analyses du cycle de vie¹⁷ (ACV) ont été mis en place pour le monde des entreprises. Il s'agit des systèmes de gestion environnementale qui ont pour but de prendre en compte des critères environnementaux dans la gestion des entreprises. L'exposé qui suit décrit à partir de trois SME formels la philosophie de la gestion environnementale des entreprises.

2.1. Origine et définition des SME

Les systèmes de management environnemental trouvent leurs origines au sein du monde des entreprises. Confrontées à une augmentation du nombre, de la complexité et de la sévérité des réglementations et des normes environnementales à partir des années 80 (Union Européenne), les entreprises ressentent le besoin d'intégrer l'environnement dans leur système de gestion.

La Grande-Bretagne est le premier pays à proposer aux entreprises une norme relative aux systèmes de management environnemental : la norme BS 7750 (1^{ère} édition en 1992).

L'Union Européenne propose aux entreprises de participer de façon volontaire à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS¹⁸), mis en application en juin 1993.

Au niveau international, la norme ISO¹⁹ 14001 relative aux systèmes de management environnemental paraît en 1996. Aucun système de gestion « développement durable » n'existe. La commission européenne entame une réflexion sur un système tout-en-un, intégrant des critères économiques, sociaux et environnementaux.

En 1999, l'IBGE²⁰ propose aux entreprises, ayant un site d'activité en Région bruxelloise, un système d'assistance dans la mise en place d'un SME. Le label « entreprise éco-dynamique » (label EED) est accordé aux entreprises ayant atteint les objectifs fixés.

Selon la norme ISO 14001 et le règlement EMAS, un système de management environnemental se définit comme suit : « *un SME est une composante du système de management global d'un organisme, elle inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, et maintenir la politique environnementale d'un organisme.* » La définition présentée par le règlement du label EED est identique.

¹⁶ Mise en évidence de tous les flux de matières et d'énergie mis en jeu par la production d'un produit.

¹⁷ Mise en évidence de tous les flux de matières et d'énergie mis en jeu ainsi que tous les impacts environnementaux de toutes les entrées et les sorties de l'entreprise et les rattacher quantitativement au produit fabriqué .

¹⁸ Acronyme anglais de Environmental Management and Audit Scheme.

¹⁹ Acronyme anglais de International Standard Organisation.

²⁰ Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

Le management environnemental consiste à gérer l'environnement pour assurer que l'entreprise est conforme à la réglementation en vigueur et qu'elle va améliorer ses performances environnementales.

La mise en place d'un SME permet la plupart du temps de coordonner les différentes démarches de l'entreprise. Un système de gestion environnementale est basé sur la législation et les permis octroyés, mais aussi sur les impacts et les risques que l'entreprise présente sur l'environnement. Il permet de tenir compte des exigences des autorités et de l'avis des riverains, ou de toute autre personne s'intéressant aux activités de l'entreprise. Enfin, il doit tenir compte des impératifs de la production et des coûts engendrés par la mise en œuvre du système.

2.2. Motivations, obstacles et opportunités

Selon les cas, l'entreprise peut être motivée à la mise en place d'un SME par les situations suivantes²¹ :

- la tendance du marché vers la certification ISO ou EMAS, soit en raison de la concurrence ou soit en raison de pressions de la part des clients ;
- les opportunités de nouveaux développements de produits ou de services basés sur l'image verte de l'entreprise ;
- l'écofiscalité ;
- la pression du voisinage (riverains, associations) par rapport à des pollutions subies, face à un manque de communication et liée à la peur d'un accident grave ;
- le poids des responsabilités environnementales et des recours et actions en justice,
- la pression réglementaire et la pression des autorités ;
- la nécessité de conserver ou d'améliorer son image de marque auprès des clients et des consommateurs ;
- la protection ou l'enrichissement du patrimoine de l'entreprise ;
- la motivation et la responsabilisation du personnel pour les actions concrètes participant au développement durable et pour une plus grande rigueur et une amélioration des conditions de travail.

Afin de garantir le succès de la mise en place d'un SME, beaucoup d'énergie devra être déployée (capital humain et financier). En effet, la gestion environnementale remet en question les attitudes et les comportements quotidiens de chaque personne travaillant dans l'entreprise. La gestion environnementale d'une entreprise peut mener celle-ci à investir dans de nouveaux processus de fabrication, et la certification du SME de l'entreprise par un organisme accrédité est payante (EMAS et ISO14001).

D'autres certifications (ISO 9001, sécurité, produits) ou d'autres systèmes (gestion des achats, réorganisation, optimisation énergétique) peuvent être jugés prioritaires et reporter dans le temps la mise en place d'un SME. ISO 14001 ou EMAS ne sont pas obligatoires, ce sont des systèmes volontaires. Des difficultés financières, techniques, ou de personnel peuvent être ressenties. Il faut également être prêt à entretenir le système sous peine d'échec à moyen terme. En effet, l'amélioration continue du SME et des performances environnementales sont des buts à poursuivre.

²¹ J.-P. Tack, « Le responsable environnement pas à pas », éditions Kluwer, 2002, p.112.

Et si l'entreprise ne fait rien, elle risque d'être confrontée aux problèmes suivants: responsabilité civile (activité industrielle), santé et sécurité du personnel et du voisinage, augmentation des coûts (déchets, accidents, pollutions graves), risque de pertes de marchés et atteinte à l'image de marque (accidents).

Les opportunités à saisir par la mise en place d'un SME²² sont les suivantes:

- processus de production plus propres, nouveaux produits éventuels,
- moins de rejets vers l'environnement, d'où moins de pression écofiscale,
- meilleures conditions de travail,
- motivation du personnel,
- image verte.

Coûts internes et externes d'une certification EMAS ou ISO²³

Pour une entreprise de 500 personnes :

- État des lieux (important pour un démarrage et une évaluation correcte des priorités) + planification: 20000 euros.
- Mise en place du SME: planification des actions, système documentaire, formation, communication et audit interne: 260000 euros.
- Investissements souvent nécessaires pour une mise en conformité, gestion préventive ou atteinte des objectifs: très variables + Audit de certification (cycle de 3 ans) = 40000 euros.
- Intervention externe: 1/3 du coût total (entre 10000 et plus de 100000 euros, selon la taille de l'entreprise et son implication).

Recommandations²⁴

- *Ce qu'il faut toujours faire:* avoir une idée claire sur la motivation réelle et les moyens de départ, s'assurer de la disponibilité pour la mise en place et le maintien du SME, informer et obtenir très tôt le soutien du personnel pour le projet, impliquer tous les départements de l'entreprise et tous les niveaux.
- *Ce qu'il faut éviter:* mettre en place un SME uniquement pour obtenir la certification ou sans prévoir les moyens de le maintenir ultérieurement, considérer que c'est l'affaire du responsable environnement uniquement, confier cette tâche en surplus d'une activité déjà importante, faire attention à « l'énergie minimum requise » pour la mise en place d'un SME (capital humain et financier).
- *Ce qu'il faut favoriser:* l'implication volontaire du personnel, la transmission de l'information top-down²⁵ et bottom-up²⁶, le suivi des bonnes idées émises à tout niveau (p.ex. sous forme de mini projets), la collaboration des différents niveaux, la prise en compte de l'environnement par tous les départements.

²² J.-P. Tack, séminaire à l'ULB, 08 mars 2004.

²³ Ibidem.

²⁴ Ibidem.

²⁵ Communication « du haut vers le bas » : des autorités de l'entreprise vers les employés.

²⁶ Communication « du bas vers le haut » : des employés vers les autorités (direction et conseil d'administration).

2.3. Méthodologie générale

La méthodologie est basée sur le modèle DEMING qui se présente en quatre étapes:

1. planifier, 2. agir, 3. vérifier, 4. améliorer... Le SME est avant tout un système évolutif, censé s'améliorer au fil de son application, des évolutions du contexte mais aussi des interventions de l'auditeur externe²⁷. Il s'agit d'une gestion de l'environnement soutenue par des pratiques d'audit et destinée à s'améliorer de manière continue. Les quatre étapes se répétant de manière cyclique. Le modèle de Deming est souvent schématisé par une roue se déplaçant le long d'un plan incliné et qui illustre parfaitement le principe d'amélioration continue.

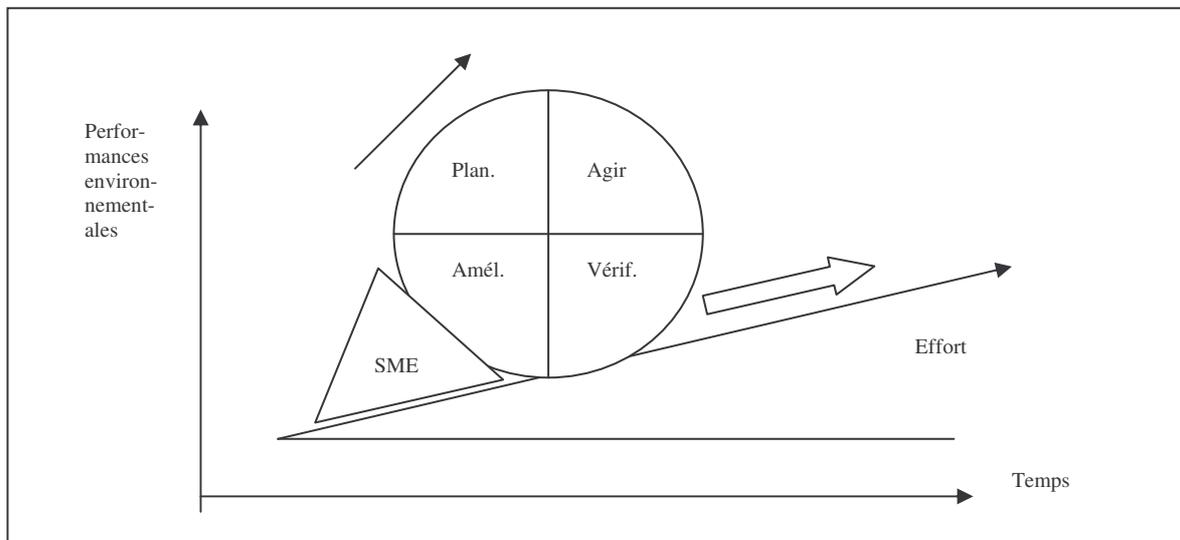


Figure 1 : le modèle de Deming

Sur base de l'analyse critique de la situation existante, la première étape consiste à planifier les actions. Cette *étape de planification* est suivie d'une *étape de mise en oeuvre*, au cours de laquelle les différents éléments du système de management sont préparés et mis en place. Vient ensuite *une phase de vérification*. Cela consiste alors à auditer les réalisations, pour voir si elles correspondent aux objectifs fixés au départ.

Le premier cycle se termine sur une phase d'amélioration, réalisée au cours d'une *revue de direction* : il est question d'examiner avec les dirigeants de l'entreprise tous les éléments de planification, de mise en oeuvre, à la lumière des audits. Une réflexion en profondeur est alors menée pour tenter d'améliorer le système et revoir les objectifs.

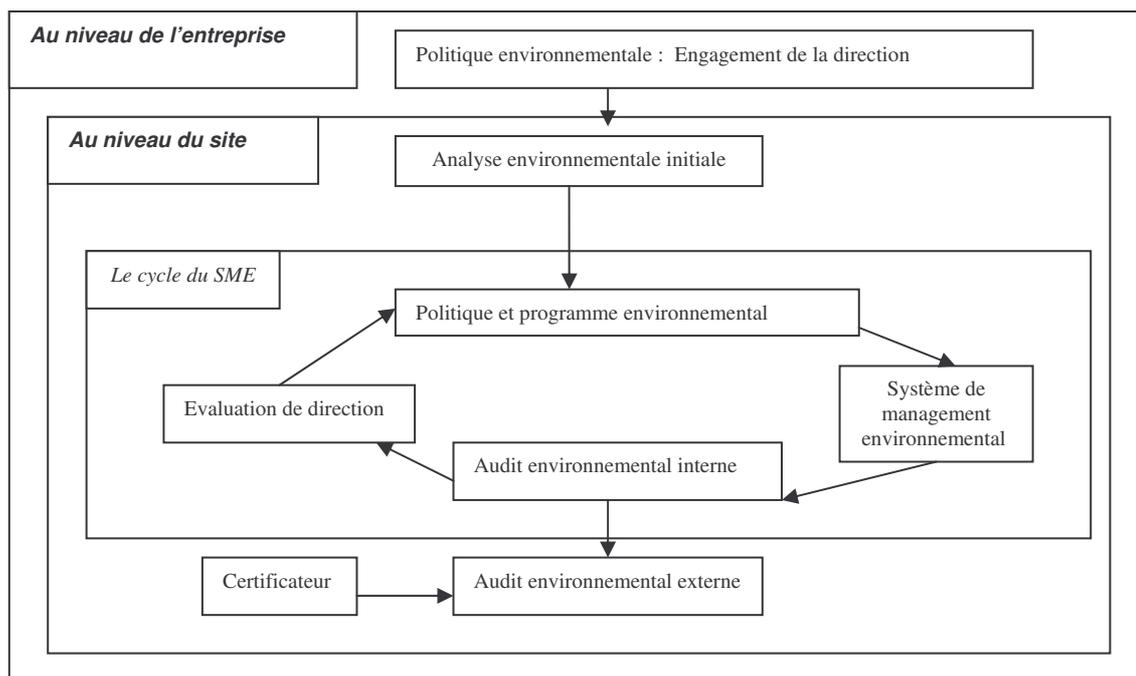


Figure 2 : méthodologie des SME. D'après J.-P. Tack. 2004.

²⁷ Pour être certifié EMAS, ISO 14001 ou labellisé « entreprise éco-dynamique », le SME est vérifié par un organisme extérieur accrédité.

2.4. La norme ISO 14001

ISO signifie Organisation Internationale de Standardisation. En 1996, elle lance la série de normes ISO 14000 qui reprend les normes relatives au contexte environnemental ; en particulier la norme ISO 14001 concernant le système de management environnemental d'un organisme. Celle-ci prescrit les exigences relatives à un SME, elle comporte notamment des exigences pour le contenu et la portée de la politique environnementale de l'entreprise et tient compte des exigences législatives.

La norme ISO 14001 énonce 2 exigences:

- l'engagement de se conformer aux législations et réglementations applicables,
- l'engagement de procéder à des améliorations continues.

Les principes de base de cette norme sont :

- L'audit environnemental (USA, 1970): surveille la performance environnementale de l'entreprise, identifie les problèmes, vérifie la conformité avec les lois et règlements (*donne une photo instantanée*).
- La gestion de la qualité: vise à réduire, éliminer les défauts de fabrication et à améliorer l'efficacité des procédures de gestion (*amélioration dans le temps*).

La méthodologie générale peut être schématisée comme suit :

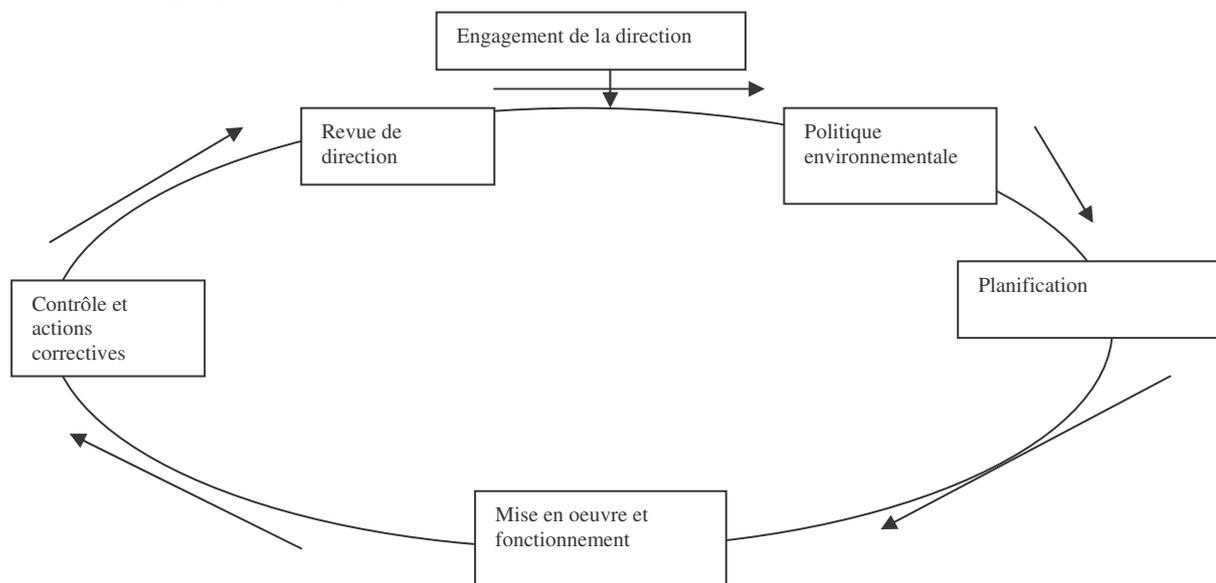


Figure 3 : schéma de la méthodologie ISO 14001.

La *planification* comprend trois niveaux: 1. La *politique environnementale*: grands principes et objectifs généraux à long terme. 2. Les *objectifs environnementaux*: engagements à moyen et court termes, mesurables et avec délai de réalisation, 3. Le *programme environnemental*: rend les objectifs et la politique réalisable, composé d'actions définies pour leur réalisation.

La *politique environnementale* est définie au plus haut niveau de l'organisation, elle doit être appropriée à la nature, à la dimension et aux impacts environnementaux des activités, produits ou services de l'organisation. Elle doit comporter obligatoirement un engagement de conformité aux exigences légales et réglementaires et un engagement d'améliorer continuellement la performance environnementale. Elle doit faire référence aux meilleures technologies disponibles et évoquer les aspects environnementaux les plus importants pour l'entreprise et surtout elle doit pouvoir être traduite en actions dont

la réalisation est mesurable. Puisqu'elle doit être mise à la disposition du public, elle doit être claire et précise.

La *mise en oeuvre et le fonctionnement du SME* comprennent la définition de la structure et de la responsabilité, une phase de formation et de sensibilisation, un système de communication, un système de documentation du SME, de maîtrise de la documentation, la maîtrise des activités, la prévention des situations d'urgence ainsi que la capacité à réagir.

La phase de *contrôle et d'action corrective* comprend la surveillance et le mesurage, la non-conformité, les actions correctives et les actions préventives, les enregistrements et l'audit du SME.

La *certification du SME* est effectuée par un organisme de certification qui est accrédité. En Belgique, il s'agit du bureau BELCERT qui est un service du Ministère fédéral des Affaires Economiques. La certification est valable trois ans.

2.5. EMAS²⁸ : Eco-Management and Audit Scheme

Mis en place en 1995 et développé par l'Union Européenne, le système de management environnemental et d'audit est un système permettant à des organismes de s'engager, sur base volontaire, à évoluer et à améliorer leurs résultats en matière d'environnement. En 2001, il a fait l'objet d'une révision (EMAS II) où il a été notamment décidé :

- d'élargir la définition des organismes pouvant participer au système ;
- de prévoir la participation du personnel ;
- d'intégrer la partie « système de management environnemental » de la norme ISO 14001 dans le règlement EMAS ;
- d'introduire un système de rapports plus adapté aux besoins des organismes et des parties intéressées ;
- d'impliquer les Etats membres qui doivent encourager le système par des incitants ;
- de doter l'EMAS d'un logo.

Qui peut participer à l'EMAS ?

EMAS est ouvert à tout organisme du secteur public ou privé qui ont des activités dans un Etat membre de l'Union Européenne et/ou dans l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein).

Les différentes étapes

Le système EMAS est aussi basé sur le modèle de Deming. Le management doit comprendre les étapes suivantes :

- Analyse des impacts : description des incidences et des résultats des activités, produits et services de l'organisme par rapport à l'environnement ;
- Définition d'une politique : engagement de la direction à la conformité aux législations et engagement à l'amélioration continue des performances.

²⁸ Texte inspiré de la présentation « *EMAS: le système communautaire de management environnemental et d'audit* », Patrick Amont, 19 avril 2004, ULB.

- Représentation des objectifs de l'entreprise et communication à tout le personnel et au public ;
- Programme environnemental : pour atteindre les objectifs de la politique, il précise les responsabilités, les moyens et le calendrier des réalisations ;
- SME (ISO 14001) s'applique selon les exigences ISO 14001 ;
- Audit externe (par exemple en Belgique par AIB Vinçotte²⁹) : vérifier si le SME est conforme ou non aux dispositions convenues et à celles décrites dans le règlement. ;
- Un ou plusieurs cycles de vérification ;
- Publication environnementale ;
- Déclaration environnementale validée par un organisme vérificateur dûment accrédité. Ce document est un outil de communication et est la preuve d'une volonté de transparence et de dialogue avec les partenaires de l'organisation. Celle-ci doit permettre au public de comprendre les impacts de l'entreprise et ses résultats environnementaux. Les principaux domaines devant être abordés sont : la description des activités de l'organisation ; la description des impacts environnementaux ; le résumé chiffré des principaux aspects environnementaux et la présentation de la politique, du programme et du SME mis en oeuvre. Cette déclaration est établie et vérifiée tous les trois ans. Cependant, une actualisation des données est réalisée chaque année par l'organisme. Elle permet une mise à jour des données qui ont évolué et doit être également validée par un vérificateur ;
- Enregistrement (A Bruxelles, auprès de l'I.B.G.E³⁰) ;
- Communications.

Pourquoi implanter un EMAS?

- Garantie de conformité à la législation: diminution des risques d'amendes ;
- diminution des coûts et économie de moyens ;
- informations environnementales validées par un indépendant ;
- augmentation des débouchés sur des marchés où l'on attache de l'importance aux procédés de fabrication écologiques ;
- amélioration des relations avec les clients, les collectivités locales et les citoyens ;
- amélioration de l'environnement de travail, motivation du personnel et de l'esprit d'équipe ;
- Utilisation du logo EMAS comme outil de marketing.

²⁹ Accrédité par le bureau Belcert

³⁰ Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement. Chaque région possède aussi son service (ou partie de service) qui s'occupe des vérifications et validations EMAS.

2.6. Les similitudes entre EMAS et ISO 14001

EMAS et ISO ont la même structure. Dans EMAS II, ISO 14001 constitue le coeur du système. Néanmoins, des différences fondamentales existent. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Critère	EMAS	ISO 14001
Validité	Union Européenne	Internationale
Activités	Tous secteurs	Industrielles initialement puis élargi à tous secteurs
Conformité légale	Exigée dès le départ	Engagement, planification exigée
Amélioration continue	Amélioration des performances environnementales	Amélioration du SME
Autorités publiques	Intervention	Non
Analyse environnementale initiale	Exigée	Conseillée mais non requise
Aspects environnementaux ³¹	Nombreux (directs et indirects ³²)	Moindres (directs)
Déclaration environnementale	Exigée, politique environnementale à disposition du public	Facultative

Tableau 1 : comparaison EMAS et ISO 14001.

D'emblée, la plus grande portée du règlement EMAS est reconnue par les parties intéressées. Les avantages du règlement par rapport à la norme ISO sont entre autres : 1. L'obligation d'améliorer constamment les performances environnementales de l'entreprise (et non pas seulement le SME dans le cas de la norme ISO) ; 2. L'obligation d'être conforme aux exigences législatives dès le début de la démarche ; 3. L'intégration de l'étude des impacts du cycle de vie des produits ; 4. La rédaction d'une déclaration environnementale, moyen de communication privilégié avec les partenaires, mais aussi en interne, pour rendre compte des performances environnementales de l'entreprise. Cette déclaration doit être vérifiée par un vérificateur indépendant. La certification EMAS se veut plus transparente et nécessite une implication active des employés. Elle a plus de crédibilité par le système de vérification et d'accréditation en publiant et en mettant à jour les listes d'entreprises et de collectivités certifiées (non obligatoire pour ISO 14001).

³¹ Selon la norme ISO 14001, un aspect environnemental est « élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement ». Elle précise en outre qu'un « aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou qui peut avoir un impact environnemental significatif ». Le règlement EMAS révisé reprend quasi mot pour mot cette définition. Par contre, il comporte en son annexe 6 une petite méthodologie ainsi que la liste des aspects environnementaux directs et indirects devant être examinés.

³² EMAS 2 prend en compte les aspects indirects. Le règlement précise à cet effet que « les activités, produits et services d'une organisations peuvent être à l'origine d'aspects environnementaux significatifs qui échappent à la maîtrise de l'organisation. Ces aspects indirects comprennent notamment, sans que cette énumération soit exhaustive : les questions relatives aux produits, les investissements, l'octroi de prêts et de services d'assurances, les nouveaux marchés, le choix et la composition de services, les décisions administratives et de planification, la composition des gammes de produits, les résultats obtenus et les pratiques observées en matière d'environnement par les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs. »

Depuis 1997, il existe une reconnaissance par la communauté européenne de la norme ISO 14001. Elle peut constituer une étape intermédiaire avant de participer à EMAS. Les organisations peuvent passer de la norme internationale au règlement EMAS sans devoir reproduire inutilement leurs efforts. En outre, ce dernier système exige que les organisations effectuent une analyse environnementale préliminaire et que, dans le cadre de la législation environnementale, elles mettent à disposition du public les informations relatives aux politiques, programmes et aux systèmes de management environnemental mis en oeuvre ainsi qu'à leurs résultats en matière d'environnement.

2.7. Le label bruxellois : « *Entreprise éco-dynamique* »³³

Le label « *Entreprise*³⁴ éco-dynamique » est une initiative de l'IBGE (1999) qui bénéficie de la collaboration de divers partenaires institutionnels. C'est une reconnaissance officielle des bonnes pratiques de gestion environnementale mises en place par les entreprises privées ou publiques. Il a pour objectif d'encourager les entreprises et organismes bruxellois à :

- s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration progressive de leurs performances environnementales ;
- mettre en place progressivement un SME.

Ce label est accessible à tous les types d'entreprise (privée, publique, mixte, administration, associations,...) pour autant que l'entreprise ait un site d'activités³⁵ en Région de Bruxelles-Capitale. Une entreprise possédant plusieurs sites d'activités en Région bruxelloise peut se porter candidate pour un seul d'entre eux. Une école a obtenu ce label (1 étoile) en 2001 : International School of Brussels. Le label est octroyé pour deux ans après lesquels un nouveau dossier doit être introduit soit pour conserver soit pour augmenter le niveau de performance du label, c'est-à-dire le nombre d'étoiles.

Les avantages du label

- Le label existe en 3 niveaux (1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles) correspondant à une progression en matière d'éco-gestion, ce qui permet à l'organisme candidat de mettre en place la démarche à son rythme.
- La participation est entièrement gratuite. Il n'y a pas non plus de coûts d'audits, de vérification ou d'enregistrement. Les organismes peuvent même être accompagnés gratuitement par l'IBGE.
- L'accompagnement par des spécialistes sur simple demande : sous forme de conseils personnalisés lors de visite sur le site, d'ateliers de formation en SME, de documents et outils pratiques,...

³³ Le règlement se trouve en annexe 1.

³⁴ « *On entend par entreprise : entité organisée, de droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, société, firme, administration, associations,...)* » Article 2 du règlement de participation volontaire des entreprises au système bruxellois de labellisation environnementale « *entreprise éco-dynamique* »

³⁵ « *entité correspondant à un lieu occupé par une entreprise ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cette entreprise exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services.* »

Les étapes de la démarche :

La démarche demandée aux entreprises pour l'obtention du label est compatible avec celles du SME européen EMAS et de la norme internationale ISO 14001. Ce système peut constituer un tremplin vers une reconnaissance européenne ou internationale. Et inversement, être certifié ISO 14001 par exemple, facilite l'obtention du label « Entreprise éco-dynamique ».

La signature de la charte « Entreprise éco-dynamique »

La charte représente l'engagement de la direction pour la mise en place des 27 principes généraux d'éco-gestion. Il doit l'envoyer, accompagné d'une fiche signalétique présentant l'organisme, à l'IBGE.

Le rapport intermédiaire

Dans les trois mois suivant la signature, l'organisme fait le point sur les réalisations favorables à l'environnement que l'entreprise peut valoriser pour l'obtention du label.

Le dossier de candidature

Ce dossier est envoyé à l'IBGE au plus tard deux ans après la signature de la charte. Celui-ci comprend :

- une *analyse environnementale* présentant les aspects réglementaires et les aspects organisationnels et les incidences sur l'environnement des activités de l'unité candidate ;
- un *programme environnemental*, précisant les objectifs de travail dégagés de l'analyse et les modalités de mise en oeuvre des actions retenues.

L'obtention du label

Un jury pluri-institutionnel décide de l'attribution du label, du nombre d'étoiles et des autorisations d'utilisation du label aux entreprises bruxelloises sur base de la vérification du dossier de candidature ainsi que sur base d'une visite du site. L'entreprise doit satisfaire à 92 critères afin d'obtenir le label. La vérification est assurée par un Groupe « Assistance et Vérification » (IBGE, SDBR et bruxelles technopole pour les entreprises qui la concernent). Les 14 institutions ou organismes constituant le jury sont :

- Administration de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région Bruxelles-Capitale
- Brusselse Raad voor het Leefmilieu (BRAL)
- Chambre du commerce et d'industrie de Bruxelles (CCIB)
- Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC)
- Commission Européenne – DG Environnement – Environmental management and Eco-audit
- Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)
- Inter Environnement Bruxelles (IEB)
- Ministère fédéral des Affaires Economiques – Division Compétitivité
- Port de Bruxelles
- Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)

- Union des Entreprises de Bruxelles (UEB)
- Université Libre de Bruxelles (ULB)
- Vrije Universiteit Brussel (VUB)
- World Wild Life Fund Belgium (WWF)

2.8. Comparaison des trois SME

Critère	EMAS	ISO14001	Label EED
Validité	Union Européenne	Internationale	Région Bruxelles-Capitale
Activités	Tous secteurs	Industrielles vers tous secteurs	Tous secteurs
Conformité légale	Exigée	Engagement	Exigée
Amélioration continue	Du système de gestion et des performances de l'organisme	Du système de gestion	Du système de gestion et des performances de l'organisme
Autorités publiques	Intervention	Non	Intervention
Analyse environnementale	Exigée	Souhaitée plus légère	Exigée
Aspects environnementaux	Directs et indirects	Peu nombreux directs	Directs et indirects
Déclaration environnementale	Exigée + Logo	Non exigée	Non exigée + Logo
Vérification	Bureau agréé de vérificateurs	Bureau agréé de certificateurs	Administration de l'environnement
Coûts (enregistrement et certification)	Elevé	Elevé	Gratuit

Tableau 2 : comparaison EMAS, ISO 14001 et label « entreprise éco-dynamique »

2.9. Le responsable environnement en entreprise

La gestion de l'environnement au sein d'une entreprise est parfois à la charge d'un responsable environnement. En Communauté Française, il n'existe pas d'exigences légales ou réglementaires pour la désignation, le statut, la formation et/ou les compétences des responsables environnement³⁶. Par contre, en Flandre, il existe un arrêté³⁷ qui impose aux entreprises de classe 1 (classes d'activités soumises à un milieuvergunning) de nommer un coordinateur environnemental..

Les missions attribuées au coordinateur environnemental sont entre autres³⁸:

- contribuer au développement, à la mise en oeuvre, à l'utilisation et à l'évaluation de techniques et de produits plus respectueux de l'environnement;
- être attentif à la bonne application de la réglementation environnementale, notamment en réalisant des contrôles réguliers sur les lieux de travail, les installations d'épuration et les flux de déchets. (le coordinateur environnemental doit faire rapport à la direction quant aux non-conformités constatées et proposer des solutions) ;
- veiller à l'établissement et à l'utilisation d'un registre des déchets, ainsi qu'aux obligations de déclaration de déchets ;

³⁶ J.P.Tack, Responsable environnement pas à pas, éditions Kluwer, 2002, p. 70.

³⁷ Décret flamand du 6 avril 1995 sur les systèmes internes de gestion de l'environnement.

³⁸ J.P.Tack, Responsable environnement pas à pas, éditions Kluwer, 2002, p.69.

- effectuer des propositions en matière de communication interne et externe en ce qui concerne les conséquences pour l'homme et l'environnement des activités de l'entreprise, de ses produits, de ses déchets ainsi que des mesures prises en vue de réduire ces conséquences ;
- donner son avis sur les projets d'investissements qui présentent des aspects environnementaux significatifs ;
- remettre un rapport annuel sur la manière dont ses tâches ont été remplies et du suivi donné à ses propositions ;
- répondre à certains critères de compétence et de formation agréée et continue dans le temps ;
- réaliser les audits environnementaux internes.

Le décret prévoit même une forme de protection juridique, en décrivant les missions du coordinateur environnemental et les moyens dont il doit disposer pour remplir ses différentes tâches.

Si le directeur de l'entreprise est convaincu de la nécessité de mettre en place une véritable gestion environnementale au sein de son entreprise, il poussera ses autres chefs responsables (maintenance, production,...) à aider le coordinateur environnemental. Il les fera participer activement à la mise en oeuvre d'un SME, ils devront accompagner le coordinateur environnemental. Le rôle du coordinateur sera alors celui d'un assistant à la gestion de l'entreprise, de collecteur de données et de centralisateur.

3. Discussions

Les systèmes de management environnemental sont mis en place volontairement par les entreprises dans un contexte économique et législatif. Les entreprises doivent conformes à la législation et doivent assurer leurs impératifs de productions. La certification (EMAS, ISO, EED) est la preuve de conformité aux normes. Les motivations sont d'ordre économique qu'il s'agisse d'être concurrentiel « environnementalement », d'obtenir de nouveaux marchés dits « écologiques » ou d'attirer de nouveaux consommateurs en répondant à certaines de leurs attentes. Bien sûr, dans le cadre des trois SME présentés ici, les résultats du SME sont importants et il y a obligation de continuité. Il ne s'agit pas seulement d'outils d'amélioration de l'image et de la communication mais aussi d'un travail de fond de protection de l'environnement qui « perdurera » ou mieux, s'améliorera.

L'engagement de mettre en oeuvre un SME est pris par la direction (et le Conseil d'administration = procédure « Top-down ») via la mise en place d'une politique environnementale. Le SME est un projet d'entreprise qui est pris en charge par un responsable environnement mandaté par la direction et parfois un consultant externe rémunéré. La communication sur le projet est verticale (de la direction vers les employés) et les employés apprennent à se comporter « environnementalement » par obligation et parfois, ils font l'objet d'une formation en environnement. Le but est de faire appliquer une protection de l'environnement au sein de l'entreprise. La plupart du temps, il n'est pas question d'influencer les comportements des autres acteurs de la société (pouvoirs publics, ONG, consommateurs,...) vers une meilleure gestion de l'environnement et/ou un développement durable.

L'élargissement de l'application des SME officiels, aux acteurs autres que les industriels, est important : il montre la prise de conscience de l'existence des impacts environnementaux liés à n'importe quelle activité humaine. Il offre à toute institution la possibilité de remettre en question son fonctionnement via la gestion de ses impacts sur l'environnement.

En résumé, la démarche d'un SME consiste à faire un état des lieux des impacts environnementaux des produits et processus de fabrications via des analyses de cycles de vie. Il faut donc identifier les impacts et déterminer les plus significatifs, les quantifier, établir des relations entre activité et impact. Ensuite, il faut mettre en avant des priorités, choisir des solutions et les mettre en place. Et enfin, il faut vérifier l'efficacité des actions entreprises en mettant à jour les indicateurs environnementaux afin d'amener le système à l'amélioration.

En ce qui concerne le choix à faire entre les trois SME présentés ici, il est difficile de donner une seule réponse. Nous pouvons néanmoins donner des éléments de réponse.

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise, l'étendue de ses activités sur le marché mondial doit sûrement jouer sur le choix d'un SME. Si les activités s'étendent à un niveau international, on imagine que la norme ISO 14001 serait le choix à faire puisqu'elle est reconnue à un niveau international. Une entreprise ayant des activités dans l'espace européen se tournerait vers le règlement EMAS.

Quant au label « entreprise éco-dynamique », nous pouvons y attacher plusieurs avantages. Tout d'abord, sa gratuité : il s'agit d'une aide précieuse, tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises qui n'ont peut-être pas souvent les moyens d'accéder à une reconnaissance européenne ou internationale dont les coûts sont élevés (bien que dans le nouveau règlement EMASII une attention particulière est portée à l'adaptation des coûts de certification par rapport aux spécificités de l'entreprise).

Aussi, l'accessibilité du label « entreprise éco-dynamique » est étendue à tous types d'entreprises³⁹. Ceci souligne l'importance que la gestion de l'environnement et le développement durable sont l'affaire de tous et pas seulement des multinationales ou du secteur privé. Ce qui reflète l'importance des actions locales en faveur d'une diminution des impacts environnementaux. Il est toutefois dommage que le label EED soit restreint à la Région bruxelloise.

A titre indicatif, en décembre 2003, le nombre de certification ISO 14001 dans le monde était de 61287 et le nombre de certification EMAS en Europe de 3497.⁴⁰ En Région Bruxelles-Capitale, 62 entreprises étaient labellisées « entreprise éco-dynamique » en 2002, dépassant le nombre de certification EMAS et ISO 14001 dans cette Région. Le nombre plus élevé de label EED est sûrement dû à sa simplicité de mise en place, à sa gratuité et à sa progressivité adaptée aux spécificités de l'entreprise.

³⁹ Ceci est vrai aussi pour le règlement EMAS mais dont les coûts financiers peuvent faire reculer les plus petites entreprises.

⁴⁰ J.-P. Tack, chef de projet Environnemental Impact Management, maître de conférence, Tractebel Engineering, lors du séminaire « Management environnemental : la norme ISO 14001 », ULB, 2004.

II. Synthèse bibliographique

1. Introduction

Loin d'être limités au monde des entreprises, les systèmes de management environnemental ont été « appropriés » par les institutions pédagogiques. Dans notre recherche bibliographique, nous avons pu relever que certaines initiatives d'écoles ou d'institutions d'enseignement supérieur et universitaire, en matière d'environnement, dataient du début des années'90. Si nous comparons ceci aux dates d'origines de la norme ISO 14001 et du règlement EMAS et à « l'apparition » du concept du développement durable, d'emblée, nous devons mettre en avant le fait que le monde de l'éducation s'est investi et a reconnu sa responsabilité sociale en matière de gestion de l'environnement et de développement durable dès le début des débats. D'ailleurs, les relations entre l'éducation et l'environnement et les bases de l'Education relative à l'Environnement (Ere) ont été discutées bien avant la notion de développement durable (Déclaration de Tibilissi, 1977).

Plusieurs institutions pédagogiques se sont donc intéressées tout naturellement aux SME formels ou non. En effet, les SME s'inscrivent parfaitement dans l'Education relative à l'Environnement (Ere) et certains auteurs vont même jusqu'à dire que les SME permettent de redéfinir celle-ci⁴¹.

Tout comme les entreprises, les institutions pédagogiques interprètent le développement durable dans sa composante environnementale et il s'agit de « protéger » l'environnement ou plutôt de gérer leurs interactions avec l'environnement. Mais l'enjeu est aussi social. Ce qui différencie les écoles et les universités des autres institutions et entreprises, c'est l'enseignement. Dans une institution pédagogique, les résultats en matière d'éducation sont tout aussi importants que les résultats d'amélioration environnementale de l'institution. Il s'agit de concilier la mission de gestion environnementale et la mission d'éducation. Par la transmission des connaissances mais aussi de valeurs sociales, une institution pédagogique influence les attitudes et les comportements présents et futurs des individus et donc contribue à la construction de la société et à son développement (et à l'amélioration de ses impacts environnementaux). C'est ce qu'on nomme la responsabilité sociale (ou éthique) des institutions pédagogiques dans le contexte de développement durable. Dans les écoles, la mise en place d'un SME peut alors permettre de redéfinir les méthodes d'enseignement en matière d'environnement et avoir des résultats d'amélioration environnementale internes et externes à l'école en contribuant à un questionnement des enfants à propos de leurs comportements quotidiens et ceux de leur entourage. Dans les universités, la gestion environnementale interne vient s'ajouter aux missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Ce qui amène à un degré différent⁴² de complexité dans la mise en place d'un système de gestion environnementale interne, modèle influant pour la société extérieure.

⁴¹ Voir partie II, chapitre 4.6.

⁴² Ne fût-ce que déjà par la taille d'une université, le nombre d'individus concernés,...par rapport aux écoles.

2. Méthodologie

Ce travail consiste en une analyse bibliographique des initiatives prises par les institutions pédagogiques dans le domaine de la gestion environnementale de leurs activités. Les sources bibliographiques sont de plusieurs types : des articles de revues scientifiques (trouvés grâce au moteur de recherche ScienceDirect), des textes officiels (déclarations européennes, internationales,...), des comptes rendus de conférences (Quality Schools, Unesco, ...), des informations provenant de sites internet de différentes organisations, des notes de cours du DES en gestion de l'environnement de l'IGEAT, des ouvrages et brochures,...

Nous ne nous sommes pas limités aux sources provenant exclusivement de revues scientifiques. En effet, il nous paraissait intéressant de diversifier les types de sources bibliographiques. Ceci nous a permis d'augmenter les informations sur la gestion environnementale en général et dans les institutions pédagogiques en particulier, provenant d'acteurs différents et multipliant les points de vue sur le sujet.

En ce qui concerne l'Université Libre de Bruxelles, le coordinateur environnemental et l'adjointe à la coordination environnementale ont été de précieux informateurs. Le site internet et différentes brochures publiées par l'ULB nous ont permis la réalisation de ce travail.

Notre étude a eu pour but de s'intéresser aussi bien aux universités qu'aux écoles primaires et secondaires. Premièrement, parce que celles-ci sont aussi actives que les universités dans le domaine de la gestion environnementale. Deuxièmement, parce que l'Education relative à l'environnement, la formation à l'environnement, commence dès le plus jeune âge. En effet, « réussir » le développement durable implique un changement des modes de production et des habitudes de consommation et les enfants représentent des « cibles de choix » puisqu'ils sont les acteurs de demain. Un travail collectif de l'ensemble des acteurs du réseau d'enseignement doit être mené puisque la gestion de nos interactions avec l'environnement concerne tous les âges et doit être menée à long terme. Il est important de donner une place de choix à l'enseignement en matière d'environnement pour apprendre et réapprendre aux individus comment raisonner en terme d'interactions avec l'environnement et avec autrui. L'éducation peut être et doit être une force directrice impulsant des changements dans les comportements sociaux.

3. Déclarations nationales et internationales

Afin de rendre compte du rôle de l'éducation dans les discours officiels sur le concept de développement durable, et plus particulièrement de celui de l'enseignement supérieur et universitaire, cette partie présente différentes déclarations nationales et internationales sur le développement durable et ses relations avec l'éducation. Cet exposé est inspiré de recommandations de l'Association Internationale des Universités, qui propose sur son site internet⁴³ plusieurs déclarations et chartes qui peuvent aider les universités à agir pour le développement durable.

3.1. Déclaration de Stockholm (1972, Europe)

Cette déclaration reconnaît l'interdépendance entre l'humanité et l'environnement. Elle propose 24 principes dont le principe 19 qui pose le besoin d'éducation environnementale pour tous les âges.

3.2. Déclaration de Tbilisi (1977, internationale)

Organisée par l'UNESCO⁴⁴ et le PNUE⁴⁵, la Conférence Intergouvernementale sur l'Education Environnementale à Tbilisi est considérée comme un des points de départ pour les initiatives en éducation environnementale. La déclaration met en avant le besoin d'éducation à l'environnement pour tous les âges, elle discute des principales caractéristiques de l'éducation à l'environnement et offre les lignes directrices pour des stratégies internationales d'actions comprenant des recommandations spécifiques pour l'éducation universitaire, la formation spécialisée, la coopération internationale et régionale, l'accès à l'information, la recherche, la formation du personnel, l'information et l'éducation du public,...

La déclaration demande à l'enseignement supérieur et universitaire de prendre en compte l'environnement et le développement durable et reconnaît des conditions au développement d'initiatives « durables » dans l'université parmi lesquelles le soutien des facultés, des étudiants et du personnel.

« L'objectif fondamental de l'éducation relative à l'environnement est d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement, tant naturel que créé par l'homme - complexité due à l'interaction de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels - ainsi qu'à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et à la solution des problèmes de l'environnement et à la gestion de la qualité de l'environnement. »⁴⁶

⁴³ www.unesco.org/iau

⁴⁴ Organisations des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

⁴⁵ Programme des Nations Unies pour l'Environnement

⁴⁶ Déclaration de Tbilissi, 1977, consultable sur www.Unesco.org

3.3. Déclaration de Talloires (1990, internationale)

Cette déclaration est la première à avoir été organisée par les dirigeants des universités pour un engagement au développement durable de l'enseignement supérieur et universitaire. Les signataires de cette déclaration s'engagent à travailler ensemble vers le développement durable d'un point de vue environnemental et à encourager d'autres universités à les rejoindre. De 1990 à 2000, le nombre de signataires passent de 20 à 275⁴⁷.

3.4. Déclaration d'Halifax (1991, Canada)

Cette déclaration est le résultat de la Conférence sur l'Action de l'Université pour le développement durable à Halifax au Canada. Elle reconnaît le rôle des universités « *dans un monde où les risques de dommages irréparables à l'environnement existent* » et déclare que « *les universités doivent repenser et reconstruire leurs politiques et pratiques environnementales afin de contribuer à un niveau local, national et international au développement durable.* » Elle propose un Plan d'Action qui souligne les buts sur le court et long terme pour les universités canadiennes et identifie les réseaux spécifiques d'actions au sein de l'université.

3.5. Agenda 21- Chapitre 36 (1992, international)

Dès la conférence de Rio, l'éducation a été « intégrée » dans la notion de développement durable. Un chapitre entier, le chapitre 36, de l'agenda 21 lui est consacré (voir annexe). La promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation est considérée comme moyen d'exécution pour mettre en place société en développement durable. Les propositions énoncées dans ce chapitre reposent sur les principes fondamentaux contenus dans la déclaration et les recommandations de la Conférence intergouvernementale de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement. Le cadre d'action de l'éducation relative à l'environnement s'est renforcé dans l'Agenda 21.

L'accès universel à l'éducation de base, la réduction de l'analphabétisme, l'éducation des femmes, la formation des adultes, l'accès du public à l'information relative à l'environnement sont mis en avant dans ce chapitre. Le besoin de coopération avec tous les acteurs de la société est nécessaire à la mise en oeuvre de stratégies par les gouvernements. Les représentants de l'environnement, du développement, des associations féminines, des ONG, de l'enseignement, des milieux professionnels, des gouvernements sont conviés à mettre en place des réseaux d'échange d'informations et d'expériences aux niveaux international, national et régional.

« Une étude approfondie des programmes scolaires devrait être entreprise pour assurer une approche multidisciplinaire, intégrant les questions relatives à l'environnement et au développement ainsi que leurs aspects et liens socioculturels et démographiques »⁴⁸. L'importance portée à la participation des étudiants et du corps enseignant aux activités et études locales sur l'environnement et le développement durable montre le désir de mettre en place des méthodes d'enseignement novatrices.

A la lecture de ce chapitre, les besoins de coordination, d'expériences pratiques, d'échanges et d'informations apparaissent comme primordiaux afin d'assurer un développement harmonieux et collectif de la société. La prise de conscience par les individus, de l'impact de leurs activités sur l'environnement et le développement doit

⁴⁷ T.S.A. Wright, 2002.

⁴⁸ Chapitre 36.5b, Agenda 21, consultable sur www.agora21.org

être permise grâce à une communication appropriée dont la mise en place doit être assurée par la coopération des universités et leurs recherches scientifiques, des autorités locales, des médias, des entreprises locales et des diverses associations. La formation, la sensibilisation et l'information apparaissent indispensables pour apporter les savoirs-faire et les savoirs-être à la résolution des problèmes environnementaux.

3.6. Déclaration de Kyoto (1993, international, association)

L'Association Internationale des Universités (AIU) est l'organisation mondiale d'établissements et d'organisations d'enseignement supérieur. Fondée en 1950, l'AIU se penche sur les principaux problèmes et tendances qui préoccupent les leaders de l'enseignement supérieur dans le monde⁴⁹. Plusieurs déclarations ont été faite par cette association notamment, la déclaration de Kyoto (voir annexe 2) sur le développement durable. Rédigée en 1993, la Déclaration insiste sur le rôle important des universités à jouer dans la promotion du développement durable, un rôle unique qui s'inscrit tout à fait dans le prolongement de leur mission de promouvoir l'éducation par l'enseignement et la recherche. La communauté universitaire internationale se doit de créer des plans d'actions spécifiques dans un but de « durabilité » et la déclaration insiste sur l'engagement éthique des universités aux principes du développement durable. Une caractéristique importante de cette déclaration est de promouvoir non seulement le développement durable à travers l'éducation à l'environnement mais aussi à travers les opérations physiques de l'université.

3.7. Déclaration de Swansea⁵⁰ (1993, Association of Commonwealth Universities)

Cette déclaration reprend la plupart des thèmes des déclarations antérieures comme le besoin de revoir les opérations physiques et l'enseignement à l'environnement pour les étudiants. Elle insiste aussi sur l'égalité entre pays comme un facteur important pour atteindre un développement durable et l'entraide entre pays développés et ceux en voie de développement.

3.8. Charte CRE-Copernicus (1994, Europe)

Développée lors de la Conférence des Recteurs Européens, appelée maintenant Association des Universités Européennes (AUE), cette charte (voir annexe 3) réitère le besoin des universités d'être les leaders en créant des sociétés « durables ». Le document insiste sur le fait que tous les individus au sein de l'université peuvent travailler d'une manière « environnementalement » responsable et sur le besoin de créer un réseau de travail interuniversitaire. Notons déjà que l'Université Libre de Bruxelles est signataire de cette charte.

⁴⁹ Déclarations de principes de l'AIU, consultable sur www.unesco.org/iau

⁵⁰ annoncée à la clôture de la quinzième conférence quinquennale de l'Association des universités du Commonwealth, University of Wales, Swansea, Pays de Galles, août 1993

3.9. Déclaration de Thessaloniki (1997, internationale)

Cette déclaration découle de la Conférence de l'UNESCO sur l'environnement et la société : Education et conscientisation pour le Développement Durable, menée par le gouvernement de la Grèce. En ce qui concerne l'éducation formelle, la déclaration affirme que tous les sujets de disciplines doivent comprendre des domaines liés à l'environnement et au développement durable et que les curricula universitaires doivent être réorientés vers une approche holistique à l'éducation. Elle appelle les gouvernements et les leaders de l'éducation à honorer les engagements qu'ils ont déjà signé via les déclarations antérieures sur la durabilité environnementale.

3.10. Le partenariat global pour l'enseignement supérieur au service de la durabilité (GHESP) (2000, internationale)

Quatre organisations internationales se sont réunies pour mettre en place ce partenariat. Il s'agit de l'Association Internationale des Universités (AIU), le University Leaders for sustainable Future⁵¹, COPERNICUS-CAMPUS et l'UNESCO. Le partenariat est né du programme de travail de la Commission sur le Développement Durable des Nations Unies (CSD) et en vue du Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) de 2002. Le rôle de ce partenariat est de mettre en relation les universités et les instituts d'enseignement supérieur dans le monde et de les mobiliser afin de contribuer à la mise en place du développement durable en accord avec les principes du chapitre 36 de l'Agenda 21.

Malgré ce partenariat, « *l'éducation est restée le parent pauvre du Sommet Mondial pour le Développement Durable. Elle n'a pas été conviée au Sommet comme partenaire officiel. Il y avait cependant nombre d'événements concernant l'éducation qui ont contribué à mettre l'accent sur le fait que l'éducation doit être étroitement impliquée dans la mise en oeuvre et les prises de décisions qui finiront par conduire au développement durable et à un avenir durable* »⁵². Le GHESP a été reconduit pour cinq nouvelles années en septembre 2002 afin de mettre en pratique un Plan d'Action renouvelé.

Le principal but du GHESP est de créer un espace d'apprentissage global pour l'enseignement supérieur au service de la durabilité basé sur la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les institutions dans le monde. En 2001, ils ont adopté la déclaration de Lüneburg⁵³, dans laquelle, ils énumèrent sept éléments à soutenir pour que l'implication des universités soit réellement efficace dans le processus de développement durable.

3.11. Décennie de l'éducation au développement durable 2005-2015 (2002)

En réponse au chapitre 36 de l'Agenda 21 et à Johannesburg, l'UNESCO, en 2002, a été choisie afin de mettre sur pied la Décennie de l'éducation au développement durable 2005-2015⁵⁴. L'objectif de cette décennie est de promouvoir l'éducation en tant que fondement d'une société plus viable pour l'humanité et d'intégrer le développement durable dans le système d'enseignement scolaire à tous les niveaux. La Décennie

⁵¹ Association aux USA dont la mission explicite est d'aider les universités à intégrer le développement durable dans l'enseignement, la recherche et les services.

⁵² GHESP, consultable sur www.unesco.org/iau

⁵³ Consultable sur le site www.unesco.org/iau/ghesp/LuneburgDeclarationfinal.html, voir annexe 4.

⁵⁴ « Décennie pour l'éducation au développement durable ». Document consultable sur le site : www.mediterr.org

renforcera également la coopération internationale en faveur de l'élaboration et de la mise en commun de pratiques, politiques et programmes novateurs d'éducation pour le développement durable⁵⁵. Actuellement, l'UNESCO met en place deux grands projets ; l'Éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation qui a débuté en 2003.

3.12. « Université durable » : essais de synthèse

Au travers de ces déclarations, l'enseignement supérieur et les universités se voient attribuer un rôle de responsabilité sociale en dehors de leurs missions habituelles de recherche, d'enseignement et de services. Une université durable est en premier lieu une « université responsable »⁵⁶. Une université doit pouvoir apporter à ses étudiants, chercheurs et enseignants les outils nécessaires à la compréhension de l'importance de leurs actions dans la mise en place du développement durable. Il est indispensable de réfléchir à un modèle d'éducation qui favorisera l'émergence d'un développement durable. Ceci implique de considérer les axes suivants comme éléments d'une synergie essentielle : la formation, la recherche scientifique, la gestion du campus et la participation des étudiants à la vie universitaire⁵⁷.

Il est généralement admis qu'il ne faut pas créer une nouvelle université qui serait durable mais discuter de quelles manières l'université contribue(ra) au développement durable⁵⁸. Dans un premier temps, le traditionnel cloisonnement des disciplines et des facultés au sein de l'université est vu comme une première difficulté à surmonter. Il faut pouvoir améliorer la capacité organisationnelle de l'université.

Dans ce contexte, les universités ont un rôle modèle à jouer dans la société et il est devenu important que les pratiques soient cohérentes par rapport aux discours. La critique fondamentale adressée ici est celle de la praxis des connaissances universitaires. En effet, une université est un acteur important du développement durable et doit être comparée aux autres acteurs de la société (entreprises par exemple). Aux vues des efforts accomplis par les autres acteurs de la société, l'étude des projets mis en place par les universités va permettre de comprendre comment celles-ci se positionnent réellement par rapport au concept du développement durable. En effet, comme le fait remarquer T.S.A. Wright dans son travail « *Definitions and frameworks for environmental sustainability in higher education* », la signature des déclarations précitées par une université ne constitue pas une preuve suffisante de son engagement vers un développement durable. En effet, cette étude révèle que même si beaucoup d'universités ont signé ces déclarations, la plupart n'ont pas travaillé à la mise en place du développement durable dans leurs institutions. Quelques institutions peuvent être signataires de déclarations seulement dans un but de relations publiques.

Le présent travail poursuit donc son étude en analysant les initiatives des institutions pédagogiques afin de comprendre comment elles ont dépassé le cadre officiel de déclarations et mis en pratique ce qu'elles prêchaient.

⁵⁵ Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2015), consultable sur le site : www.unesco.org

⁵⁶ International IAU Conference, Education for a sustainable future. Charles University Prague, 10-11 septembre 2003, Report of working Group 5.

⁵⁷ «Initiative pour un Enseignement Supérieur, clé d'un Développement Durable pour l'Université de Genève», consultable sur www.geduc.org

⁵⁸ International IAU Conference, Education for a sustainable future. Charles University Prague, 10-11 septembre 2003, Report of working Group 5.

4. Les systèmes de gestion de l'environnement à l'école : exemples d'initiatives

Nous allons, dans ce chapitre, passer en revue différents exemples d'initiatives prises par des écoles primaires et secondaires en matière de gestion environnementale. La plupart des informations proviennent des actes du séminaire européen Quality Schools « les systèmes de management environnemental à l'école », organisé par COREN⁵⁹ asbl et l'AUE⁶⁰ asbl.

4.1. Eco-Schools

Eco-Schools est un programme européen d'éducation à l'environnement, de gestion et de certification de l'ensemble de l'école (primaire et secondaire) et est coordonné par la Fondation pour l'Education à l'Environnement (FEE). C'est un outil d'application de l'Agenda 21 local. La FEE est décentralisée entre différents pays et ses initiatives provenant au départ de l'Europe trouvent un écho en Afrique et en Asie. Le projet a été lancé en 1994 avec l'appui de la DG environnement dans quelques pays européens et s'est développé en Europe centrale et orientale.

Eco-Schools offre aux élèves et aux enseignants, même du primaire, une approche participative dans toutes les étapes du processus de décision de l'école, dans l'identification des problèmes et dans l'élaboration des solutions. Comme il est basé sur un SME, il y a un label écologique, le "Pavillon Vert", attribué pour les bonnes pratiques environnementales vérifiant certains critères.

Ce programme suit les étapes d'un SME basique. Mais au centre du fonctionnement, il y a la mise en place d'un comité Eco-Schools regroupant élèves, professeurs, direction, parents, autorités locales et parfois des entreprises locales. Il nécessite une collaboration avec le ministère de l'éducation du pays concerné. En juin 2002, plus de 7000 écoles dans 26 pays ont obtenu le "Pavillon Vert" (Green Flag Award).

Internet est un outil qui apporte une plus-value à ce programme: il permet des partenariats et des échanges d'informations entre les écoles du monde entier. Une base de données agrégées basée sur un rapport d'évaluation commun à chaque école permettra la comparaison entre les écoles, dans un même pays, par rapport aux moyennes nationales, et dans différents pays par rapport aux déchets, à l'énergie et à l'eau. Eco-Schools est utilisé comme indicateur de performance en matière environnementale au même titre que le nombre d'entreprises ISO14001 ou EMAS en Suède, en Ecosse, et en Irlande.

4.2. Quality Schools

Quality Schools est un projet de réseau d'écoles développé par l'asbl COREN et a été soumis au comité préparatoire du Sommet de Johannesburg. Ce projet a été sélectionné en tant qu'initiative de partenariat de type II, visant à mettre en oeuvre l'Agenda 21. Il est repris sur le site du sommet dans le chapitre "Changing unsustainable patterns of production and consumption", au nom de COREN asbl.

⁵⁹ CoORdination ENvironnement asbl (Belgique).

⁶⁰ Association Universitaire pour l'Environnement asbl (Bruxelles, ULB).

4.2.1. COREN asbl-Campagne « Ecoles pour demain »

COREN, COoRdination ENvironnement, est une association belge active dans le domaine de l'éducation à l'environnement depuis 1994. COREN mène la campagne "Ecoles Pour Demain" dans les écoles wallonnes. Cette campagne a été initiée dans l'objectif de transposer le règlement EMAS aux établissements scolaires. Cette campagne rencontre un double objectif, l'amélioration de la qualité de l'environnement dans l'établissement et l'éducation à l'environnement par projets.

Démarche

- Inscription des écoles via un acte de candidature signé par la direction ;
- Audit environnemental par les élèves eux-mêmes (1-2 jours): analyse de données quantitatives et analyse des comportements et des modes de gestion dans l'école ;
- Établissement par les élèves d'une charte d'éco-gestion avec la direction (différents projets à mener durant l'année scolaire) ;
- En fin d'année: rédaction d'un rapport d'évaluation + programme pour l'année suivante.

Participer à l'intégralité de cette démarche donne droit à l'attribution du label "Ecoles Pour demain".

4.2.2 Campagne qualité environnemen(to)tale

Depuis janvier 2001, une expérience pilote est menée visant à certifier 3 écoles-pilotes (certification ISO14001) en Région Wallonne: l'Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial (IESPP) de Mons, le Collège Sainte-Véronique et Marie-José (CSVMJ) à Liège et l'Institut Robert Schuman (IRS) à Eupen. L'IESPP a été certifiée ISO 14001 en mai 2003 et le CSVMJ, depuis octobre 2003.

L'asbl propose aux écoles un guide méthodologique de mise en oeuvre de la certification ISO14001. Celui-ci a été réalisé sur base des trois écoles pilotes. Les objectifs de COREN sont d'étendre cette démarche à d'autres écoles en Région Wallonne et de poursuivre les échanges avec les écoles européennes {projet de partenariat de type II visant l'intégration de SM du développement durable dans les écoles (Johannesburg)}.

4.2.3. L'institut Robert Schuman à Eupen

Depuis plus de 17 ans, l'IRS est une *école durablement en développement*⁶¹. Par exemple, les étudiants en menuiserie recyclent la sciure de bois. La section électricité a conçu et fabriqué des valisettes didactiques à l'attention des enseignants du Burkina Faso. Des panneaux solaires ont été mis en place sur le toit de l'école, avec le soutien financier de firmes privées, et toujours l'engagement déterminé de la direction.

4.3. Système de management environnemental et éducatif – SM2E, France

La Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO)⁶² a accompagné le Lycée Decrétôt (formation hotellerie, métiers de la mode, secteur tertiaire + un internat) à Louviers vers la certification ISO 14001 en 2001. Le projet SM2E a été mené par la DAFCO, le Conseil Régional, propriétaire des établissements, le Rectorat et les partenaires pour l'environnement (ADEME, DIREN, Agence de l'Eau Seine-

⁶¹ J.M. Lex, coordinateur de projets à l'IRS, lors du séminaire européen Quality Schools, 2002.

⁶² Entité du service public intervenant sur le marché concurrentiel de la formation continue pour adultes et de l'ingénierie de formation. Elle s'adresse à tout type d'acteurs dont les entreprises et les services publics régionaux, et en partenariat avec des services régionaux, ceux de l'environnement notamment.

Normandie). La DAFCO a eu un rôle de chef (définition et animation du projet, accompagnement des lycées par un ingénieur environnement à mi-temps, analyse environnementale initiale, formation et l'aide à la construction du système). Les auteurs du projet attribuent la réussite de celui-ci à quelques atouts que possède le lycée. A savoir : la motivation de l'équipe dirigeante, un établissement où chacun peut justifier sa place, un noyau dur de volontaires prêts à s'investir très largement, pouvant s'appuyer sur des moyens humains en quantité et en qualité où chacun aura droit de parole, et des moyens financiers (environ 5000 euros)⁶³. « *Encore fallait-il faire fonctionner le tout. La mise en oeuvre a donc nécessité un diagnostic de départ, qui a mené vers une politique claire et documentée, relayée par un conseil de pilotage et des comités éducatifs, techniques et un comité d'élèves. Le tout contrôlé en fin de parcours par un regard extérieur qui n'est pas toujours facile.* »⁶⁴

4.4. EDUCH'EMAS, Italie

L'ENEA⁶⁵ mène le projet pilote EDUCH'EMAS qui a pour but l'application du système communautaire d'écogestion et d'audit (EMAS) au secteur de l'enseignement. Il y a trois objectifs dans ce projet: I. préparer une nouvelle génération de techniciens sensibles au concept de Qualité et de Certification, II. améliorer les prestations environnementales du service scolaire en Italie et III. développer une capacité scolaire (enseignants et élèves) pour affronter les problèmes de communication et d'information environnementales et de la formation à la protection de l'environnement. « *Lorsque l'école aborde les problèmes liés à l'objectif II, elle développe en fait les compétences utiles à l'objectif I. Ce qui est indispensable pour former des citoyens capables de gérer des conflits sociaux dus à la planification du Territoire et au développement industriel de nos pays* ». Selon les résultats obtenus, des lignes directrices pour l'application EMAS à l'Education seront élaborées et proposées à l'organisme National compétent. L'Istituto d'Istruzione Secondaria Superiore "Ernesto Battaglini" (Venosa) avec comme partenaires la Province de Potence et l'ENEA a participé à ce projet et est en train de mener la certification ISO 9001-2000.

4.5. öKO AUDIT SCHULE, Allemagne

Les écoles allemandes prévoient des sujets relatifs à l'environnement dans leur programme de cours.

L'Ecole Internationale de Heidelberg est composée d'une école primaire, de classes d'orientation et d'une école secondaire dispensant différents types d'enseignements et a été certifiée EMAS en 1999 et EMAS II en 2002. Le premier éco-audit a été mené en 1997. Quelques réalisations au sein de cette école: construction de bateaux solaires, vélo à quatre places, toit écologique. Une classe a fondé une entreprise junior "papeterie écologique" et une autre, un atelier écologique où les vieux vélos sont réparés. Une foire de l'énergie solaire a été organisée. Ce sont les élèves qui contrôlent la robinetterie.

« Les élèves apprennent à être co-responsables, à développer une conscience environnementale, à être respectueux de l'environnement, à agir en toute indépendance

⁶³ P. Goignac, Directeur adjoint, responsable environnement du lycée, actes du séminaire européen Quality Schools, 2002, p. 39.

⁶⁴ Ibidem.

⁶⁵ Ente per le Nuove tecnologie l'Energia e l'Ambiente

et sous leur propre responsabilité, à changer quelque chose avec succès, à agir localement tout en pensant globalement."⁶⁶

4.6. Pertinence des SME à l'école⁶⁷

Les SME à l'école permettent de redéfinir l'éducation relative à l'environnement (ERE): c'est une systématisation d'un apprentissage de compétences (perspective pédagogique) pour influencer sur des comportements individuels et collectifs en matière d'environnement (perspective environnementale), avec une finalité de développement global des personnes et sociétés (perspective éducative). Elle permet de contribuer au développement humain.

Il y a dans les SME à l'école, trois perspectives:

- Environnementale par la prise en compte des problèmes d'environnement et la recherche de solutions (éducation pour l'environnement).
- Educative par la construction de soi dans et par la réalité environnementale.
- Pédagogique par la méthode, la démarche utilisée, qui doit être adaptée aux deux autres perspectives.

4.7. Modèle pédagogique du SME⁶⁸

Selon Louis Goffin, il y a dans tout modèle pédagogique une référence à un système de valeurs. Pour lui, l'éthique de l'environnement est basée sur quatre valeurs : Solidarité, Tolérance, Autonomie et Responsabilité.

Ces quatre valeurs trouvent leur application concrète dans la mise en oeuvre d'un SME :

- Solidarité : réflexion sur le pourquoi et le fait de se mettre ensemble (travail de groupe).
- Tolérance : accepter l'autre, différent de soi, son implication est différente, son efficacité, son rendement et sa motivation vont être différents. Mais il n'est pas possible de travailler en équipe sans l'accepter, le respecter et le prendre en compte (travail de groupe).
- Autonomie : le SME est une façon d'autonomiser la personne dans les comportements quotidiens.
- Responsabilité : prise de conscience des conséquences des actions menées ou non et être capable de s'engager.

Il y a aussi quatre objectifs comportementaux inhérents et fondamentaux à la pratique du SME : apprendre à observer, apprendre à comprendre, apprendre à juger, apprendre à agir.

Le SME propose une stratégie pédagogique de résolutions de problèmes en 5 phases: 1. l'état des lieux (audit initial) ; 2. la politique environnementale (orientations générales) ; 3. le programme environnemental (planification) ; 4. la mise en oeuvre, le fonctionnement et le suivi respectant les procédures ; 5. l'audit de certification (évaluation des faits) .

⁶⁶ M. Knapp-Meimberg, responsable environnement de l'école, professeur de biologie et de chimie, lors du séminaire Quality Schools, 2002

⁶⁷ Louis Goffin, directeur, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, in actes du séminaire Quality Schools, 2002, p.11.

⁶⁸ Idem, p. 13-14.

Le SME favorise une approche méthodologique qui est systémique, interdisciplinaire, concrète, pratique, signifiante (parle aux élèves), participative et évaluative (méthodologie en ERE).

Au-delà de ces aspects positifs, Louis Goffin souligne les “dangers” qui guettent la pratique du SME à l’école: il faut privilégier, en éducation, la démarche sur le résultat ; tout le monde travaille, ce n’est pas la procédure qui importe mais un apport éducatif pour que ça dure (changements de comportement). Il faut agir en partenariats avec d’autres écoles, en particulier celles des pays du sud, et avec les entreprises qui ont mis en place un SME et qui peuvent avoir des apports intéressants.

“Dans un SME participatif, l’objectif principal n’est pas le résultat environnemental qui peut être atteint avec l’aide de consultants professionnels. L’objectif est de développer une culture de la responsabilité et de la gestion environnementale au niveau individuel et de promouvoir le développement de partenariats pour renforcer les communautés.”⁶⁹

4.8. Spécificité de la démarche à l’école⁷⁰

Louis Goffin envisage le SME comme une situation pédagogique dans laquelle 4 éléments interfèrent : un contexte ou milieu, un objet, un agent et un sujet. Nous reprenons ci-dessous la comparaison des pratiques du SME à l’école et en entreprise selon ces 4 éléments.

	entreprise	école
contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Économique - Engagement :direction politique environnementale - Certification: conformité aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducatif - Engagement partagé : plusieurs acteurs, élèves y compris - Inscription ou label: moins de contraintes au niveau des normes, plus adaptable.
Objet <i>Thématiques semblables: gestion des ressources, qualité du milieu de travail et/ou de loisirs.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de continuité, durabilité - Résultats importants - Apprentissage comportemental, de savoir-faire - Communication verticale 	<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes plus ponctuels, plus partiels, liés à une initiative - Démarche prime - Objectifs de savoir-être - Communication horizontale

⁶⁹ S.Santos, Coordinateur européen Eco-Schools, actes du séminaire Quality Schools, 2002, p .24.

⁷⁰ L.Goffin, Actes du séminaire européen Quality Schools, 2002, p.11-12.

	entreprise	école
Agent	- Responsable environnement mandaté par direction + consultant rémunéré avec obligation de résultats	- Enseignant responsable et une équipe d'éco-gestionnaires (rôle éducatif sur toute communauté éducative+ sujet éducation) + partenariat avec asbl
Sujet	- Projet d'entreprise, plus anonyme, à la limite, le personnel est sujet à une formation rigoureuse	- Élèves, éco-gestionnaires, enseignants, système +personnalisé, la motivation et l'implication connues

4.9. Discussion

Nous pouvons remarquer par ces quelques exemples que les écoles primaires et secondaires tendent à transposer le règlement EMAS et la norme ISO 14001 à l'univers de l'Education. Les SME deviennent alors des outils pédagogiques. Aussi, l'investissement humain et financier ne semble pas être un obstacle insurmontable à l'obtention d'une certification EMAS ou ISO 14001. La facilité apparente avec laquelle les écoles participent à ces projets semble venir de l'échelle de gestion qui implique un nombre réduit de personnes (comparé à une entreprise ou une université) et, peut-être, du fonctionnement type « familiale » d'une école primaire ou secondaire (où chaque individu est connu et a droit à un suivi presque personnalisé). Les coûts de certification sont réduits par rapport à ceux d'une entreprise et le règlement EMAS et la norme ISO 14001 semblent adaptables aux écoles.

Toutefois, il est important de souligner le besoin d'engagement et de participation de la direction et de tous les acteurs au sein de l'école. Le point fort des écoles présentées ici est, d'abord, l'engagement total de la direction sans lequel les projets n'auraient pu se mettre en place. Ce qui demande de surmonter les conflits internes éventuels et donc de mettre en oeuvre une réelle communication entre direction, enseignants, employés administratifs ou techniques et élèves. La sensibilisation et la formation du personnel est importante.

La certification demande aussi une solide communication externe dans le but de favoriser des partenariats avec les acteurs externes à la communauté scolaire (parents d'élèves, entreprises locales, associations locales, pouvoirs publics...). Une étude faite à l'IGEAT⁷¹ concernant la transposition de la norme ISO 14001 dans les écoles de la Région wallonne (initiative de l'asbl COREN) souligne la difficulté de langage de cette norme pour les acteurs du milieu scolaire. Ce qui risque d'obliger les écoles à demander un soutien externe pour la mise en place et la continuité des projets de certification. Aussi, la question d'une aide financière extérieure est souligné dans ce travail : l'école a-t-elle les moyens pour assurer la pérennité des projets d'Ere et l'amélioration des SME une fois certifiée ? D'ailleurs doit-elle être seule à supporter les coûts d'une telle

⁷¹ A. Pissard, « Implantation d'un SME selon ISO 14001 dans les établissements scolaires ; contribution à la réalisation d'un guide méthodologique », mémoire de fin d'étude dans le cadre du DES en gestion de l'environnement, IGEAT, 2002.

démarche ? La Communauté Française et les provinces devraient permettre à toutes les écoles d'offrir ce genre de projet et d'enseignement aux élèves et donc devraient dégager des aides financières, humaines et matérielles. Une réflexion sur l'intégration de l'Ere dans les programmes de cours devrait aussi être envisagée. Les possibilités de subsides provenant de la Communauté Européenne doivent être envisagées par les écoles.

« *La collaboration avec le monde extérieur, aussi bien le monde associatif, les autorités locales ou les écoles des autres pays, est un facteur de réussite d'une démarche de systématisation* »⁷². Malheureusement, comme le fait remarquer Claude Corroyer (DAFCO), en Europe, les échanges et les transferts de savoirs et de méthodes entre structures sont peu ou pas exploités. A Mons, lors du séminaire européen Quality Schools, Paul Renders de Groene School fait remarquer que 250 écoles primaires et secondaires en Flandre ont obtenu le label "Ecole verte" et qu'il serait très intéressant de développer des projets entre écoles flamandes et wallonnes. Ce besoin de collaboration mis en avant peut être attaché au concept de développement durable et est inhérent à la gestion de l'environnement. On y retrouve un désir et un besoin d'informer les autres et, en même temps, de se former par les expériences des autres.

Un SME peut être le point de départ d'une éducation relative à l'environnement. Cela implique de devoir surmonter la structure rigide des programmes scolaires et de renforcer la formation initiale des enseignants. Le SME ne devrait pas augmenter la charge de travail des enseignants. Mais, cela dépend de la direction (et des autorités communautaires et provinciales) de permettre à l'enseignant de dégager quelques heures de son horaire (déjà très chargé) pour les consacrer à la mise en place du SME dans l'école et à l'adaptation de ses cours (par exemple, heures de coordination, journées de formation,...).

Les avantages d'un SME à l'école sont l'amélioration de la qualité de l'environnement, la mise en conformité avec la législation, des économies de ressource et de matières premières, et, via l'éducation, un impact sur les comportements de la société plus large que dans le cas d'une entreprise.

« *Il y a dans l'éducation relative à l'environnement une dimension individuelle, l'épanouissement de la personne, et une dimension sociale, la participation responsable à la vie publique. En effet, la finalité de l'Ere est également civique. C'est une éducation des comportements et des attitudes capables de faire évoluer l'état de l'environnement selon les impératifs du développement.* »⁷³ Dans une perspective d'ensemble, l'Ere contribue au développement des sociétés responsables. Il s'agit d'une responsabilité d'être, de savoir et d'agir.⁷⁴

Nous pouvons mettre en avant quelques points importants à prendre en considération dans l'application du SME à l'école. La construction d'un SME se fait dans la durée alors que le taux de renouvellement des élèves et des enseignants est par exemple de 30% chaque année (IRS). Ce qui implique à chaque début d'année de repenser les problèmes avec les élèves et les enseignants. D'un autre côté, il faudrait développer des indicateurs d'amélioration afin de suivre l'évolution de la gestion environnementale et son amélioration tout au long des années. Les écoles ont donc besoin d'outils d'évaluation de ces projets et des outils méthodologiques axés sur les impacts environnementaux et la dimension d'éducation à l'environnement. Ces outils devraient permettre de déterminer les conditions de développement et d'adaptation de ces projets vers d'autres régions et vers d'autres types d'établissements scolaires et/ou

⁷² JM Lex, lors du séminaire Quality Schools, 2002

⁷³ L. Goffin, « Parlons un peu d'éducation relative à l'environnement », extrait : l'éducation relative à l'environnement, consultable sur www.lamediatheque.be/ext/thematiques/environnement/res_Ere.html.

⁷⁴ L. Sauvé, in Connexion (revue d'éducation scientifique, technologique et environnementale de l'UNESCO), Vol. XXVII, 2002, no ½, p.1-4.

éducatifs, et permettre le repérage et la mise en réseau d'expériences similaires dans l'Union Européenne⁷⁵.

Aussi, pour pouvoir donner un enseignement adéquat aux élèves, on est alors mené à considérer les formations efficaces des futurs enseignants puisqu'ils joueront un rôle dans l'expansion de tels projets, dans une perspective de développement durable. Partant de l'éducation des enfants, on en arrive à l'enseignement supérieur et universitaire et l'engagement que ceux-ci doivent prendre afin de satisfaire les besoins des populations, que ce soit en matière d'éducation ou de recherches. L'individu doit être accompagné, doit avoir baigné toute sa vie dans un contexte d'entraide sociale et de respect de l'environnement si l'on veut conduire la société vers un développement durable.

⁷⁵ C.Corroyer (DAFCO) lors du séminaire européen Quality Schools, 2002.

5. La gestion environnementale des universités

5.1. Exemples bibliographiques

Dans ce chapitre, nous reprenons les universités étudiées et nous décrivons brièvement leurs initiatives, leurs recommandations et leurs conclusions. La gestion environnementale au sein des universités concerne la gestion des campus ainsi que l'intégration de l'environnement et du concept de développement durable dans les missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité.

5.1.1 L'Université Polytechnique de Barcelone (UPC / Espagne)

En 1992, l'UPC signe la charte CRE-Copernicus et dès 1996, elle rédige son plan environnemental 1996-2001. En 2002, Capdevila et al. publient les concepts et projets de ce plan dans le *Journal of Cleaner Production*⁷⁶. Nous exposons ici plusieurs initiatives qui y sont décrites.

Quinze facultés ont publié un *guide d'élaboration des travaux de fin d'étude* qui doivent intégrer des aspects environnementaux, et le plan environnemental a permis l'*intégration des aspects environnementaux dans les programmes de cours*. Un *guide de l'environnement de l'UPC, « Technologie et Environnement »* a été publié: il reprend les domaines de l'UPC consacré à l'environnement, des notions de législation, de développement durable, une bibliographie relative aux domaines environnementaux,... . Une soixantaine de lecteurs et 24 départements différents ont participé à l'élaboration de ce livre !

Plusieurs *bibliothèques* ont développé des *sections « environnement »*. Un *Forum de l'environnement* a lieu depuis 1998, il s'agit de *rencontres entre les chercheurs*. Des *documents de compte-rendu des recherches environnementales de l'université* ont été distribués pour les compagnies et les administrations extérieures. Ceci dans le but d'informer et de pousser à la collaboration. *Des projets au niveau local* ont été suivis (gestion d'une rivière) ainsi que des participations à la définition des programmes européens de recherches .

En 2002, l'UPC a mis en place son deuxième plan environnemental qui couvre la période 2002-2005. Quelques recommandations découlent du premier plan et définissent les buts du second plan environnemental : réduire le nombre de projets pour éviter la dispersion ; deux niveaux d'actions sont à prendre en compte : renforcer les projets existants et démarrer une discussion sur les challenges que pose la notion de développement durable au niveau de la recherche et de l'enseignement ; améliorer les liens entre les différentes parties du plan (éducation, recherche et vie universitaire) ; initier un réel engagement de la communauté universitaire (plus d'efforts de communication) ; chercher l'efficacité, la fonctionnalité et définir les responsabilités pour chaque projet ; et, établir des indicateurs pour chaque projet.

Le second plan a été renforcé par l'augmentation d'effectifs au sein de la coordination environnementale : en 1996, une seule personne à temps-plein était en charge de la coordination environnementale de l'UPC et en 2002, quatre personnes à temps plein, accompagnée par un professeur qui a un rôle de conseiller.

⁷⁶ Capdevila I. et al., "Curriculum greening and environmental research co-ordination at the Technical University of Catalonia, Barcelona", *Journal of Cleaner Production*, Vol. 10, p. 25-31, 2002.

Un travail important a aussi été initié dans le domaine de la mesure de l'amélioration de la situation environnementale. Dans chaque domaine d'actions (éducation, recherche et programmes de doctorat, vie à l'université et sur les campus, coordination et communication), chaque projet est caractérisé par des indicateurs reflétant les objectifs du projet. Plusieurs projets ont été mis en place afin de favoriser la participation de la communauté universitaire à la gestion environnementale des campus (par exemple, les audits énergétiques des bâtiments et le concours annuel des idées environnementales).

Dans un article de la revue *international Journal of Sustainability in Higher Education* (Vol. 5, n.3, 2004, pp. 251-256), Ferrer et al. présentent les différents progrès de l'UPC atteints dans la transformation de l'éducation vers un développement durable et concluent que la plupart sont positifs tout en remettant en question certains indicateurs utilisés. Ils insistent aussi sur la nécessité d'approches simultanées (dans les quatre domaines précités) pour garantir le progrès dans l'ensemble de l'université. Ils mettent en avant l'importance du processus de Bologne et son intérêt pour la réforme « environnementale » des cursus universitaires ainsi que l'importance des échanges inter universitaires (communication des expériences) dans le domaine du développement durable.

5.1.2. L'Université de Bordeaux (France) et La Collaboration Européenne Ecocampus⁷⁷

Fondée partiellement par la Commission européenne en 1996, la collaboration européenne ecocampus a pour but de créer un réseau européen de campus universitaires et de laboratoires de recherche dans lesquels les managers, le personnel académique et les scientifiques sont réunis autour du développement durable dans le domaine des établissements (in-house).

Les universités participant à ce projet ont pris l'engagement de mettre en oeuvre des analyses des demandes en électricité et en énergie chauffante, des consommations en eau et de la production des déchets. Les résultats ont été présentés dans le rapport final d'ecocampus de 1999⁷⁸.

Les principales caractéristiques de la méthodologie Ecocampus peuvent être résumées comme suit : 1. Obtenir *l'engagement des autorités* ; 2. *Compter sur les connaissances internes* qui sont largement disponible sur les campus universitaires, pour définir, mettre en oeuvre et supporter les *audits internes* ; 3. *Impliquer les étudiants* dans les audits internes dans le cadre de leurs cours ou de projets de recherche ; 4. *Considérer tous les flux responsables* sur le campus.

L'Université de Bordeaux a initié un projet dans ce domaine. Il avait pour but de définir une méthodologie d'audit des utilisations de l'eau et de l'énergie des institutions tertiaires, de mettre en oeuvre et de tester cette méthodologie sur le campus de Bordeaux, de rassembler les données pour approvisionner la banque de données du réseau Ecocampus et d'utiliser les résultats pour obtenir une meilleure connaissance du large pattern d'utilisation de l'énergie au sein d'un campus universitaire.

La méthode proposée consiste à *classifier les activités* de l'université (administration, enseignement, recherche et développement, logement, restaurants,

⁷⁷J.-F. Bonnet et al., 2002.

⁷⁸ Routier J., editor. Ecocampus : a « practice-What-You-Preach » european collaboration- Final report of the ecocampus Workgroup, Thermie Programme of the European Commission, 1999.

sport) et d'étudier les *consommations* d'eau et d'électricité *globales et par bâtiment, par surface au sol, par nombre d'étudiants, d'évaluer des ratios pour chaque activité. Ensuite d'utiliser ces ratios* pour des études sur des *sites différents, pour l'extrapolation et l'agrégation* et pour *estimer le potentiel d'économie* en eau et en électricité. Les résultats de cette étude sur un campus de l'université de Bordeaux ont mis en avant que les activités de recherche et développement sont responsables de la plus grande consommation en eau et en électricité et les activités de logement des étudiants utilisent beaucoup d'eau tandis que les activités d'enseignement consomment pas mal d'électricité.

Les auteurs estiment que la méthode présentée dans l'article est juste un outil qui doit être considéré comme un élément d'un système de gestion environnementale. Mais qu'un système de gestion environnementale doit inclure -sans y être limité- une puissante analyse de compréhension de tous les flux responsables sur un campus, lequel devra :

- *Etre basé* sur des *unités physiques* en permettant de considérer les questions économiques ;
- inclure l'estimation d'*indicateurs cohérents* ;
- impliquer *l'étude détaillée de ces indicateurs* afin de comprendre et estimer le potentiel concret d'amélioration du système ;
- *convenir à une amélioration continue des paramètres environnementaux* du système en accord avec l'exemple « d'amabilité environnementale » que doivent donner les institutions tertiaires.

En conclusion, ils considèrent qu'une politique abordable de développement durable pour les universités doit impliquer au moins la mesure de l'impact, la définition d'un ensemble d'améliorations et d'investissements visibles et aussi provoquer des économies comme un encouragement ou une prime. Les bénéfices d'une telle politique sont : une formation plus adéquate des étudiants dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ainsi que des activités de recherches plus étendues (gestion des déchets, ACV,...).

5.1.3. Un consortium multi universitaire en Caroline du Sud (Sustainable Universities Initiative – SUI / Etats-Unis)⁷⁹

En 1996, trois universités (Clemson University, Medical University of South Carolina et University of South Carolina) se sont réunies pour incorporer la « soutenabilité » dans leurs propres institutions et par extension aux autres institutions de l'état. Ces universités ont mis en oeuvre une coopération multi disciplinaire et multi institutionnelle. Cette association d'universités est « *un catalyseur financier et intellectuel pour conduire vers un développement durable* » en réfléchissant sur l'enseignement, les sujets de recherche et la gestion administrative des universités.

Il y quatre objectifs principaux : 1. le changement efficace au niveau des facultés ; 2. l'amélioration des programmes d'enseignement des étudiants ; 3. Conserver les ressources naturelles en rendant les opérations de l'université plus efficaces ; et, 4. Partager l'information avec un large éventail d'individus et d'institutions.

La première démarche a été de s'assurer de la coopération des Recteurs de chaque université qui ont signé une charte. Ensuite les intérêts des enseignants, des étudiants et des administrateurs ont été pris en compte pour planifier les efforts futurs.

⁷⁹ P.Barnes and P.Jerman,2002

Une structure organisationnelle a été mise en place : un comité de direction (3 membres des facultés, 2 administrateurs et un étudiant de chaque université), un comité exécutif (1 chercheur et 1 gestionnaire des opérations de chaque université). Chaque institution a son propre comité de politique environnementale qui travaillera avec les équipes SME.

Plusieurs projets sont envisagés dans le cadre de ce consortium : l'intégration d'aspects environnementaux dans les cours existants, la création de nouveaux cours, des projets menés par les étudiants dans le cadre de cours existants, des projets de recherches interdisciplinaires, l'implication des étudiants dans les audits environnementaux, des formations d'été pour le personnel et les enseignants, des événements sur l'eau, des projets volontaires de nettoyage des campus, le soutien par les universités de certains projets d'associations locales, la pratique du compost et la mise en place d'un système de management environnemental.

Il a été mis en place un réseau de communication des informations sur l'initiative via une banque de données et intranet reprenant les comptes rendus des gestions, des réglementations légales, de la formation des étudiants et du personnel, des audits, des aspects/impacts, des objectifs/buts.

Le projet du SME est basé sur la participation des étudiants aux audits environnementaux des campus de leur université et ceux des autres universités. Le SME devrait permettre cette participation. Pour chaque campus, il devrait y avoir une personne en charge du SME accompagnée d'une équipe d'étudiants. Ensemble, ils formeraient l'équipe SME du campus et responsable du développement initial du SME sur le campus. Ensuite, chaque équipe irait auditer les autres campus des autres universités.

Les auteurs insistent sur le besoin d'institutionnaliser le SME afin de rencontrer deux objectifs : l'éducation environnementale et les performances environnementales des universités.

Ce projet se base sur la structure ISO 14001. Chaque personne intéressée à devenir auditeur devra recevoir une formation théorique sur les SME et les techniques d'audit avec un spécialiste en audit environnemental (40 heures) et une formation pratique sous forme de stage en entreprises ou bureaux d'études (minimum 5 expériences pratiques). Après des examens, ils pourront intégrer une équipe de SME.

Les auteurs vont même jusqu'à demandeur la création, à un niveau national, d'une institution qui serait en charge de la certification environnementale des instituts académiques.

5.1.4. L'Université de Michigan (Etats-Unis)

En 1999, le service des établissements (Housing Division) de l'Université a initié une étude sur la création d'un SME basé sur le développement durable. Ce qui requiert l'intégration des aspects environnementaux, sociaux et économiques dans toutes les prises de décision.

L'étude proposait une déclaration des objectifs et des missions durables pour le service des établissements. Les auteurs⁸⁰ de l'étude ont estimé des aires d'impacts (énergie et eau, achats et design, réfectoire et gestion des sols) qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et d'une analyse des initiatives actuelles en

⁸⁰ M. Shriberg et al., 2002

faveur de l'environnement. Pour chaque aire d'impacts, il faut proposer des visions à long terme, recommander des actions pour y arriver et suggérer des indicateurs de succès ou d'échec.

« *L'étude en elle-même représente un effort de communication entre les étudiants, le personnel et les facultés.* »⁸¹

Les auteurs reconnaissent deux objectifs à atteindre pour avoir un système de gestion durable : 1. Les administrateurs et le personnel doivent filtrer toutes les décisions à travers la durabilité. 2. Les buts et objectifs doivent être établis, mesurés et réalisés sur base annuelle. Cela induit le besoin de monitoring, de feedback et de critiques sur le long terme.

L'étude propose des recommandations dans six domaines (mise en place des objectifs et audits, personnel, formation, éducation, communication et intégration avec la plus large communauté). Au total, l'étude développe 38 recommandations pour conduire une organisation vers le développement durable et dans l'article étudié, les auteurs⁸² présentent 10 recommandations comme étant les plus importantes.

10 recommandations les plus importantes :

- Embaucher ou nommer un coordinateur et un comité de surveillance
- Aligner les missions actuelles et la déclaration des objectifs avec la durabilité, et développer une déclaration autonome des missions
- Conduire un audit annuel et poser des objectifs (et des incitants) pour le futur
- Eduquer le personnel au Développement Durable à un niveau approprié à leur position
- Institutionnaliser la comptabilité analytique ou d'exploitation et l'Analyse du Cycle de Vie comme des outils de prises de décision de l'organisation
- Initier un programme d'achats environnementalement préférables
- Créer une équipe dans les restaurants, d'achats de nourriture organique ou locale
- Impliquer les organisations extérieures dans l'effort vers un Développement Durable
- Créer des partenariats pour la réutilisation de matériel
- Faire des mesures efficaces de l'utilisation de l'eau et de l'énergie (à court terme) et mettre en place (à long terme) l'utilisation d'énergie renouvelable et une consommation durable de l'eau.

5.1.5. L'Université d'Utrecht (Pays-Bas)

Des projets de prévention des déchets et des émissions ont été suivis au sein des laboratoires et des bureaux. En 1991, l'association des biologistes d'Utrecht publie une étude (ACV) sur la prévention des déchets dans les services de restauration de l'université⁸³. Elle montre que l'université peut réduire, à moindres coûts, de 80% ses déchets en bannissant les emballages jetables et la nourriture préemballée et en collectant séparément les déchets organiques (200 tonnes de déchets peuvent être évitées). De plus, 10 emplois à temps pleins peuvent être créés. En 1993, l'université met en oeuvre toutes les mesures suggérées par cette étude. Les résultats ont été communiqués, ce qui a influencé quelques universités et hôpitaux des Pays-Bas et quelques compagnies de restauration qui ont adopté les mêmes mesures de prévention.

En 1993, un projet dans les facultés de biologie, de pharmacie et de chimie (laboratoires) a été initié: il avait pour objet la réduction des déchets et des émissions et il devait servir de modèle pour les autres laboratoires de recherche.

Ce projet était supervisé par un directeur de projet assisté par un groupe de projet composé de représentants des facultés et de la direction. Les analyses ont été menées par un groupe de travail composé de scientifiques et d'analystes membres des départements impliqués dans le projet. Ce type d'organisation permet l'engagement de

⁸¹ M. Shriberg et al., 2002

⁸² M. Shriberg et al., 2002.

⁸³ Kempeneers et al., « Milieuvriendelijke restauratieve verzorging aan de Universiteit Utrecht », Utrechtse Biologen Vereniging, University of Utrecht, 1991.

la direction (top-down), tandis que les idées venant du bas (bottom-up) étaient étudiées par le groupe de travail.

La méthode utilisée, PRISMA⁸⁴, consiste en 5 étapes : planification et organisation du projet ; inventaire ; estimation ; mise en oeuvre ; continuation/prolongement. La phase d'inventaire a été réalisée avec la participation des scientifiques qui ont apporté une aide précieuse par leurs connaissances du fonctionnement spécifique des activités des différents laboratoires. Cette phase a révélé qualitativement et quantitativement des sources de déchets chimiques inconnues et a identifié les émissions. Les processus ayant lieu dans un laboratoire ont été séparés en trois catégories (préparation, expérimentation et terminaison) et la phase d'inventaire a mis en évidence la grande influence des comportements du personnel sur la production de déchets et d'émissions.

L'analyse qualitative et quantitative des activités et des processus a conduit à la phase d'estimation des impacts à partir de la catégorisation de ceux-ci. Cette phase a débouché sur plusieurs options de prévention dont certaines ont été mises en place en 1995. Le projet de prévention de la pollution a permis de mettre en oeuvre la plupart des huit instruments considérés par les auteurs de l'article⁸⁵ comme base d'un système de protection environnementale (environmental care system). Pour conclure, les auteurs mettent en avant le besoin d'enregistrement des utilisations et des stocks des produits chimiques, ainsi que le besoin d'information continue, et de cours de formation du personnel et des étudiants qui devraient être permanents.

Environmental care system : 8 instruments

- Buts politique environnementale
- Coordinateur environnemental et Groupe de contact interne
- Programme environnemental
- Intégration dans planification et cycle de contrôle
- Mesures de contrôle et enregistrement
- Information, éducation
- Audits annuels
- Publication annuelle des résultats

5.1.6. L'Association Geduc et l'Université de Genève⁸⁶ (Suisse)

Dans le cadre de la décennie de l'éducation pour le développement durable des Nations Unies, une association d'étudiants (Geduc) a mis sur pied une initiative intitulée «l'Enseignement Supérieur, clef d'un développement durable pour l'Université de Genève» (ESDD-Unige). Elle s'appuie sur deux textes signés par l'Université de Genève (Charte Copernicus et Déclaration de Talloires), ainsi que sur la nouvelle loi sur l'Université⁸⁷.

⁸⁴ Cette méthode est au départ développée pour les activités à une échelle industrielle. Elle a été adaptée pour les laboratoires.

⁸⁵ Keempeneers et al., 1995.

⁸⁶ «Initiative pour un Enseignement Supérieur, clé d'un Développement Durable pour l'Université de Genève», consultable sur www.geduc.org

⁸⁷ La toute récente loi (1 octobre 2003) du Canton de Genève sur l'Université stipule entre autre que la mission de l'Université est "de faire prendre conscience de la responsabilité que les chercheurs, les enseignants et les étudiants assument envers la société" (article 1A (d)). Cette loi précise aussi qu'une Convention d'objectifs (article 13) établit le programme visant à concrétiser les missions générales de l'Université. Les objectifs définis dans ce programme doivent notamment être liés: "à la prise en considération de critères éthiques en matière d'enseignement, de recherche, et de services à la cité" (art. 13 (c)); "au développement de l'interdisciplinarité" (art.13 (e)); "à sa politique d'information et de communication à l'intention des membres de la communauté universitaire et de la société" (art. 13 (g)); "au renforcement des liens entre la communauté universitaire et la cité" (art. 13(h)).

Le texte de l'initiative sera rédigé par l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, professeurs, chercheurs, représentants des différentes facultés). Ce processus participatif et consultatif permettra la conscientisation de toute la communauté universitaire. « *Le projet fixera les objectifs communs à toutes les disciplines universitaires d'éducation au développement durable et suggérera un plan d'action pour atteindre ces objectifs ; proposera des solutions immédiatement applicables en matière de formation universitaire et proposera l'instauration d'un serment facultatif destiné aux nouveaux diplômés.* »⁸⁸

L' Association Geduc veut interpeller la communauté universitaire et la faire participer à ce projet d'écriture. Elle mettra en place un système de communication par questionnaire et essaiera de faire adhérer des chercheurs, étudiants, professeurs... à ce projet en devenant membre de cette association (pré-consultation). Un groupe de travail sera formé (décidé par l'Association Geduc, représentatif de toutes les facultés et de personnes extérieures reconnues) et tentera de définir les objectifs en matière de développement durable à atteindre par l'Université de Genève. Il y a aura par la suite possibilité de consultation du projet par toute personne intéressée. L'initiative sera adoptée par l'ensemble des personnes de l'Université de Genève, membres de l'Association Geduc.

5.1.7. L'Université d'Osnabrück (Allemagne)

Le *modèle de gestion environnementale pour les universités* de l'Université d'Osnabrück a été mis en place en 1999. Il s'agissait de faire l'analyse des flux d'énergie et de matière à l'Université d'Osnabrück pour développer un SME applicable ensuite aux autres universités. Ce projet a été conduit en partenariat avec l'Institut de Systèmes de Recherche en Environnement, le groupe de travail de protection environnementale de l'université et l'administration de l'université; sponsorisé par la Fondation fédérale allemande de l'environnement, financé ensuite par des fonds de l'université.

Au sein de cette université, les domaines dans lesquels des mesures volontaires en matière d'environnement étaient déjà avancées ont été choisies pour mettre en place un SME. Le SME proposé est basé sur la directive EMAS (1836/93). L'auteur⁸⁹ de l'article présente le système en 10 étapes schématisées par des blocs (voir infra). Les 10 étapes de ce modèle sont développées dans la section III de ce travail, chapitre 6.

Lors de l'écriture de l'article, différentes étapes étaient déjà réalisées : la mise en place de la politique environnementale, la conformité à la législation, les audits (ACV, estimation des impacts), des cours sur l'environnement, des excursions, des jours et semaines à thématique environnementale. La structure organisationnelle n'était pas encore au point, il fallait nommer un président de gestion, un coordinateur environnemental et optimiser la structure au sein des différents départements. Quant aux buts, au programme environnemental, au rapport environnemental et au système d'information environnementale, ils étaient en cours de discussion ou de réalisation.

⁸⁸ «Initiative pour un Enseignement Supérieur, clé d'un Développement Durable pour l'Université de Genève», consultable sur www.geduc.org

⁸⁹ Viebahn P., 2002.

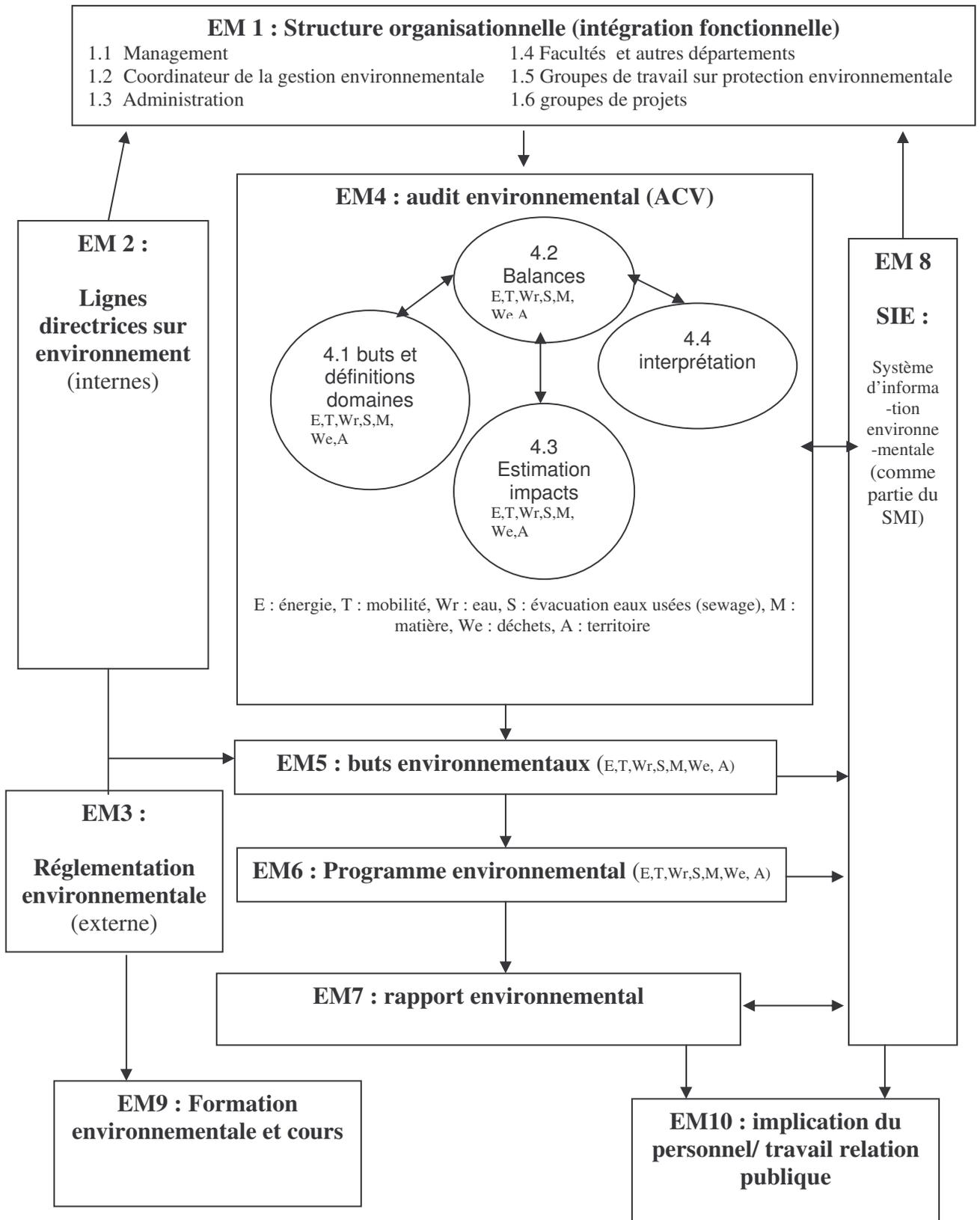


Figure 4 : Construction en blocs du modèle du système de management environnemental de l'université d'Osnabrück (pour chaque étape, la procédure environnementale contenant les buts, les tâches et les responsabilités doit être détaillée). D'après P. viebahn, 2002.

5.1.8. L'Université Massey (Nouvelle-Zélande)

Cette université a commencé à mettre en place, en 1999, un programme « zéro déchet » sur un de ses campus. L'élément déclencheur à l'origine de ce programme est venu des préoccupations des étudiants en matière d'environnement. La procédure de mise en oeuvre a débuté par des discussions avec le personnel académique et les autorités locales lors d'un Forum environnement de l'Institut pour l'Environnement et par la formation d'un groupe de travail. Suivies par la préparation d'une offre de financement et l'établissement d'une recherche de financement externe ainsi que par un programme d'éducation conduit par les membres du personnel académique. Le soutien de la direction existe sous la forme d'une politique environnementale écrite contenant l'engagement signé de responsabilité environnementale de l'enseignement supérieur et d'un soutien financier de l'Université.

Les projets ont été menés par des chercheurs rémunérés, assistés par des étudiants volontaires et supervisés par un directeur de programme venant du personnel académique. La coopération et le soutien du personnel de gestion des établissements a été obtenu de manière informelle. Un comité environnemental du campus a été mis en place afin de faciliter la communication sur les matières environnementales entre l'Institut pour l'Environnement, la direction de gestion de l'Université, le personnel de gestion des établissements, le personnel académique et les étudiants. Toutefois, il manque des liens structurels entre la gestion de l'Université, les secteurs opérationnels et de recherches et ils sont considérés comme nécessaires par les auteurs afin de mettre en oeuvre complètement et faire progresser le programme. Un système d'audit environnemental et l'adoption de pratiques « zéro déchet » sont proposés par les auteurs⁹⁰.

5.1.9. L'Université Autonome de Baja California (Mexique)

Cette université a mis en place un système de gestion des déchets en 2001. Le principal objectif de ce programme est d'éduquer la communauté universitaire à comprendre les bénéfices environnementaux, sociaux et pour la santé, qu'apportera un système de gestion des déchets solides. En effet, les auteurs de l'article⁹¹ font remarquer qu'il manque une législation forte au Mexique quant à la gestion des déchets. Dans ce contexte, il revient aux institutions de mettre elles-mêmes en place un système de gestion de déchets. *« La mission de cette université est de contribuer à l'accomplissement d'une société juste et démocratique en respect avec son environnement. »*

Pour mener à bien son programme, l'université a mis en place une structure de coordination au sein de son administration comprenant un coordinateur général, des coordinateurs pour chaque département et des conseillers au sein des classes d'étudiants. Les auteurs reconnaissent que ce programme n'est qu'un premier pas vers une université « durable » et que les universités ne devraient pas travailler seules mais qu'elles ont besoin d'un soutien des autorités municipales et du secteur de recyclage (entreprises) pour assurer le progrès des programmes de réduction et de recyclage des déchets.

⁹⁰ I.G. Mason et al., 2002.

⁹¹ C. Armijo de Vega et al., 2002.

5.1.10. L'Université Lincoln (Nouvelle Zélande)

Cette université remet en question le besoin réel des universités d'adopter un SME formel (Iso 14001, EMAS). C'est la plus petite université publique de Nouvelle-Zélande et elle compte 3000 étudiants. En 1992, elle a mis en place une politique environnementale mais des problèmes de financement des universités ont entravé la mise en place de nouvelles initiatives. Malgré cela, des activités de management environnemental ont pris place, incluant des économies d'énergie, une diminution des émissions, des déchets, un programme de mobilité et une gestion des utilisations de l'eau.

En 2000, une nouvelle politique voit le jour et une commission environnementale est créée. Le président de celle-ci fait partie du Comité de gestion de l'université. Cette commission a pour tâche de mettre en oeuvre la politique environnementale en désignant des objectifs annuels et en publiant un rapport annuel de la gestion environnementale.

La première partie de la politique cherche à être en accord avec toutes les exigences législatives environnementales ; à maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et à minimiser la consommation de l'énergie ; à minimiser la consommation des ressources naturelles et des matières premières ; à minimiser la quantité et la toxicité des polluants et des déchets et à pratiquer un enlèvement des déchets en prenant en compte l'environnement ; à rendre les espaces de travail et les aires d'études attractives et à impacter positivement l'environnement ; à favoriser les valeurs écologiques, la biodiversité et les aspects récréationnels à travers le campus ; et, à être leader dans des domaines comme la recherche, l'enseignement et l'étude de la « soutenabilité ».

La deuxième partie de la politique environnementale énonce quelques moyens de travail : la promotion de la politique environnementale auprès du personnel et des étudiants ; l'établissement d'un plan annuel sur les initiatives et un rapport sur ce plan avec des indicateurs de performance ; et, la recherche d'un retour (feedback) à la communauté universitaire sur les opportunités de l'amélioration des performances.

Les auteurs⁹² mettent en avant quelques raisons de mettre en place une politique environnementale : l'existence d'obligations légales en environnement ; l'image de responsabilité environnementale ; l'attraction de nouveaux étudiants (raison non suffisante) ; la politique est l'extension logique de l'enseignement et la recherche puisque le rôle de base de l'éducation est de passer la connaissance et la culture ; et, les gains financiers mais surtout la responsabilité morale.

La politique environnementale a été mise en pratique via différentes initiatives : l'utilisation de matériels recyclés dans les bureaux, la mise en place d'un programme zéro déchet, des recherches sur la végétation indigène pour les plantations, un projet de mobilité,...

Les auteurs relèvent aussi quelques obstacles à la mise en pratique de la politique environnementale : peu de gens s'engagent ; le manque de temps ; la focalisation sur les coûts monétaires plutôt que sur les coûts environnementaux ; la confusion entre environnementalisme et comportement environnemental ; l'indifférence ; la complexité et la territorialité de la structure de gestion ; et, la mobilité et la transition de la population étudiante ainsi que la diversité des cultures.

Les auteurs de l'article affirment que dans le cas de l'Université Lincoln un SME formel n'est pas nécessaire ; que seules une politique environnementale et une commission d'exécution sont suffisantes. Ils posent dès lors la question de savoir si un SME formel

⁹² I.F. Spellerbeg et al., 2004.

ne comprometterait pas l'objectivité de l'université dans son enseignement de la « soutenabilité environnementale ». Ils reconnaissent un avantage à la mise en place d'un SME formel : permettre l'amélioration continue de la gestion environnementale si il n'y a pas de changements dans les attitudes et comportements du personnel. *« Finalement, un des plus grands impacts d'une université peut être dans le changement des valeurs et des comportements de ses étudiants. Alors, les résultats d'une politique environnementale et sa mise en pratique peuvent être amplifiés via des répercussions sur la société. »*

5.1.11. L'Université de Mälardalen (Suède)

Cette université est certifiée ISO 14001 depuis 1999. Le projet de certification a démarré en 1996 avec l'appui du gouvernement suédois qui encourageait à cette époque les institutions publiques à intégrer des considérations environnementales dans leurs opérations.

Tous les membres de l'université ont été averti de l'intention de l'université de participer à un SME selon ISO 14001. Un coordinateur environnemental et un gestionnaire de projet ont été désigné pour chaque département et chaque institution.

Entre 1996 et 1999, différents projets ont été mené : la réalisation d'un plan de projet et la description de l'organisation du projet ; l'éducation et la formation de tous les employés ; l'exécution d'études d'impacts environnementaux pour identifier et estimer les impacts environnementaux ; l'éducation et la formation du président de l'université, des directeurs et des coordinateurs environnementaux ; la rédaction de la politique environnementale, des buts et des plans d'actions ; le développement de la documentation sur la pratique des SME ; l'exécution d'audits environnementaux internes ; et, le suivi des résultats de ces audits. Parallèlement, il y a eu une collaboration avec le groupe de certificateurs qui ont suivi le rapport environnemental et le modèle préparé pour l'estimation des aspects environnementaux.

En 1997 et en 1998, deux audits de certification ont été réalisé et en 1999, l'université obtenait sa certification.

Plusieurs forces directrices et obstacles sont détaillés par l'auteur⁹³: le besoin d'un support de gestion et de bonnes volontés ; le soutien de l'administration politique et des autres acteurs (ministère de l'Education) ; le SME est un processus qui prend du temps et demande beaucoup d'efforts internes et externes; le besoin d'une organisation claire et d'un planning détaillé des activités de certification ; le SME est un outil de communication ; il peut influencer les attitudes des individus ; les institutions et les départements doivent collaborer ; et, le SME permet des économies sur le long terme : il est important de voir les efforts environnementaux comme un investissement, non comme une dépense.

Quand l'université fût certifiée, puisque la gestion environnementale devenait de plus en plus intégrée dans la gestion de l'université, une politique pour le développement durable fût adoptée en décembre 2001. Il s'agit de prendre en compte non pas seulement les aspects écologiques dans la gestion quotidienne de l'université mais aussi les aspects sociaux et économiques pour conduire vers un développement durable. Cette politique a été distribuée à tous les membres de l'université avec l'appui du président, des directeurs et des coordinateurs environnement. Elle est maintenue par des réunions régulières. Chaque nouvel employé reçoit une formation de deux heures

⁹³ K.von Oelreich, 2004

sur le SME de l'université et les nouveaux étudiants sont informés. Le rapport annuel évalue aussi la politique environnementale.

La structure organisationnelle est très développée : le Président est responsable du SME et de son amélioration, il est aidé par un superviseur environnemental qui s'assure que le SME est mis en pratique. Chaque institution a un coordinateur environnemental qui aide une personne-contact d'un département. Le directeur administratif et le chef du personnel sont responsables du SME et chaque département a un coordinateur environnemental qui les aide.

Différents aspects environnementaux ont été identifiés grâce à la participation à la certification : les sujets environnementaux en éducation et en recherche ; la consommation de chaleur et d'électricité ; les déplacements professionnels en voiture, avion ou bus ; la consommation de papier ; l'utilisation de produits chimiques dangereux ; la production de déchets dangereux ou non ; l'utilisation de l'ordinateur ; et, l'utilisation de fourniture de bureaux et d'équipements de laboratoires. Pour chaque aspect, un programme d'amélioration est proposé avec des conseils pratiques de bonne éco-gestion.

Pour continuer l'amélioration, un programme environnemental 2001-2003 a été mis en place. Chaque institution et chaque département met en place son propre plan d'action où sont repris les mesures, les personnes, les ressources et un planning d'exécution des mesures et de leur suivi. Les domaines d'actions sont les suivants : l'enseignement et la recherche, la conscientisation, la compétence (tous les employés ont eu un cours sur le développement durable), la communication interne et externe, l'information environnementale (chaque institution et département a une homepage), l'estimation des efforts environnementaux (audits internes et externes 2 fois par an), et, le suivi des efforts environnementaux.

5.1.12. L'Université Catholique de Louvain⁹⁴ (Belgique)

En 1993, l'UCL a adhéré, par la signature de son recteur, à "la charte des universités pour un développement durable" proposée par l'Association Internationale des Universités. Dans ce contexte, en 1996, le Conseil Académique a créé la Commission de l'environnement de l'UCL. "*La Commission de l'environnement, relevant du Conseil académique, est chargée de favoriser l'intégration de la dimension environnementale et de la préoccupation du développement durable dans la vie de l'université vue à la fois comme institution d'enseignement et de recherche et comme entreprise.*" Les mandats confiés à la Commission sont les suivants : 1. promouvoir la prise en compte du concept du développement durable et des questions environnementales dans les enseignements de l'université ; 2. promouvoir et faire connaître les recherches réalisées à l'université dans les domaines du développement durable et de l'environnement ; 3. promouvoir une gestion "environnementale" et "durable" de l'université comme entreprise (déchets, fluides, énergie, gestion urbaine,...) et 4. gérer la Chaire "Tractebel-environnement" qui finance l'organisation de cycles annuels de conférences sur des thèmes liés à l'environnement (thèmes passés : déchets, énergie, eau). Cette commission est composée de 19 personnes mandatées par les facultés, les autorités et les services et administrations.

Le Centre de gestion des déchets fait partie du Service de sécurité et de radioprotection (SERP). Sa mission essentielle consiste à définir, en collaboration avec

⁹⁴ Texte rédigé à partir d'un entretien avec M.Installé (coordinateur environnement de l'UCL) et du site internet de la Commission de l'Environnement.

la Commission de l'Environnement et le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, la politique générale de l'UCL en matière de gestion des déchets et de respect de l'environnement. Il est également chargé de sensibiliser les membres de la communauté universitaire et de les informer sur la problématique des déchets et leur incidence sur l'environnement. En collaboration avec les Services techniques, le Centre de gestion des déchets procède à l'identification et au tri des résidus produits par l'UCL. Il collecte, gère et élimine tous les déchets à caractère dangereux conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur.

Un catalogue présentant les recherches effectuées à l'UCL en matière d'environnement et de développement durable a été publié en 2004. Il a pour but de stimuler des collaborations de nature interdisciplinaire entre les équipes de recherche de l'université et favoriser les partenariats avec les services publics, les entreprises, les bureaux d'étud. Cette initiative a été menée par un groupe de travail « Recherche » au sein de la commission de l'environnement.

Un groupe de travail de six personnes académiques a travaillé un an sur la promotion du développement durable et de l'environnement au niveau des enseignements et ont proposé des pistes qui ont été approuvées par la Commission et puis transmises aux autorités de l'université. Les facultés les examinent à l'heure actuelle et envisagent leurs mise en oeuvre.

Des audits environnementaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments sont conduits par les services techniques de l'université (avec accompagnement d'experts dans certains laboratoires). D'autre part, en vue du renouvellement du permis d'exploiter, l'UCL doit et vient d'entamer les démarches nécessaires en vue du renouvellement du permis sous la forme actuelle du Permis Unique (Région Wallonne).

L'UCL envisage, sous la direction de la Commission de l'environnement, une certification EMAS ou ISO 14001.

5.2. Concepts/Démarches communs aux universités

Certains projets sont plus axés sur la mission pédagogique et/ou sur les activités de recherche, d'autres encore sur le fonctionnement (gestion des campus). A la lecture de ceux-ci, il est possible de mettre en avant des points communs aux démarches suivies ou proposées par les universités pour intégrer l'environnement et/ou la notion de développement durable aux niveaux de leurs missions. L'exposé qui suit tente de mettre en avant les concepts et démarches communs aux différentes universités étudiées qui semblent être les bases de la mise en place d'un développement durable des universités.

5.2.1. Origines des projets environnementaux

Au travers des initiatives étudiées, on peut mettre en avant « les forces directrices » qui poussent les universités à mettre en place des projets de gestion environnementale.

D'une manière générale, il est possible de catégoriser les acteurs sources d'initiatives (déclencheurs internes) en deux courants. D'un côté un mouvement ascendant (bottom-up) émanant des étudiants et de l'autre, un mouvement descendant (top-down) émanant de l'administration. Au confluent des deux, le corps professoral qui peut s'adresser soit aux étudiants soit au conseil d'administration, véhiculant dans les deux cas ses connaissances et apparaissant comme un « point de relais ». On pourrait penser que les préoccupations provenant des deux catégories divergent : les étudiants

étant poussés par « leur envie de sauver le monde » et de remettre en question leurs sociétés en commençant « par chez eux » (l'université) avec un besoin de revendication face à l'autorité et, l'administration poussée par obligations (législatives par exemples) ou par un souci de fonctionnement plus efficient de l'université. On se rend compte pourtant que les points de vue se juxtaposent, « chacun apportant sa pierre à l'édifice ». La gestion environnementale apparaît comme un but à atteindre tous ensemble (tous les acteurs de la communauté universitaire) mais aussi comme un moyen de rassembler les individus. La gestion environnementale fait naître dans les consciences des notions de responsabilité environnementale individuelle et collective, permet de mettre en pratique les concepts de solidarité et de tolérance, et de redéfinir les notions de liberté et de vie en société.

Parmi les déclencheurs externes à l'université, le contexte législatif⁹⁵ environnemental peut avoir son influence sur la décision de mise en place d'une gestion environnementale. Lorsque la législation environnementale locale ou nationale existe, elle fait apparaître la gestion environnementale comme presque inévitable du fait d'existence d'obligations de conformité législative. Un peu à la manière des entreprises, la mise en conformité permettra d'éviter des coûts supplémentaires possibles en cas de sanctions législatives ou administratives. De plus, d'un point de vue financier, la mise en place d'une gestion environnementale est souvent présentée comme une source possible d'économies voire de gains financiers (via économie d'énergie et de matière) ou conduire à des choix d'investissements plus judicieux.

Un troisième facteur apparaît aussi : le rôle social que doit jouer l'université dans le concept de développement durable : les connaissances à transmettre et le rôle de modèle à jouer pour la société. D'ailleurs, de par le monde, assez bien d'universités ont signé des déclarations nationales et internationales sur le développement durable et l'éducation⁹⁶. Mais, comme déjà cité avant, le caractère non contraignant (d'un point de vue juridique) et général de telles déclarations montre ses limites et il semble que peu d'universités signataires aient réellement mis en place une gestion environnementale. Dans la présente étude, seule l'initiative émanant de l'association d'étudiants Geduc présente les déclarations signées par l'Université de Genève comme un des moteurs de l'initiative. L'UCL est la seule université étudiée ayant communiqué sur son engagement via une charte. Les autres universités, soit ne sont pas signataires de telles déclarations, soit ne communiquent pas sur le sujet.

5.2.2. Responsabilité sociale et connaissances universitaires

« Les universités ont la responsabilité d'augmenter les consciences, les connaissances, les technologies et les outils pour conduire à un futur « environnementalement » durable. Elles ont toutes les expertises pour développer le cadre intellectuel et conceptuel pour arriver à ce but. Elles doivent jouer un rôle important dans l'éducation, les recherches et le développement de politiques... »

De plus, l'éducation environnementale en classe doit être renforcée par la gestion du campus ». « L'université est l'organisation d'information et d'apprentissage par excellence, c'est la principale mine de connaissances et le principal donateur pour la compréhension scientifique et humaine de demain. Donc la gestion pour un développement durable, qui devient une norme sociétale, doit être conduite par les instituts d'enseignement supérieur et universitaire. »⁹⁷

⁹⁵ On remarquera toutefois que la conformité environnementale est le thème le moins envisagé dans les politiques environnementales des universités étudiées dans ce travail.

⁹⁶ T.S.A. Wright, 2002.

⁹⁷ M. Shriberg et al., 2002.

La responsabilité sociale des universités est reconnue car elles contribuent largement au développement de la société⁹⁸ de par leurs missions pédagogiques, de recherches et de services. Elles ont un rôle de modèle à assurer. Il existe plus de 4000 institutions d'enseignement supérieur et universitaire en Europe et plus de 17 millions d'étudiants⁹⁹. On comprend par ces chiffres l'importance de l'impact sur l'environnement que peuvent avoir 17 millions d'étudiants si la formation qu'ils reçoivent, les recherches auxquelles ils participent et le fonctionnement de l'université dans lequel ils vivent ne véhiculent pas des notions de responsabilité (individuelle et collective) et d'éthique.

L'effet de levier est principalement à travers les comportements des étudiants. « *Il ne faut pas se tromper de cible, l'objet n'est pas de diminuer tel ou tel impact dans l'école, c'est l'effet de levier sur les étudiants* »¹⁰⁰. « *Les étudiants d'aujourd'hui sont les scientifiques, les managers et les éducateurs de demain* »¹⁰¹. Ils formeront donc les sociétés de demain et ils doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement leur permettant de comprendre les enjeux du développement durable et de prendre position de manière responsable dans leurs activités présentes et professionnelles futures. « *...Les étudiants ne reçoivent pas la bonne formation à cause d'exemples dépassés et limités, de mauvais exemples au niveau des établissements sur le campus et de par l'isolation par rapport à ceux qui à travers le monde s'intéressent à la protection de l'environnement...* »¹⁰²

En plus d'une formation adéquate, de recherches environnementales coordonnées, l'exemple qu'une université véhicule par son fonctionnement au niveau du campus doit être pris en compte. Les universités ne doivent pas seulement faire en sorte que leur fonctionnement intègre les aspects environnementaux parce qu'elles servent d'exemples à la société mais aussi car elles ont réellement des impacts directs sur l'environnement. « *La diversité des activités et des utilisations de l'énergie peut être considérée comme aussi signifiante qu'une ville où les utilisations résidentielles, commerciales et industrielles sont présentes.* »¹⁰³ Plusieurs projets étudiés portent d'ailleurs sur les audits environnementaux¹⁰⁴ des campus universitaires.

Les universités détiennent toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour intégrer l'environnement et le développement durable dans leurs activités. Elles sont donc capables de se remettre en question, de préparer, de mettre en place et de suivre des projets qui contribueront à un futur « environnementalement » plus durable. Il faut pour cela qu'une dynamique de conscientisation, d'engagement et de participation se mette en place. En effet, l'étude et la gestion de l'environnement englobent de nombreuses disciplines : l'écologie¹⁰⁵, le droit, la toxicologie, l'écotoxicologie, les sciences humaines, ...toutes les disciplines que l'on peut trouver dans une université contribuent à la gestion de l'environnement par la compréhension des phénomènes qu'elles apportent et parce qu'elles ont des impacts directs sur l'environnement. Il faut rassembler les énergies et intégrer l'environnement et le

⁹⁸ « *surtout au niveau de la protection de l'environnement et l'utilisation des ressources* », Viebahn P., 2002.

⁹⁹ Projet Copernicus « 5E à l'Université », 2001, consultable sur www.copernicus-campus.org/sites/5Euniversities.html.

¹⁰⁰ C. Brodhag, séminaire européen QUALITY SCHOOLS, 2002.

¹⁰¹ Keempeneers et al., 1995.

¹⁰² J.-F. Bonnet et al., 2002.

¹⁰³ J.-F. Bonnet et al., 2002.

¹⁰⁴ Liste de toutes les entrées et toutes les sorties (flux) d'énergie et de matière au sein d'un campus, des établissements,...afin d'estimer les impacts sur l'environnement et définir les mesures à prendre.

¹⁰⁵ Qui est déjà elle-même multi disciplinaire : biologie, chimie, physique, pédologie,...

développement durable dans l'organisation et dans les missions actuelles (enseignement, recherche et services à la collectivité) des universités.

5.2.3. La structure organisationnelle : intégration fonctionnelle : interdisciplinarité, engagement, participation

« *Le fonctionnement hiérarchique hétérogène des universités, contrairement aux entreprises, implique un manque de sentiment de responsabilité ; les instruments utilisés par les entreprises ne peuvent être appliqués aux universités...* »¹⁰⁶.

« *L'université comprend énormément de professeurs et chercheurs indépendants et il est plus difficile à les obliger à intégrer, contrairement au personnel d'une entreprise, les aspects environnementaux dans leurs cours et leurs recherches* »¹⁰⁷.

« *Par exemple, la prévention des déchets à la source peut entraver les recherches et la liberté des chercheurs, et la gestion générale de l'université peut être perçue comme un outil impopulaire* »¹⁰⁸.

L'environnement est un domaine interdisciplinaire, il doit comprendre tous les niveaux de l'université ; la responsabilité doit être étendue à toute la communauté universitaire et non pas restreinte à quelques spécialistes. C'est ainsi que dans les différents projets étudiés, le besoin d'une gestion interdisciplinaire de l'environnement est reflété par la création de commissions environnementales, de groupes de travail, de groupes de projets, d'équipes de système de management environnemental,...

Au sein de chaque projet, on retrouve le besoin de l'engagement de la direction de l'université via une politique environnementale mais aussi de l'administration, des facultés, des départements ou services, du corps enseignant, des chercheurs, des étudiants par leur participation aux différents groupes et comités précités. La participation permet d'ailleurs de conscientiser les individus face à leur responsabilité. Tout projet implique la participation et la coopération de la communauté universitaire : écriture du guide de l'environnement à l'Université Technique de Catalogne, initiative de l'Association Geduc à Genève, implication du personnel scientifique aux audits des laboratoires à l'Université d'Utrecht, participation des étudiants aux audits environnementaux des campus en Caroline du Sud,...

Le traditionnel cloisonnement des départements et des disciplines est une première difficulté à surmonter. « *Etablir un système de communication entre les disciplines représente une tâche incroyable* »¹⁰⁹. L'Université d'Osnabrück propose d'ailleurs dans son modèle de management pour les universités une intégration fonctionnelle des aspects environnementaux. Ils sont intégrés dans les tâches des services de l'administration déjà existants, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau département pour la protection de l'environnement. Il faut toutefois un coordinateur de la gestion environnementale qui est responsable de la mise en relation et de la coordination des domaines individuels environnementaux, de l'information environnementale, de la collecte des idées et de la mise en place d'un travail de relation publique¹¹⁰. A l'Université Technique de Catalogne, « *le modèle de mise en oeuvre est totalement décentralisé puisque l'environnement est un sujet interdisciplinaire qui implique tous les domaines d'activité de l'université et parce que ce sont des processus*

¹⁰⁶ Viebahn P., 2002.

¹⁰⁷ P.Barnes and P.Jerman, 2002

¹⁰⁸ Keempeneers et al., 1995.

¹⁰⁹ P.Barnes and P.Jerman, 2002

¹¹⁰ Université d'Osnabrück, Université du Michigan, Université d'Utrecht.

de réorientation sur le moyen et le long terme qui vont augmenter avec la participation.»¹¹¹

5.2.4. Le besoin de conscientisation : la formation et l'information

« La difficulté de mettre en place un SME au sein d'universités tient du fait de l'absence d'organisation hiérarchisée, de l'indépendance des professeurs et des chercheurs et du taux de renouvellement des professeurs et des étudiants. »¹¹²

La participation de chaque acteur au sein de l'université apparaît comme un moyen de conscientiser celui-ci. Afin de permettre cette participation, il faut donner les connaissances nécessaires aux acteurs. Au-delà de l'intégration de l'environnement dans les programmes de cours des étudiants, la formation du corps enseignant et du personnel universitaire tout en entier doit être assurée. Il peut s'agir de concertation entre enseignants, ou même de cours spécialisés dans certains domaines, des stages (audits, énergie,...).

La participation étant volontaire, il faut toucher, même motiver, attirer un maximum de gens et donc aller au-delà de la formation. Il faut informer toute la communauté universitaire des projets « environnementaux » et ainsi atteindre les non participants. Les objectifs de ces projets et leurs résultats doivent être communiqués par exemple sous forme de rapports environnementaux annuels, d'expositions, de conférences, de débats. P. Viebahn insiste sur l'importance d'un système d'information environnementale, une banque de données collectant les données individuelles de chaque département de l'administration. La communication sur l'environnement peut être tournée aussi vers le monde extérieur à l'université afin par exemple de favoriser des collaborations avec d'autres universités, entreprises et autorités locales,..., de présenter une image environnementalement attractive pour la société (futurs étudiants,...),...

5.2.5. Etats des lieux et programme d'amélioration

D'une manière générale, un état des lieux apparaît indispensable à une mise en place judicieuse d'un projet environnemental. Dans le cas de la gestion d'un campus, il s'agit d'estimer qualitativement et quantitativement les différents impacts environnementaux des activités de l'université. Ensuite, il faut mettre en évidence les liens quantitatifs entre ces impacts et certains types d'activités ainsi que les actions déjà entreprises et leurs effets. Le raisonnement se fait souvent par catégories d'impacts, par type d'activité et par zone géographique. Certaines universités (deux dans les exemples présentés) ont mené des analyses de cycle de vie, et d'autres, des audits environnementaux. Ces méthodologies d'analyse des impacts environnementaux sont discutées dans la section III de ce mémoire.

L'identification des acteurs principaux et secondaires, des personnes ressources internes et externes ainsi que des actions entreprises par les universités dans le monde fait partie de cet état des lieux¹¹³. L'état des lieux constitue en quelque sorte une mise à zéro présentant l'état initial de l'environnement de l'université. C'est à partir de celui-ci que les buts environnementaux¹¹⁴ pourront être définis en connaissant les aspects environnementaux les plus significatifs, c'est-à-dire les aspects considérés comme prioritaires par rapport aux autres. Les critères de priorité seront aussi bien environnementaux qu'économiques ou techniques et seront influencés par les objectifs

¹¹¹ Capdevila et al.,2002.

¹¹² P.Barnes and P.Jerman,2002

¹¹³ M.Degrez, Synergie « Camplus/Développement durable », rapport du groupe de travail, ULB, 2003.

¹¹⁴ P.Viebahn, 2002.

généraux établis au départ par la politique environnementale de l'université, si elle existe, ainsi que par la réglementation environnementale. Afin de mettre en place les exigences décrites par les buts environnementaux, le programme environnemental est développé, contenant les mesures concrètes à entreprendre pour chaque domaine environnemental prioritaire. Ce programme pourra influencer les audits environnementaux suivants. Après chaque audit environnemental, d'autres buts seront à atteindre et d'autres programmes à mettre en place. Le suivi annuel (audit, buts, programmes, rapport) des activités est sollicité par la plupart des projets étudiés. Afin de suivre dans le temps les actions entreprises et les évaluer, des indicateurs de performances doivent être mis en place (Ex : mesurer quantités des déchets ou nombre de participants à un projet).

La notion d'état des lieux et de programme d'amélioration apparaît aussi lorsque les universités s'engagent dans l'intégration de l'environnement au niveau de l'enseignement et de la recherche. Les actions déjà entreprises sont la plupart du temps répertoriées (nombre de cours sur l'environnement ou des recherches dans le domaine de l'environnement¹¹⁵) et les efforts accomplis sont aussi mesurés via des indicateurs de performances dans un souci d'amélioration (barcelone : % thèses incluant des aspects environnementaux).

5.3. Tableau comparatif

Le tableau présente toutes les universités selon divers critères et se trouve en annexe 5.

Le premier ensemble de critères décrit les universités et leurs projets (colonnes 1 à 9). Nous y reprenons l'année de publication des informations (des articles, sauf pour l'UCL dont les informations proviennent du site internet et d'un entretien avec M. Installé); le pays de l'université; le nom de l'université; les outils nationaux (législation, déclaration) concernant le rôle de l'université dans le développement durable et la gestion environnementale; les chartes nationales ou internationales signées par l'université; les aides extérieures éventuelles; et, le nombre d'étudiants.

Le deuxième ensemble de critères concerne l'existence d'une politique environnementale ou de développement durable propre aux universités. Les thèmes principaux de ces politiques sont détaillés. Nous avons retenu les thèmes suivants : la reconnaissance de responsabilité sociale; la gestion environnementale des opérations physiques; la promotion de la recherche en matière de développement durable et d'environnement; l'intégration de sujets environnementaux ou de développement durable dans l'enseignement; la promotion de partenariats avec les acteurs de la société (communication externe); l'engagement à la conformité aux exigences légales; et, l'encouragement de la participation de toute la communauté environnementale (communication interne).

La troisième partie décrit la mise en pratique de la politique environnementale ou du projet et la construction d'un système de management environnemental. Nous y reprenons différentes étapes : la mise en place d'une structure de coordination; l'exécution de la conformité législative; la pratique d'audits environnementaux; la définition des buts environnementaux; la mise en place d'un programme environnemental; la rédaction d'un rapport environnemental; la mise en place d'un système d'information environnementale (communication interne, information); les

¹¹⁵ Ex. : « L'ULB et l'Environnement », Le guide de l'UP Barcelone

réalisations dans le domaine de la formation de la communauté universitaire et des cours ; l'implication de la communauté universitaire ; les relations avec les acteurs de la société ; et, la certification du SME.

5.3.1. Légende

La légende se décompose en deux parties : les couleurs et les lettres chiffrées.

Les couleurs :

- Le vert fait ressortir les situations les plus complètes : une politique environnementale et un SME s'appliquant à l'entièreté des missions et des activités de l'université.
- Le rose s'applique au projets envisagés par l'université ou les auteurs de l'article étudié.
- Le bleu foncé représente les actions liées à l'initiative présentée dans l'article.
- Le bleu clair signifie que le SME de l'université s'inspire d'un SME formel.
- Le rouge signifie l'opposition à un SME formel.

Les lettres chiffrées

La lettre est associée au critère (colonne) et le chiffre permet de se référer aux remarques annexées. Celles-ci donnent des détails spécifiques à certaines universités. Le X signifie que le critère existe, est réalisé ou est pris en compte.

5.3.2. Synthèse

- Les universités et les projets:

Tous les projets présentés ont été publiés dans des revues scientifiques. A l'exception de celui de l'UCL.

Deux projets ont été publiés en 1995/96: l'Université d'Utrecht et l'Université Polytechnique de Barcelone. Les données concernant l'Université d'Utrecht sont à relativiser puisque depuis, il y a sûrement eu des évolutions. Quant à l'Université de Barcelone, l'analyse d'un autre article plus récent (2004) a permis de présenter des informations plus complètes.

Il faut faire remarquer d'emblée que ce tableau ne représente pas totalement la situation actuelle de la gestion environnementale des universités puisque par définition celle-ci consiste en un processus dynamique. Le tableau pourrait être complété grâce à une analyse complémentaire (autres articles, site internet des universités ou contacts,...). Il ne représente pas des situations figées.

Deux universités ont été influencées par des textes législatifs nationaux (Université de Mälardalen et Université d'Utrecht). L'initiative de l'association Geduc (Université de Genève) s'appuie sur plusieurs textes nationaux. Et, l'Université de Baja California déplore le manque de législation sur la gestion des déchets au Mexique. Quant aux autres universités, elles ne précisent pas si il existe de tels outils.

Deux universités font état de leur engagement dans la gestion de l'environnement par la signature de chartes nationales ou internationales. Les autres universités soit ne sont pas signataires de telles chartes, soit elles ne le communiquent pas.

Les projets sont diversifiés: la gestion des opérations physiques, l'enseignement et la recherche, la mise en place d'un SME, d'une politique environnementale ou de développement durable.

La plupart des initiatives viennent des autorités de l'université. Trois universités présentent une origine "bottom-up"(étudiants, corps académique).

Cinq universités ont reçu de l'aide de partenaires extérieurs (gouvernement, média, ...).

Le nombre d'étudiants varient fortement d'une université à l'autre.

- La politique environnementale

Cinq universités ont leur politique environnementale ou de développement durable qui envisage l'entièreté des thèmes retenus. Ces politiques s'appliquent à toute l'université.

Trois articles recommandent la mise en place d'une politique globale.

Deux universités ont mis en place des déclarations concernant spécifiquement le projet étudié (missions de la commission environnement, ...). Pour l'université Massey, nous manquons d'informations sur sa politique environnementale (non publiée dans l'article). L'université d'Utrecht n'avait pas de politique environnementale en 1995.

Les thèmes les plus couramment envisagés par la politique environnementale (existente ou en projet) sont : les opérations physiques (11) ; la recherche (10), l'enseignement (10). Puis viennent les thèmes suivants : la participation de la communauté universitaire (9), les partenariats avec les acteurs de la société (9) et la reconnaissance de la responsabilité sociale des universités (8). La conformité à la législation est le thème pour lequel le moins d'universités prennent des engagements (4).

- Le SME

Toutes les universités mettent en place une structure de coordination de la politique ou du projet. La composition de celle-ci varie selon l'université.

Cinq universités s'attachent à être conformes à la législation

Sept universités effectuent des audits environnementaux. Deux de ces sept universités ont réalisé des Analyses de Cycle de Vie. Trois universités envisagent de faire des audits environnementaux.

Six universités ont défini des buts environnementaux, deux envisagent de le faire.

Six universités ont défini un programme environnemental, deux envisagent de le faire.

Cinq universités ont publiés un rapport environnemental (annuel ou lié au projet), deux envisagent de le faire.

Sept universités ont mis en place un système de communication, ou y travaille. Deux universités envisagent de le faire.

Six universités favorisent la formation et l'éducation environnementale, trois envisagent de le faire.

Neuf universités cherchent à faire ou font participer la communauté universitaire.

Neuf universités favorisent la communication externe et les partenariats.

Une université est certifiée ISO 14001. Deux universités s'inspirent du règlement EMAS et de la norme ISO 14001. Une université envisage une certification et une autre est assez contre un SME formel pour les universités.

5.3.3. Conclusions

La conformité à la législation est le thème le moins abordé dans les politiques environnementales ou les déclarations de projet. Les opérations physiques sont les premières envisagées. Les autres thèmes sont la plupart du temps envisagés.

Peu d'universités font état de leur engagement à une déclaration environnementale nationale ou internationale.

Dans nos exemples, une seule université a mis en place un SME formel et est certifiée ISO 14001. Une autre base son SME sur le règlement EMAS et la norme ISO 14001. Une troisième quant elle remet en question le besoin d'un SME formel pour une université et le risque encouru pour la mission d'enseignement de l'université. Ces résultats posent la question de l'utilité et du besoin de s'appuyer sur un SME formel pour mettre en place une gestion environnementale à l'université.

Quatre universités présentent une politique et un SME « complet » et global. Plusieurs initiatives dans le domaine de la gestion environnementale n'ont pas eu besoin d'un SME global pour avoir lieu.

III. L'Université Libre de Bruxelles (ULB)

1. Présentation générale

1.1. Les missions¹¹⁶ de l'ULB

L'Université Libre de Bruxelles a été créée le 20 Novembre 1834, son fondateur est Théodore Verhaegen. L'ULB fonde son enseignement et sa recherche sur le *principe du libre examen: il prône, en matière de savoir, une totale liberté de jugement et le rejet de l'argument d'autorité.*

L'ULB a, comme toute grande université, trois missions fondamentales: l'enseignement, la recherche et les services à la société (hôpitaux par exemple). Il est intéressant à ce stade du travail d'exposer comment l'ULB envisage ses "missions" qu'elle présente sur son site internet.

"L'Université Libre de Bruxelles s'engage à former ses étudiants à une citoyenneté responsable, en passant de l'enseignement à l'apprentissage et en préparant, tout au long de la vie, à un monde en perpétuelle mutation."

"L'Université Libre de Bruxelles se veut un pôle clé d'articulation de la recherche sur les grandes questions requerrant une approche transdisciplinaire, dans une perspective d'excellence et de développement durable."

"Ancrée à Bruxelles et en Wallonie, l'Université Libre de Bruxelles est au service de la société. Elle bâtit des partenariats féconds et innovants avec tous les acteurs du monde politique, culturel, social et économique, notamment dans le secteur de la santé."

"Située au cœur de l'Union européenne, l'Université Libre de Bruxelles est ouverte sur le monde. Elle s'implique dans la réalisation d'une Europe multiculturelle et contribue ainsi à faire rayonner ses valeurs humanistes et démocratiques."

"L'Université Libre de Bruxelles attache une importance particulière à l'épanouissement de ses étudiants et de celles et ceux qui, chaque jour, travaillent à la réussite de ses missions. A cette fin, elle œuvre au développement d'une organisation adéquate pour son futur."

"Moteur permanent de réflexion, lieu de débats et d'opinions, foyer de créativité et de diffusion des connaissances, l'Université Libre de Bruxelles fonde son enseignement et sa recherche sur une totale liberté de pensée. Cette pratique du libre examen, qui passe par une attitude critique vis-à-vis de tout pouvoir, est pour elle un des multiples aspects de l'émancipation humaine."

¹¹⁶ Texte inspiré à partir de "L'ULB en poche" 2003-2004 et du site internet de l'ULB: www.ulb.ac.be.

1.2. Situation géographique

L'ULB est "éclatée" géographiquement; elle est présente en Région de Bruxelles-Capitale (Campus du Solbosch, Campus de la Plaine, Campus d'Anderlecht, Auderghem : jardin Massart) ainsi qu'en Région Wallonne (Charleroi Parentville, Gosselies, Nivelles, Treignes).

Conséquences pour la gestion environnementale de l'ULB

L'éclatement géographique de l'ULB, non pas seulement régional mais aussi intra-régional (en différents campus), induit quotidiennement le transport de plusieurs milliers de personnes entre les différents sites. Les impacts environnementaux inhérents à ces transports sont étudiés actuellement par la cellule mobilité de l'ULB (voir partie B, chapitre 3).

La répartition régionale et en différents campus de l'ULB induit des contextes environnementaux locaux différents: contexte urbain à Bruxelles, zoning industriel à Gosselies, site rural à Treignes,...Ce qui laisse imaginer des différences dans la gestion des impacts environnementaux dues au fonctionnement de ces "unités". En effet, les interactions des activités de l'ULB avec l'environnement dépendent de ces contextes locaux. Chaque environnement local a ses propres caractéristiques qui peuvent déterminer différents types d'interactions entre l'ULB et l'environnement et avec la société et qu'il faudrait prendre en compte dans la gestion environnementale de l'ULB.

Aussi, les domaines d'enseignements dispensés et des recherches effectuées au sein des différents campus peuvent ajouter des spécificités à la gestion environnementale de ces campus. Par exemple, on peut facilement imaginer que les impacts environnementaux des activités ayant lieu sur le campus d'Anderlecht sont différents de ceux inhérents aux activités ayant lieu à Treignes. Les activités du premier site étant essentiellement du domaine hospitalier et celles du second site se rattachent au domaine de l'écologie. On retrouve cependant au sein des différents campus des catégories d'activités identiques au sein d'infrastructures semblables (restaurants, laboratoires, auditoriums, bureaux,...) et qui devraient avoir des impacts environnementaux semblables ou du moins déterminants des pratiques de gestion environnementale semblables.

Aussi, l'éclatement régional de l'ULB peut impliquer que les entités bruxelloises et wallonnes doivent répondre à des politiques régionales d'environnement différentes (par exemple, législations différentes concernant les permis d'environnement)¹¹⁷. Les différences entre les législations pourraient influencer de manière plus ou moins grande la mise en place d'un système de gestion environnementale et son fonctionnement. Il serait cependant nécessaire d'approfondir le sujet pour conclure à l'existence de différences et à leurs conséquences. Toutefois, il est certain que l'ULB aura à dialoguer avec des partenaires différents (gouvernement wallon et bruxellois, DGRNE et IBGE, entreprises différentes, ONG, ...). Les aides que l'ULB pourrait obtenir de l'extérieur seront différentes (par exemple, le label "Entreprise éco-dynamique" est seulement possible en Région bruxelloise).

¹¹⁷ En Belgique, l'ensemble (à quelques exceptions près) des compétences relatives à la politique de l'environnement et de l'eau sont attribuées aux Régions (Accords de la Saint-Michel, 1993).

1.3. Communauté universitaire

La communauté universitaire est composée d'environ 25000 personnes: 20.000 étudiants, le personnel est composée de 4500 personnes et le personnel de recherche de 1500 employés temps plein.

Conséquences pour la gestion environnementale de l'ULB

La gestion environnementale de l'ULB implique l'estimation qualitative et quantitative des impacts environnementaux de toute la communauté universitaire et un suiti régulier de ces impacts, via des indicateurs environnementaux dans le but d'assurer une amélioration de l'état de l'environnement de l'ULB.

Aussi le travail de conscientisation et de formation des membres de la communauté universitaire, afin d'assurer une participation de ceux-ci à la gestion environnementale de l'ULB et à son amélioration, semble de taille. Il implique non seulement de pouvoir "toucher", sensibiliser 25000 personnes à la gestion environnementale de leurs activités quotidiennes, mais aussi, de dialoguer avec une multitude de cultures (1/4 des étudiants sont étrangers issus à 60% de l'Union Européenne) aux attentes diverses face à l'ULB et aux relations différentes avec l'environnement. La gestion environnementale, dans un concept de développement durable, doit être menée en tenant compte de cette multiculturalité de la communauté universitaire et toute la communauté universitaire doit y participer.

1.4. Fonctionnement et Administration de l'ULB¹¹⁸

"La gestion de l'université est basée sur le principe de la participation. Cela veut dire que l'ensemble de la communauté universitaire est invité, par divers biais (notamment des élections), à s'associer à cette gestion."¹¹⁹

1.4.1. Le Conseil d'administration et son président

Le Conseil d'administration (CA) est l'instance suprême de gestion de l'ULB et est dirigé par un président. Il est composé de 39 membres, représentatifs de l'ensemble de la communauté universitaire (par ex. représentants des étudiants). Le CA a le droit d'initiative dans la plupart des domaines (Règlements généraux, politique, budget,...). Le président du CA a la responsabilité et la direction de l'Administration Générale (Secrétariat de l'Université, Trésorerie, Comptabilité, Services Techniques et de Construction). Il convoque et préside le CA.

Le CA délègue certains de ces pouvoirs au Bureau de programmation, aux Commissions permanentes, aux Facultés, Ecoles et Instituts d'enseignement.

1.4.2. Le Recteur

Le Recteur est un professeur élu par ses collègues, pour six ans au maximum. Il est membre du Conseil d'administration. Il assure la régularité et le progrès de l'enseignement et le développement de la recherche scientifique. Il est représentant du corps académique dont il préside les assemblées générales. Il est le relais entre les Autorités et le corps académique.

¹¹⁸ Informations recueillies sur le site internet de l'ULB et à partir des statuts organiques de l'ULB.

¹¹⁹ "L'ULB en poche" 2003-2004.

1.4.3. Les conseils facultaires, des Ecoles et des Instituts d'enseignement

Chaque faculté a son conseil facultaire, présidé par le Doyen de la faculté. Ce conseil est chargé de la gestion de la faculté, dans les limites de sa compétence (*compétence d'initiative*: organisation de l'enseignement, diffusion, programmes, contrôle des connaissances et *compétence de décision*: réformes partielles,...). De même chaque Ecole et Institut a son conseil, dirigé par le Président de l'Ecole ou l'Institut.

1.4.4. Les commissions

Le Conseil d'administration a délégué certains travaux à des commissions, soit permanentes, soit dite "ad hoc".

1.4.5. Le Bureau

Le CA lui a délégué certains pouvoirs. Il décide des mesures d'exécution à partir des décisions prises par le CA. Il coordonne l'administration.

1.4.6. L'Administration générale: 10 grands départements

L'administration générale de l'Université se compose de 10 départements et de services attachés directement au Président du Conseil d'Administration ou au Recteur.

Les départements sont:

- Le département enseignement (DE)
- Le département des services à la communauté universitaire (DSCU)
- Le département de supports aux activités académiques (DSAA)
- Le département informatique (DInfo)
- Le département financier (DF)
- Le département des infrastructures (DI)
- Le département des relations internationales (DRI)
- Le département des ressources humaines (DRH)
- Le département du secrétariat de l'université (DSU)
- Le département recherche (DR)

1.5. L'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

L'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles est l'association de l'Université Mons-Hainaut, de la Faculté Polytechnique de Mons et de l'Université Libre de Bruxelles et vise à des collaborations dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (31 mars 2004). Le décret de la Communauté française du 31 mars 2004 "définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités" prévoit que les académies universitaires peuvent remplir toute mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, à la demande des institutions universitaires qui la composent. Les académies sont les seules habilitées à organiser la formation doctorale et les masters complémentaires.

2. La gestion environnementale à l'ULB

2.1. Les missions de l'ULB et le Développement Durable

Dans ses missions (1.Présentation générale, point 1.1. Missions de l'ULB, p.61), l'ULB met en avant le concept de développement durable, mais sans l'expliquer plus amplement. C'est à propos du domaine de la recherche que l'ULB aborde le développement durable.

“L'Université Libre de Bruxelles se veut un pôle clé d'articulation de la recherche sur les grandes questions requerrant une approche transdisciplinaire, dans une perspective d'excellence et de développement durable.”

A la lecture de la présentation de l'université sur son site internet, on peut néanmoins dégager une tendance plus sociale qu'environnementale dans les engagements de l'ULB (citoyenneté responsable, partenariats féconds et innovants, Europe multiculturelle, valeurs humanistes et démocratiques, épanouissement des étudiants, libre examen et émancipation humaine). Le principe de participation associé à la gestion de l'ULB est aussi une déclaration qui laisse penser que l'ULB “se reconnaît” dans le concept de développement durable surtout en ce qui concerne le domaine social. Les efforts sont tournés “vers le développement d'une organisation adéquate pour son futur”.

C'est dans une brochure intitulée “L'ULB et l'Environnement” (publiée en 2000, initiative de la Cellule Interface) que l'on trouve une interprétation plus environnementale du développement durable faite officiellement, (note du recteur) par l'ULB.

“L'augmentation de la population mondiale et le maintien d'une certaine croissance économique, ne fût-ce que pour réduire les inégalités dans le monde, exercent des pressions accrues sur les ressources de la planète et risquent de créer des déséquilibres difficilement supportables. D'où l'importance de la notion de développement durable, et, au coeur de celle-ci, de gestion de l'environnement.” Le développement durable est ici présenté dans des perspectives environnementales.

“Au delà des grands principes, le développement durable implique l'adoption à tous les niveaux de décision (ménages, entreprises, collectivités locales, régions, états, organisations internationales, ...) de modes de pensée et d'action plus respectueux de l'environnement et, qui intègrent pleinement la notion de durée.

Les universités, et certainement l'Université Libre de Bruxelles, ont la possibilité d'apporter une contribution significative à cette évolution nécessaire de la société, dans le cadre de leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité.”

Cette brochure constitue un état des lieux des activités de recherche de l'ULB dans le domaine de l'environnement et poursuit deux objectifs.

- *“Le premier objectif est de décloisonner la recherche environnementale à l'ULB, qui concerne près de 80 équipes de recherche, et de permettre ainsi aux chercheurs concernés de mieux se connaître, et de nouer des collaborations. Plus que tout autre, le domaine de l'environnement impose une approche pluridisciplinaire, qui passe par la connaissance et la reconnaissance de l'apport des différentes disciplines.”*

- “Le deuxième objectif est de faire connaître ces activités à l’extérieur de notre institution, et de faciliter ainsi le dialogue entre l’université et ses différents interlocuteurs, qu’il s’agisse des étudiants, de la communauté scientifique, des pouvoirs publics ou du grand public. L’université d’aujourd’hui est à l’écoute de la société et a tout avantage à le faire savoir.”

La gestion de l’environnement est donc perçue dans le cadre du concept de développement durable et a été abordée dans un premier temps dans le domaine de la recherche.

2.2. La Charte Copernicus¹²⁰ et le réseau ESSENCE

L’ULB est signataire de la charte COPERNICUS. Développée lors de la Conférence des Recteurs Européens, appelée maintenant Association des Universités Européennes (AUE), cette charte réitère le besoin des universités à être les leaders en créant des sociétés « durables ». Le document insiste sur le fait que tous les individus au sein de l’université peuvent travailler d’une manière « environnementalement » responsable et sur le besoin de créer un réseau de travail interuniversitaire.

Cette charte date de 1994 et énonce 10 principes¹²¹ très généraux ne donnant aucune information quant à la mise en pratique de ces principes, laissant le soin à chaque institution, à ses étudiants et à son personnel de les appliquer de manière compatible avec les circonstances locales. Dans cette charte, le concept de développement durable est centralisé sur le domaine de la gestion de l’environnement.

L’ULB fait aussi partie du réseau ESSENCE¹²². Le réseau ESSENCE a été créé en décembre 1998 dans le but de travailler pendant trois années sur les questions relatives à l’enseignement des sciences de l’environnement en Europe. Il rassemble plus de 150 institutions de 25 pays différents: universités, associations de professionnels, établissements publics, etc. Il est financé par la Commission européenne dans le cadre du programme SOCRATE/ERASMUS.

2.3. La cellule mobilité de l’ULB

La mobilité est un des sujets traités en premier par l’ULB en ce qui concerne l’environnement. L’Ordonnance du 25/03/1999 concernant le plan de déplacement des entreprises¹²³ a joué un rôle dans la désignation d’un responsable de la mobilité. En effet, c’est dans le cadre de son obligation de renouvellement de permis d’environnement que l’ULB se doit d’établir un Plan de Déplacement d’Entreprise (PDE). La cellule mobilité de l’ULB a donc vu le jour en 2002. Sa création a aussi été facilitée par le fait, qu’à la même époque, l’idée d’une gestion environnementale de l’ULB était préconisée par la création du Chantier “Développement Durable” (voir infra), groupe de réflexion travaillant sur l’intégration de la notion de développement durable à l’ULB.

¹²⁰ Voir annexe 3 .cf. www.copernicus.org.

¹²¹ Les 10 principes sont: l’engagement institutionnel de protection de l’environnement et de pratique du développement durable dans le milieu académique; l’éthique environnementale (consommation durable, style de vie écologique); l’éducation des employés; les programmes en éducation en environnement; l’interdisciplinarité; la dissémination des connaissances; le réseau de travaux; les partenariats; les programmes d’éducation en environnement pour différents groupes d’acteurs; et, le transfert de la technologie.

¹²² ESSENCE: Environmental Sciences Strengthened in Europe by Education, Networking and ConfErences.

¹²³ Obligation pour les entreprises, de plus de 200 personnes et situées en Région bruxelloise, de mettre en place une politique de la mobilité et d’élaborer un plan de déplacement d’entreprise.

Le rôle du coordinateur de la mobilité consiste à coordonner l'étude de mobilité, la mise en oeuvre, le suivi et l'évolution du plan de déplacement¹²⁴. Actuellement, une étude de l'état des lieux de la mobilité à l'ULB ainsi que sur les comportements et les envies de la communauté universitaire est en cours (analyse des déplacements, accessibilités des sites,...). Un mémoire de fin d'étude a aussi été initié sur la mobilité à l'ULB dans le cadre du DES en gestion de l'environnement à l'IGEAT.

2.4. Le chantier Développement Durable

En 2002, plusieurs "chantiers" de travail ont été initiés par le recteur. Ceux-ci étaient au nombre de huit et un chantier transversal "Développement durable" a été constitué. Ce groupe de travail était composé de deux personnes ressources (Edwin Zaccai et Marc Osterrieth), d'un représentant de chaque chantier et de quelques experts. Ce chantier s'est réuni 3 fois au total, en 2002 et 2003. 25 pistes d'actions ont été lancées pour intégrer la notion de développement durable à l'ULB. Le Chantier a ensuite été dissous, début 2004, avec tous les autres chantiers, par le Conseil d'administration de l'ULB. Il n'est donc plus en cours.

*"Les 25 pistes proposées ne sont en aucune manière définitives ou complètes et le groupe de travail précise que les commentaires sont évidemment vivement sollicités; le souhait étant d'ouvrir le débat, pas de le limiter."*¹²⁵

Les propositions des pistes d'actions sont faites dans quatre domaines: l'enseignement, la recherche, les services à la collectivité ainsi que le fonctionnement de l'institution, notamment en ce qui concerne la gestion environnementale des campus. Deux types d'actions possibles en matière de développement durable à l'ULB sont mis en avant par la note préparatoire au groupe de travail transversal : les nouvelles actions (par exemple: création de nouveaux cours sur la gestion de l'environnement ou sur le développement durable, nouvelles activités concrètes d'éco-gestion,...) et la mise en connexion d'actions existantes de façon à renforcer leur orientation selon certains aspects du développement durable (mise en connexion interdisciplinaire d'équipes de recherches sur un thème comme l'Eau, la coopération au développement,...).

Dans la note préparatoire "développement durable" (Août 2002), il est remarqué que les moyens financiers et humains seront variables, même si les actions du second type paraissent moins coûteuses. *Aussi, le degré et le mode de coordination de ces actions doivent être réfléchis afin d'amener une réelle valeur ajoutée pour l'institution, mais aussi pour chacun des participants.* Les 25 pistes d'actions sont présentées avec des exemples de réalisation (voir annexe 7). Il s'agit d'un état des lieux partiel et la note préparatoire propose que la tâche du groupe DD soit de compléter celui-ci, de tester les pistes, d'y accorder des priorités, des budgets, de les amender et d'en réaliser un certain nombre. En outre, *il est possible que chacun, ou chaque entité, juge, selon ses spécificités et ses compétences et dans le respect de l'organisation interne, de quelle façon il lui paraît possible, intéressant, justifié ou nécessaire, d'inscrire telle ou telle part de ses activités dans ce grand projet consensuel, et éventuellement, aussi de ne pas le faire.*

Durant son existence, le Chantier DD a notamment permis de créer un groupe, en collaboration avec le Chantier "Camplus": le groupe de travail "Synergie Camplus/ Développement durable". Ce groupe, qui s'est réuni 2 ou 3 fois, est à l'origine du projet

¹²⁴ Mobilité durable-Plan de déplacement d'entreprise, réunion du 17/02/2003, in Synergie "DD/Camplus", annexe 4.

¹²⁵ "Vers une université durable: comment mieux intégrer la notion de développement durable à l'ULB?" Note préparée à la demande du CA par Marc Osterrieth et Edwin Zaccai, Août 2002.

de la Coordination environnementale, qui faisait partie de la note du chantier développement durable, et qui est actuellement concrétisé.

2.5. Coordination environnementale

2.5.1. Axes de la gestion environnementale

La synergie Camplus/DD a été créée dans le but de réfléchir à la mise en place d'une gestion environnementale au niveau des différents campus et d'intégrer des concepts comme celui du développement durable dans la gestion des campus, ceci en application d'obligations légales environnementales d'une part, et d'une politique volontariste de l'autre.

Dans son rapport au Conseil d'administration (octobre 2003), le groupe de travail présente les différents axes de la gestion environnementale (Energie, déchets, eau, mobilité, air, bruit, sol, nature et espaces verts, pratiques de bonne éco-gestion) ainsi qu'une liste des actions déjà entreprises par l'ULB. Un certain nombre de points étant déjà pris en compte, *“ce qui doit maintenant être encouragé, c'est une **politique globale et coordonnée de l'Institution, soutenue de manière explicite par les Autorités de l'Université, et à laquelle toutes les composantes de la Communauté universitaire participent activement**”*.

Le rapport insiste sur la nécessité d'une structure de coordination de la gestion environnementale. Celle-ci sera composée par un coordinateur et un comité de suivi. Les rôles de la structure de coordination, la composition du comité de suivi et les propositions concrètes y sont présentées.

En novembre 2003, le Conseil d'Administration de l'ULB approuve les conclusions du groupe de travail « Synergie Camplus/Développement Durable ». Il permet la mise en place d'un comité de suivi de la coordination environnementale; la désignation du Prof. Marc Degrez comme coordinateur environnemental de l'ULB et comme Président du comité de suivi ; et, il accepte le programme de travail proposé.

Au printemps 2004, le CA accepte le budget de fonctionnement de la coordination *environnementale et un emploi PATGS temps plein est pourvu à partir de septembre 2004 : l'adjointe à la coordination environnementale, Martine Bintner, diplômée du DES en gestion de l'environnement de l'IGEAT.*

2.5.2. Structure de coordination de la gestion environnementale

2.5.2.1. Intégration fonctionnelle de la structure de coordination de la gestion environnementale

Au sein de l'ULB, les problématiques environnementales sont depuis longtemps prises en compte au coup par coup, en réponse à des obligations légales environnementales ou grâce à la volonté de quelques groupes de personnes. En effet, la plupart des axes de la gestion environnementale (énergie, déchets, eau, mobilité, air, bruit, sol, nature et espaces verts, pratiques de bonne éco-gestion) sont « traités » par trois organes différents de l'ULB : le Bureau de Programmation, le Département des Infrastructures et le Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPP) et un certain nombre de points sont déjà pris en compte.

La structure de coordination de la gestion environnementale a été rattachée au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT). Le comité de suivi est considéré comme commission du CPPT. L'adjointe à la coordination environnementale, Martine Bintner, dépend administrativement du SIPP.

2.5.1.2 Rôle de la structure de coordination de la gestion environnementale

Le rapport du groupe de travail « Synergie Camplus/DD » décrit les tâches suivantes pour la coordination:

- Rassembler l'information sur les impacts environnementaux des activités de l'Université et sur les différentes actions entreprises en matière de gestion environnementale ;
- établir un programme pluriannuel d'amélioration environnementale (domaines d'interventions prioritaires, actions à entreprendre, objectifs à atteindre, ressources nécessaires) ;
- veiller à la mise en oeuvre de bonnes pratiques de gestion environnementale à tous les niveaux ;
- veiller à la sensibilisation, à la formation et à la responsabilisation de la Communauté universitaire (communication interne) ;
- servir d'interface avec les partenaires extérieurs de l'université pour tout ce qui touche à la gestion environnementale (communication externe) ;
- assurer le suivi et la coordination des actions entreprises,
- établir un rapport annuel sur l'état de l'environnement à l'ULB à l'attention des Autorités de l'Université et de la Communauté universitaire dans son ensemble.

2.5.1.3. Composition du comité de suivis

Le Comité de suivis est composé de « personnes ressources » localisées dans différents secteurs concernés, de scientifiques directement concernés et de personnes « relais » vers les différentes composantes de la Communauté universitaire. A titre indicatif, voici actuellement les participants à ce Comité : M. Osterrieth (DR), C.Benedek (DF), MF. Godart (IGEAT), H. Roggen (BP), M.Craps (SIPP-conseiller prévention), M. Bonnechère (DIPC), M Van Damme (académique), I. Pollet (relation publique/communication externe), C.Woiche (Erasme), E.Zaccai (Académique/CEDD), P. Delville (DSCU), W.Hecq (Académique/AUE), J. Kummer (académique), C. Libert (représentant des étudiants). (voir annexe 6 pour les abréviations.)

Le Conseil d'Administration, le 24 novembre 2003, précise que ce comité pourra être élargi ultérieurement, via le CPTT, à d'autres membres que ceux nomément cités. « *Toute personne candidate est la bienvenue.* » (Par ex., L. Cortvrindt, responsable de la communication interne de l'ULB est venu compléter le comité.)

2.5.1.4. Coordinateur environnemental et adjointe à la coordination environnementale

Le rapport Camplus/DD définit les rôles du coordinateur environnemental comme suit: devenir l'interlocuteur tant interne qu'externe en matière de gestion environnementale ; fédérer les différentes initiatives prises par l'institution ; établir les budgets nécessaires à la mise en place des projets ; et, établir un rapport annuel d'activités. Le Prof. Marc Degrez a d'ailleurs fait des propositions concrètes quant à ses missions. Il décrit 7 missions dans le rapport Camplus/DD : réaliser un état des lieux ; mettre en place un programme d'amélioration environnementale ; sensibiliser, former et responsabiliser la Communauté universitaire ; mettre en oeuvre des bonnes pratiques de gestion environnementale ; créer un interface avec les partenaires extérieurs ; assurer le suivi et la coordination ; et, établir un rapport annuel de l'état environnemental de l'ULB.

Puisque le coordinateur environnemental fait partie du personnel académique et qu'il a à sa charge des activités d'enseignement et de recherche, son temps à consacrer à la gestion environnementale est limité et son engagement complètement volontaire. Il est donc aidé depuis septembre 2004 par une adjointe à la coordination environnementale, diplômée en gestion de l'environnement à l'IGEAT et engagée à temps plein. D'un commun accord, leurs missions seront de « coordonner, catalyser et diffuser » la gestion environnementale à l'ULB.

2.1.5.5. Naissances de projets initiés par la coordination environnementale

Au moment du dépôt de ce mémoire (janvier 2005), la coordination environnementale à l'ULB est réellement effective depuis 4 mois. Toutefois, il est déjà possible de décrire quelques initiatives lancées par la coordination environnementale.

2.1.5.5.1. Projet de labellisation « entreprise éco-dynamique »

Comme expliqué dans l'introduction de ce mémoire, il existe en Région bruxelloise, la possibilité pour une « entreprise » possédant un site d'activité en Région bruxelloise de s'inscrire dans une démarche volontaire de système de management environnemental proposée par l'IBGE et d'obtenir un label « Entreprise éco-dynamique » reflétant ses performances environnementales. Les autorités de l'ULB et la coordination environnementale envisagent de faire participer l'ULB à cette démarche. Ce projet a commencé par une étude de « faisabilité » afin de déterminer les implications du lancement d'une telle démarche et de constituer un planning de labellisation des bâtiments. La sélection et la planification des bâtiments à labelliser se fera sur base de critères objectifs (par exemple état de vétusté du bâtiments, représentation des missions de l'ULB, conformité réglementaire, présence de personnes motivées,...). Toutefois, il semble opportun que le Blomme, bâtiment accueillant la présidence et le rectorat, figure parmi les premiers bâtiments à labelliser. En effet, en montrant l'exemple, la direction motiverait l'ensemble de la communauté universitaire à participer à une gestion environnementale quotidienne de l'université et apporterait son soutien ainsi que son engagement à la gestion environnementale de l'ULB. Un stage dans le cadre du DES en gestion de l'environnement de l'IGEAT a été initié à ce sujet.

2.1.5.5.2. Appel à stagiaires et mémorants

La coordination environnementale a aussi lancé des appels à stagiaires dans le cadre du D.E.S. en gestion de l'environnement de l'IGEAT et de l'Institut Eco-conseil de Namur. Elle a initialement proposé quatre domaines de stages: le développement d'un système de communication environnementale, la mise en place d'un programme de gestion des déchets, les stratégies pour des consommations de produits écologiques et durables, et l'élaboration d'indicateurs environnementaux. Les domaines proposés ne sont pas limitatifs et la coordination environnementale envisage la possibilité d'initier d'autres projets à l'initiative d'étudiants et en accord avec les besoins et les actions de la coordination environnementale. Plusieurs réponses favorables ont été données par les étudiants. Plusieurs mémoires ont été initiés en 2003-2004 et sont en cours d'élaboration.

2.1.5.5.3. Etat des lieux de l'environnement à l'ULB

Actuellement, la coordination environnementale travaille sur la mise au point d'une méthode de travail relative à la collecte d'informations et de données. La coordination environnementale prend connaissance des projets et des actions

environnementaux en cours à l'ULB et compte s'informer à ce sujet en continu. La mise en évidence des impacts inhérents au fonctionnement de l'institution et l'identification des domaines environnementaux sensibles ont démarré. Il en est de même en ce qui concerne l'identification des personnes liées de près ou de loin à la gestion environnementale à l'ULB et la création d'une banque de données humaines.

2.1.5.5.4. Définition de la mission et des objectifs de la coordination environnementale

La coordination a rédigé une déclaration de mission. Elle a aussi élaboré des objectifs à moyen terme (quatre ans) et à long terme. Elle envisage la rédaction d'une déclaration de « vision ».

2.1.5.5.5. Définition des actions à démarrer en 2005 et planning 2005

Différents domaines d'actions sont envisagés par la coordination environnementales pour l'année 2005. On retrouve le tri et la collecte sélective du papier ; le tri et la collecte des cartouches d'imprimantes ; la consommation de papier et le papier recyclé ; la collecte des appareils informatiques en fin de vie ; une campagne d'information et de sensibilisation à l'environnement des nouveaux étudiants à la rentrée académique 2005-2006 ; une réflexion sur l'éco-consommation en matière de fournitures de bureau et d'équipement informatique. Le planning pour 2005 est en cours de réalisation.

2.1.5.5.6. Réseau de contacts interne à l'ULB, travail de recherche et de documentation en matière de gestion environnementale et stratégie de communication

Le réseau de contacts interne est en cours de construction. L'enquête sur les pratiques dans d'autres universités et la participation aux journées d'étude et de colloques sur le thème de la gestion environnementales sont envisagés. Prochainement, il y aura une information dans l'intra lettre. Fin décembre paraîtra un article en première page de l'ULB Info. Le site web de la coordination environnementale est en cours de construction. Un rapport annuel 2004 est prévu pour la fin de l'année.

2.6. Analyse de la gestion environnementale à l'ULB

2.6.1. Méthodologie

Dans ce chapitre, il est question d'analyser les stratégies de la mise en place de la gestion environnementale à l'ULB. Les bases de cette analyse sont essentiellement théoriques et sont construites à partir des exemples bibliographiques décrits au chapitre II. Nous n'avons pas la prétention d'émettre des propositions pratiques concrètes puisque pour chacune, il faudrait une étude de faisabilité représentant un nouveau sujet de stage, de mémoire ou de thèse de doctorat. Nous allons donc tenter de faire ressortir des pistes à explorer pour conduire à une solide mise en place de la gestion environnementale à l'ULB et, peut-être, à son amélioration.

Le principal canevas suivi pour notre analyse sera le modèle de SME proposé par l'Université d'Osnabrück (voir page 48) puisqu'il nous est apparu comme le travail le plus complet et le plus structuré dans l'ensemble des bibliographies étudiées. En effet, il est possible de rattacher la plupart des projets étudiés à ce schéma ainsi que les concepts communs que nous avons dégagés de l'ensemble des exemples étudiés.

L'Université d'Osnabrück propose de "découper" un SME pour les universités en 10 étapes dont la numérotation représente l'ordre dans lequel ces étapes devraient être abordées. Toutefois, il s'agit d'une recommandation et selon le contexte spécifique

à chaque université, les auteurs précisent que des étapes peuvent être prioritaires par rapport à d'autres et que le modèle doit être adapté aux spécificités de chaque université. Ce modèle est basé sur les démarches induites par le règlement EMAS. Nous allons envisager une à une ces étapes pour l'ULB et discuter de leur importance et en quelque sorte de leur faisabilité.

Rappelons tout d'abord ces 10 étapes:

1. Mise en place d'une structure organisationnelle: intégration fonctionnelle de la protection de l'environnement.
2. Ecriture des lignes directrices pour la gestion de l'environnement: politique environnementale interne.
3. Satisfaction aux réglementations environnementales externes: conformité à la législation.
4. Pratique d'audit environnemental.
5. Détermination de buts environnementaux (perspectives à moyen terme).
6. Elaboration d'un programme environnemental (perspectives à court terme).
7. Rédaction et publication d'un rapport environnemental
8. Mise en place d'un système d'information environnementale.
9. Formation environnementale et cursus.
10. Implication du personnel universitaire et travail de relation publique.

2.6.2. Analyse comparative

2.6.2.1. Intégration fonctionnelle de la protection de l'environnement

2.6.2.1.1. L'Université d'Osnabrück

Il s'agit ici de répondre à la question : « Comment va-t-on dresser et satisfaire la mise en œuvre de la protection¹²⁶ de l'environnement dans le fonctionnement de l'université ? ». Selon le SME de l'Université d'Osnabrück, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau département de la protection de l'environnement. Les aspects environnementaux doivent être intégrés dans les tâches des services/secteurs existants de l'administration qui ont toujours été en charge de certains axes de la gestion de l'environnement .

L'avantage de cette intégration fonctionnelle est que la responsabilité n'est pas limitée seulement à quelques spécialistes, les membres du personnel devenant responsables de la protection environnementale dans leur propre service. Cette intégration fonctionnelle est renforcée par le coordinateur de la gestion environnementale qui est responsable de la mise en relation et de la coordination des domaines individuels environnementaux et de l'information environnementale, qui collecte les idées et les données, et qui met en place un travail de relation publique.

2.6.2.1.2. A l'ULB

A l'ULB, il n'y a pas eu de création d'un nouveau département "environnement", mais la structure de coordination a été attachée au Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPP). Le Comité de suivi, rattaché au

¹²⁶ L'Université d'Osnabrück définit la protection de l'environnement comme suit: "nous entendons par protection de l'environnement : la prévention du danger pour les gens et l'environnement, la réduction continue de l'utilisation des ressources et de l'énergie et la minimisation des émissions et des déchets.", Guidelines For Environmental Protection for the University of Osnabrück in Journal of Cleaner Production, vol.10,p.3-12, 2002. Traduit de l'anglais.

Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT), regroupe des représentants de différents départements et services ainsi que des chercheurs et des membres du personnel académique.

L'élargissement de ce comité de suivi est envisageable et il faut créer un réseau de personnes-relais responsables de la gestion environnementale dans leurs services. Il est évidemment intéressant de mettre en place un réseau couvrant aussi largement que possible toutes les "unités" de l'université qu'il s'agisse des départements, des facultés, des services, des cercles d'étudiants,...et donc d'avoir un grand nombre de personnes-relais.

Pour cela, il est possible de faire appel, dans un premier temps, à des volontaires et de démarrer des projets avec les personnes intéressées en comptant sur un effet "boule de neige": les premiers projets ayant pour objet de conscientiser les participants, ces derniers communiquent ensuite leurs expériences et leurs sentiments à leurs entourages qui à leur tour, espérons-le seront "touchés", ce qui pourrait initier d'autres projets.

La question de savoir vers qui se tourner en premier est en partie résolue puisque la structure de coordination a fait appel à des stagiaires au sein du DES en gestion de l'environnement. Donc, ce serait vers les étudiants déjà en partie sensibilisés à l'environnement. Toutefois, il ne faudrait pas oublier à un moment donné de tenter de sensibiliser d'autres étudiants ou toutes autres personnes de la communauté universitaire. Par exemple, il serait intéressant de travailler avec le département informatique en ce qui concerne l'élaboration du système d'information environnementale (voir infra).

La participation au label "Entreprise éco-dynamique" peut permettre la désignation de personnes relais : en effet, il est souhaitable qu'il y ait une personne responsable de la labellisation par bâtiment. Celle-ci serait le point de relais entre ses collègues (et les utilisateurs du bâtiment) et la coordination environnementale.

La mise en place de ce réseau de personnes-relais et l'efficacité de son fonctionnement dépend des priorités et des moyens que l'ULB se donne dans le cadre de sa gestion environnementale. Le centre d'intérêt actuel de la coordination environnementale est la gestion environnementale des campus universitaires et l'objectif à 10 ans est d'avoir un système de gestion environnementale performant sur l'ensemble des campus. Les "moyens" actuels regroupent la coordination environnementale (deux personnes dont une seule à temps plein et ce, avec un budget actuel pour environ 3 ans) et son comité de suivi. Ceci constitue une première étape.

Mais, comment peut-on imaginer un SME performant d'ici 10 ans si les projets restent au stade de participation volontaire ? Effectivement, la gestion de nos interactions avec l'environnement demande à tout un chacun de remettre en question ses comportements quotidiens. L'amélioration de la gestion environnementale de l'ULB ne peut se faire que si toute la communauté universitaire y participe. L'engagement de chacun à y participer semble impératif. La gestion environnementale quotidienne devrait être obligatoire pour chacun, dans les limites de ses activités à l'université.

Pour cela, il est important que la coordination environnementale soit appuyée par les Autorités de l'ULB. Celles-ci doivent maintenant "renforcer" les actions et l'image interne et externe de la coordination environnementale par leur engagement écrit et officiel à gérer les interactions de l'institution avec l'environnement. L'ULB

doit écrire SA politique environnementale. Ce point est plus amplement discuté dans la section suivante.

2.6.2.2. Politique environnementale

2.6.2.2.1. Définition

La politique environnementale détermine les objectifs généraux et les principes de bases de la protection de l'environnement¹²⁷ ou plutôt de la gestion de nos interactions avec l'environnement. Elle représente, pour le personnel universitaire et pour la société extérieure à l'Université, l'engagement volontaire de l'Université à la protection de l'environnement. (voir annexe 8: exemple de politique environnementale de l'Université d'Osnabrück et de l'Université de Québec à Montréal¹²⁸)

L'écriture de la politique environnementale est un travail de groupe réunissant des représentants de toute la communauté universitaire, tout comme dans le cas de l'Université d'Osnabrück et l'Université de Genève. Cette participation associant chercheurs, enseignants, étudiants, personnels des facultés et départements permet d'assurer l'implication de tous les membres ou « groupes d'acteurs » de la communauté universitaire ainsi que leur engagement de protection de l'environnement.

La politique environnementale doit être adoptée par le Conseil d'Administration et signée par les Autorités de l'université. Ensuite, cet engagement doit être communiqué à toute la communauté universitaire afin d'influencer la participation de celle-ci à la gestion environnementale.

Les thèmes abordés le plus souvent dans les politiques environnementales des universités sont : la reconnaissance de responsabilité sociale ; la gestion environnementale des opérations physiques ; la promotion de la recherche en matière de développement durable et d'environnement ; l'intégration de sujets environnementaux ou de développement durable dans l'enseignement ; la promotion de partenariats avec les acteurs de la société (communication externe) ; l'engagement à la conformité aux exigences légales ; et, l'encouragement de la participation de toute la communauté universitaire à la gestion environnementale (communication interne).

2.6.2.2.2. A l'ULB: absence de politique environnementale

L'ULB n'a pas de politique environnementale écrite et officielle malgré la toute récente création d'une structure de coordination de la gestion environnementale (2004). Toutefois, l'ULB fait référence au concept du Développement Durable sur son site internet et dans la préface de la brochure intitulée "L'ULB et l'Environnement". La signature de la charte Copernicus représente une volonté de la part de l'ULB d'être "environnementalement" responsable. Mais, la signature de cette charte n'est pas contraignante et ne peut pas être considérée comme la politique environnementale de l'ULB.

Dans le cas de l'ULB, il est important d'envisager actuellement l'écriture de sa politique environnementale pour délimiter ses objectifs généraux en matière de gestion de l'environnement.

¹²⁷ P. Viebahn, 2002.

¹²⁸ Cette université a élaboré sa propre politique environnementale, lancée le 10 novembre 2004. Le processus d'élaboration du texte a été participatif et a réuni autour d'une l'ensemble des membres de la communauté universitaire (consultation du texte et prise en compte des commentaires et suggestions de chacun).

En effet, même si l'ULB est signataire de la charte Copernicus, elle a manqué l'opportunité de faire de cette charte « un point d'impulsion » de sa gestion environnementale auprès de la communauté universitaire : aucune réflexion n'a eu lieu sur les principes de cette charte et l'implication de sa signature, il n'y a pas eu d'influence au niveau pratique de la gestion environnementale de l'ULB et très peu de communication a été faite à ce sujet, donnant l'impression que la gestion environnementale et le développement durable ne serait l'affaire que des Autorités de l'ULB.

La participation des différents groupes d'acteurs de la communauté universitaire à l'écriture de la politique environnementale permettrait un engagement fort de leur part. Cette participation peut permettre de prendre en compte les avis de chacun et développer une gestion environnementale de l'université répondant aux besoins et aux aspirations de tous.

A l'ULB, l'écriture de la politique environnementale pourrait être menée par le comité de suivis en collaboration avec les représentants des différents groupes d'acteurs de la communauté universitaire et, pourquoi pas, des personnes ressources externes..

Bien que le Conseil d'Administration ait autorisé la mise en place d'une structure de coordination de la gestion environnementale, permis l'engagement d'une personne à temps plein et adopté les missions de la coordination environnementale, il ne s'est pas engagé dans des objectifs à long terme et très peu de personnes au sein de la communauté universitaire sont informées, laissant donc le soin à la coordination environnementale de communiquer elle-même sur le sujet. (voir infra)

2.6.2.3. Réglementation environnementale externe

Tout comme dans le règlement EMAS, le SME proposé par l'Université d'Osnabrück est constitué d'une étape qui consiste à déclarer, publier les exigences légales, administratives et environnementales et à y être conforme. Cela apparaît comme une question de bon sens mais beaucoup d'universités ne satisfont pas à ces obligations¹²⁹. La mise en conformité par rapport aux exigences légales est considérée comme un devoir minimum de l'université (point zéro) et le fait d'aller au-delà des obligations légales, comme une amélioration du système de gestion environnementale.

Les obligations légales les plus contraignantes imposées actuellement à l'ULB concernent l'obtention et le renouvellement des permis d'environnement pour les campus du Solbosch et de la Plaine ainsi que le plan de déplacement d'entreprise. Les études d'incidences obligatoires sont en cours de réalisation. Leurs résultats seront normalement utiles aux trois étapes suivantes (audits, objectifs et programme environnementaux). Ainsi qu'à la coordination environnementale car ils devraient permettre de mettre le doigt sur des impacts environnementaux de l'ULB. Mais, ces résultats ne seront pas suffisants et de réels états des lieux doivent être initiés.

La mise en conformité, même en étant obligatoire, n'est qu'une étape, une mise à zéro en quelque sorte, et elle ne conduira pas forcément à des améliorations dans la gestion environnementale. Pour cela, l'ULB ne doit pas attendre qu'il y ait des obligations légales dans un domaine environnemental pour s'en préoccuper et en quelque sorte, elle doit les anticiper et faire preuve d'initiative. En ce sens, la participation au label « entreprise éco-dynamique » peut permettre d'initier l'amélioration de la gestion environnementale de l'ULB puisqu'il s'agirait de mettre en

¹²⁹ P. Viebahn, 2002.

place un SME et donc de « dépasser » le niveau de base que représente la conformité aux exigences légales.

2.6.2.4. *Audit environnemental*

2.6.2.4.1. A l'Université d'Osnabrück

Un audit environnemental consiste à établir la liste des flux d'entrées et de sorties des matières premières et de l'énergie pour déterminer où les mesures doivent être prises pour diminuer la consommation des ressources. En même temps, les listes forment la base pour une analyse des effets respectifs des différentes matières sur l'environnement.

Il existe différentes manières de mener un éco-audit ; à l'Université d'Osnabrück, il a été mené via la méthode d'analyse de cycle de vie et basé sur la norme ISO 14040¹³⁰. Cette norme comprend quatre étapes : buts et définition des domaines, analyse et inventaire (état des lieux), estimation des impacts, et interprétation. Les flux de matières et énergétiques ont été modélisés en utilisant le logiciel d'éco-bilan Umberto qui est un outil développé par L'Institut de l'Enseignement et de la Recherche Environnemental à Heidelberg et par l'Institut des Sciences Informatiques en Environnement à Hamburg.

L'état des lieux fût mené en premier et les objectifs étaient les suivants :

- L'état des lieux consiste en une vue générale des flux de matières et d'énergie au sein de l'université et de ses établissements, puis seulement, des mesures spécifiques sont prises dans les établissements individuels ou pour un domaine environnemental (top down procedure). L'avantage de cette procédure par rapport à une procédure bottom up est que l'évaluateur ne doit pas s'enfoncer avec trop de détails et par là, oublier les objectifs généraux. Les audits sont envisagés annuellement. Toutefois, dans la littérature, une préférence est donnée à une conduite simultanée des deux types de procédures.
- Un autre objectif était de ne pas seulement considérer l'influence directe de l'université, mais aussi d'inclure les flux qui ont lieu avant et après la consommation à l'université. La fabrication et le traitement des ressources consommées à l'université ayant un impact important sur l'environnement. L'omission de celui-ci pourrait fausser le bilan complet. L'état des lieux peut alors être divisé en deux bilans séparés : le bilan principal concernant les procédés ayant lieu dans l'université et le bilan complémentaire comprenant les autres domaines.
- Finalement, une attention spéciale devait être donnée aux émissions en CO₂ en accord avec l'objectif de réduction de celles-ci du gouvernement fédéral allemand et de la Ville d'Osnabrück.

L'estimation des impacts a été menée en utilisant une méthode proposée par l'UBA¹³¹. C'est la méthode par catégories d'impacts décrite dans la norme ISO 14040 et mise en oeuvre par le logiciel Umberto. Les données de l'inventaire étaient assignées à 10 catégories d'impacts différentes et modélisées dans ces catégories. Finalement les catégories étaient pondérées les unes par rapport aux autres.

¹³⁰ "La norme ISO 14040 se rapporte aux ACV aussi bien pour les produits que pour les services. Le problème avec les ACV pour les universités est de définir le "produit" de l'université et une unité fonctionnelle correspondante, d'établir un rapport avec les flux matériels et énergétiques et de choisir un meilleur "produit" à la suite de l'estimation de l'impact. Toutefois, une estimation comparative entre différentes années et entre différentes universités qui utilisent la même méthode d'estimation d'impact est possible". *Journal of Cleaner Production*, vol.10, p.6, 2002.

¹³¹ L'Agence Fédérale Allemande de l'Environnement.

L'analyse des flux énergétiques et de matières fut la partie la plus consommatrice en temps, et a nécessité bien plus de données qu'imaginé au départ. La collecte de données prend énormément de temps puisque la plupart des données sont disponibles sous formes différentes (informatisées, manuelles, factures,...) et certaines ne le sont pas (non centralisées, perdues ou inexistantes).

« Malgré ces limitations, une ACV réaliste de l'université a été menée, fournissant ainsi aux autres universités un certain standard de procédures. En particulier, la méthode ISO 14040 des catégories d'impacts a été employée pour la première fois par une université. Bien qu'il n'était pas possible d'inclure tous les flux de matières et énergétiques (par ex., post-processus de traitement des déchets), les résultats ont facilité la formulation de recommandations concrètes au gestionnaire de l'Université. »¹³²

2.6.2.4.2. A l'ULB

A l'ULB, l'audit environnemental est la première mission proposée par le coordinateur environnemental. Il s'agit d'établir une liste qualitative des impacts environnementaux des activités de l'ULB et de présenter les résultats sous forme de classes d'impacts, de catégories d'activités et par zones géographiques; de mettre en évidence les connaissances et les non connaissances quantitatives; de mettre en évidence des liaisons quantitatives entre certains impacts et certains types d'activités; d'établir une liste des actions déjà entreprises, de mettre en évidence le suivi des résultats engrangés; de centraliser des données nécessaires aux actions: d'identifier les acteurs principaux, secondaires, personnes ressources internes, externes, de prendre connaissance d'actions des autres universités en Belgique et à l'étranger, et d'assurer une veille bibliographique focalisée sur ce thème.

Les audits environnementaux sont nécessaires à la mise en place d'une gestion environnementale de l'ULB puisqu'ils ont déterminer les points zéro, les points de référence pour mettre en place, ensuite, un programme d'amélioration des performances environnementales de l'université.

A chaque audit, il faudrait, si possible, faire participer les personnes les plus directement concernées. Comme par exemple, les chefs de laboratoires lors d'audits environnementaux dans les laboratoires. En effet, ils ont des connaissances spécifiques qu'ils doivent être capables d'apporter au coordinateur environnemental (qui ne doit pas tout mener tout seul !). Comme le propose le coordinateur environnemental, l'état des lieux doit être permanent et toute source d'informations est la bienvenue (veille bibliographique des autres universités, opportunités d'acteurs externes, d'actions ou de subventions, récolter toutes les anomalies environnementales et les ressentis positifs de la communauté universitaire).

Il faut être aussi conscient que ce genre d'analyse doit être un minimum financée même s'il est possible de trouver un grand nombre de « ressources humaines » volontaires. Il faut mettre à disposition des « équipes d'auditeurs » les outils nécessaires à de telles études ainsi que les moyens matériels et financiers. Il existe des techniques éprouvées d'audit, externes ou non, avec une objectivité la plus élevée possible et il faudrait une étude plus approfondie pour proposer une méthodologie d'audits ainsi que l'aide de partenaires extérieurs pour mener correctement ceux-ci. L'analyse de Cycle de

¹³² P. Viebahn, 2002.

Vie apparaît compliquée à mettre en place pour déterminer les impacts environnementaux de l'ULB (problème de définition des produits de l'ULB et nécessité d'une étude plus approfondie de l'utilité d'une telle méthode). Des audits environnementaux par catégorisation d'impacts ou d'activités (comme l'Université de Bordeaux) semblent plus réalisables dans un premier temps. Toutefois, il semble possible de mener des ACV lorsqu'il s'agira, à l'ULB, de choisir entre deux produits afin de diminuer ses impacts environnementaux (p.ex. choix entre deux produits de nettoyage).

La mise en conformité des permis d'environnement pour les campus du Solbosch et de la Plaine aidera à aborder les audits environnementaux et à établir l'état des lieux puisque les études d'incidence mettront normalement en avant les principaux impacts environnementaux. De même que la réalisation d'un plan d'entreprise permet d'initier les audits environnementaux dans le domaine de la mobilité.

Il est intéressant d'envisager de mener les audits environnementaux en collaboration avec le plus grand nombre possible de personnes, qu'il s'agisse d'étudiants, du personnel académique, de chercheurs, des techniciens de laboratoires, du personnel de l'administration et d'experts extérieurs (IBGE).

La participation au label entreprise éco-dynamique peut être une aide précieuse dans la réalisation des audits environnementaux. Il en est de même pour les stages et mémoires de fin d'étude menés par des étudiants.

2.6.2.5. Buts environnementaux

2.6.2.5.1. Définition

Les buts environnementaux sont construits à partir de la situation actuelle donnée par les résultats des audits environnementaux, du niveau des technologies, de la réglementation légale, de la politique environnementale et des interactions avec la société. Les buts doivent être adoptés par le CA et devraient contenir l'engagement à continuer l'amélioration de la situation environnementale de l'université. Ils peuvent alors être appliqués/adressés à toute la communauté universitaire. Il s'agit de déterminer les perspectives à moyen terme.

2.6.2.5.2. A l'ULB

Il est difficilement envisageable pour la structure de coordination de l'ULB de déterminer les buts environnementaux de l'ULB puisqu'aucun audit environnemental n'a réellement encore été mené et qu'aucun objectif général n'a été défini dans ou par une politique environnementale.

2.6.2.6. Programme environnemental

2.6.2.6.1. Définition

Le programme environnemental est développé afin de mettre en oeuvre la politique environnementale et les objectifs qui y sont associés. Le programme contient les mesures pour chaque domaine environnemental et est à réaliser sur le court terme. Le programme dépend des premiers audits mais influencera les audits futurs. Il comprend les mesures en place concrètes des mesures environnementales.

2.6.2.6.2. A l'ULB

Le programme d'amélioration environnementale proposé actuellement par la coordination à l'ULB envisage la détermination des impacts environnementaux les plus significatifs à partir de l'état des lieux. Une liste d'impacts hiérarchisés sera établie et réexaminée à chaque nouveau programme d'amélioration environnementale. Un point particulier est soulevé par la coordination: le programme d'amélioration doit être en cohérence parfaite avec la Mission et la Vision de l'ULB. Ce qui nous ramène à l'importance pour l'ULB de déterminer ses objectifs généraux par rapport à l'environnement, donc d'écrire sa politique environnementale.

Le programme d'amélioration environnementale comprend aussi la mise en oeuvre de bonnes pratiques de gestion environnementale. Après avoir identifié les actions prioritaires (via les états des lieux qui doivent être permanents), il faut assurer leur mise en pratique, leur suivi et leur évolution positive. Ce qui se fera par la mise au point d'indicateurs de performances.

Le programme d'amélioration comprend aussi l'interface avec les partenaires extérieurs qui devraient mener à dégager des thèmes d'actions novatrices à tester et qui devraient aboutir à différents contrats et subventions..

2.6.2.7. Rapport environnemental

2.6.2.7.1. Définition

Par l'écriture d'un rapport environnemental, il s'agit d'informer les membres de l'université et le public à propos des actions déjà menées et celles qu'il reste à faire. Ce rapport ne doit pas être envisagé dans un but promotionnel; c'est un véritable compte-rendu des actions entreprises dans le domaine de l'environnement. Le rapport environnemental est différent chaque année mais reflète toujours la situation environnementale. Il appuie l'étape 10 qui comprend les mesures pour impliquer le personnel ainsi qu'un travail de relation publique.

2.6.2.7.2. A l'ULB

Dans le cas de l'ULB, il est déjà possible de concevoir la réalisation d'un « mini-rapport » environnemental à la fin de l'année 2004. En effet, y seraient inclus la nomination du coordinateur environnemental et la mise en place de la structure de coordination environnementale, le renouvellement des permis d'environnement et leurs prochains résultats ainsi que l'engagement de l'adjointe à la coordination. La coordination environnementale propose d'y inclure : la méthodologie et l'état actuel des connaissances sur l'état des lieux, les missions et visions de la coordination environnementale, les actions envisagées pour 2005, la mise en place d'un système de management environnemental et le label « entreprise éco-dynamique », la stratégie de communication, les mémoires de fin d'études et les stages initiés en 2004. Le rapport 2005 sera plus conséquent et, espérons-le, inclura les résultats des stages et mémoires initiés et, pourquoi pas, la politique environnementale de l'ULB.

2.6.2.8. Système d'information environnementale (SIE)

2.6.2.8.1. Définitions

Le principal objectif d'un système d'information environnementale est de collecter, administrer et présenter les données concernant l'environnement à l'université. Pour cela les banques de données individuelles de chaque niveau

opérationnel de l'université (département administratif individuel) doivent être reliées. Le système d'information environnementale devrait faciliter un éco contrôle effectif de l'université ainsi que la réalisation des audits annuels. De plus, les informations concernant toutes les étapes du SME peuvent être préparées pour la présentation au public et aux membres de l'université (via intranet par exemple). Le SIE peut être aussi utilisé pour favoriser la formation environnementale et les cours pour le personnel.

2.6.2.8.2. A l'ULB

Le coordinateur environnemental fait remarquer que le site de l'ULB ne suffit pas, il faut créer un véritable réseau d'information. Il propose de mettre en place des nouvelles de l'environnement en réseau, d'informer la communauté universitaire via des e-mail, d'afficher les indicateurs environnementaux et les résultats des projets, stages et mémoires de fin d'étude. Il faut aussi mettre en place un système clair de collecte des données concernant les audits environnementaux. La collaboration avec le département informatique de l'ULB et avec le département des relations publiques est en cours, notamment pour le site web.

2.6.2.9. Formation environnementale et cours

2.6.2.9.1. Définition

Une étape importante dans la construction du SME englobe la formation et des cours sur les aspects de la protection environnementale pour les membres de l'université. Les domaines suivant sont pris en considération : 1. la recherche et l'enseignement, 2. les étudiants et 3. l'administration de l'université. Les sujets importants comprennent la signification de la politique environnementale, des buts et des programmes ainsi que les effets des positions et attitudes individuelles à propos de la situation environnementale de l'université.

2.6.2.9.2. A l'ULB

A l'ULB, la formation et la sensibilisation des membres de la communauté universitaire est envisagée par une transmission de type « compagnonnage » (voir point 2.6.2.1. : effet « boule de neige »). Les membres seront formés grâce à leur participation à la gestion environnementale (projets, stages,...) et seront sensibilisés en développant un système d'information environnementale.

En ce qui concerne les domaines de la recherche, la rédaction de la brochure « l'ULB et l'Environnement » a pour but de favoriser des collaborations entre les différents services de recherche et d'inciter des partenariats avec les acteurs extérieurs à l'université. D'après les auteurs, peu de projets interdisciplinaires de recherche dans le domaine de l'environnement ont vu le jour. Le manque de perception d'une « valeur ajoutée » en engrangeant ce type de collaboration est avancé par les auteurs de la brochure et par les chercheurs. En effet, d'un point de vue financier, peu d'incitants sont proposés pour les chercheurs : ils ne recevront pas plus de subsides pour leur collaboration. Il faut alors parvenir à leur faire ressentir que la prise en compte de critères environnementaux et même sociaux leur permettront de faire un lien entre leurs travaux théoriques et les conditions particulières de leurs applications pratiques. La valeur ajoutée étant une meilleure cohérence entre les travaux universitaires et leur application dans la société ainsi que le développement de la société en harmonie avec l'environnement. Le domaine de la recherche a été envisagé lors du chantier développement durable tout comme le domaine de l'enseignement. Mais, puisque ce

chantier n'existe plus, ces domaines ne font apparemment plus partie des priorités de l'ULB en ce qui concerne ses interactions avec l'environnement. L'intégration de l'environnement et du développement durable dans l'enseignement et la recherche sera envisagée dans le chapitre 7 : discussions.

Rappelons ici l'existence de l'Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire qui propose actuellement des formations de troisième cycle (D.E.S. en gestion de l'environnement, D.E.S. en développement local qui existait encore en 2003-2004). Ces formations seront d'ailleurs pour l'année académique 2006-2007, proposées au niveau des licences (master, réforme de Bologne). Toutefois, le DES en développement local n'est malheureusement pas repris au niveau des licences.

2.6.2.10. Implication du personnel / travail de relation publique

2.6.2.10.1. Définition

En dehors des cours de formation, il existe d'autres mesures pour informer, motiver et impliquer le personnel afin de mettre en œuvre des mesures environnementales aussi efficaces que possible. Cette étape comprend l'implication des membres de l'université et un travail de relation publique interne. Les comportements respectueux de l'environnement peuvent être encouragés en tenant tout le personnel informé à propos des projets relatifs au SME (articles, brochures, exposition sur SME) aussi bien que par la participation volontaire à la gestion environnementale (groupes de travail, club environnementaux volontaire).

2.6.2.10.2. A l'ULB

A l'ULB, la participation des membres de l'université à la gestion environnementale est envisagée dès le départ puisqu'il s'agit de développer des projets impliquant des membres de la communauté (par exemple stages, groupes de travail,...). La participation à ces projets devrait stimuler d'autres participations et d'autres projets (effet boule de neige) et ainsi, à terme, amener à un véritable réseau de projets couvrant l'ensemble des activités de l'ULB et impliquant le plus de gens.

Toutefois, nous insistons, encore une fois, sur la nécessité de la participation de l'ensemble de la communauté universitaire à la gestion environnementale de l'ULB. En effet, compter seulement sur le personnel volontaire ne représente pas une amélioration de la gestion de l'ULB. En effet, alors, le rôle de la coordination environnementale serait de coordonner les projets de ces personnes volontaires, qui possèdent déjà une « conscience environnementale », ce qui, à terme, limite l'amélioration de la gestion environnementale de l'ULB. Dans un tel projet (de gestion environnementale), il est nécessaire que tous les membres de l'ULB remettent en question leurs attitudes et leurs comportements quotidiens par rapport à l'environnement. En effet, un SME est un projet collectif, de société où chacun a son rôle à jouer. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est important d'instaurer une gestion environnementale quotidienne qui soit obligatoire pour chacun, dans les limites de ses activités à l'université. L'écriture et la publication d'une politique environnementale de l'ULB apparaît ici comme un moyen d'engagement de chacun à la gestion environnementale de l'ULB. Bien sûr, il est nécessaire de donner les moyens aux membres de la communauté universitaire de mettre en œuvre des pratiques de bonne éco-gestion. C'est, d'ailleurs, pour cela que la coordination environnementale a été créée. Il faut maintenant que les Autorités de l'ULB renforcent les actions de la coordination environnementale, notamment en s'engageant officiellement.

2.6.2.11. Unir les blocs pour créer un SME

Il existe des relations entre les blocs individuels. Par exemple, les blocs 2, 4, 5 et 6 ne sont pas statiques et s'influencent mutuellement. Les tout premiers buts et programmes environnementaux dérivent du premier écoaudit. La mise en place d'un programme environnemental conduira à des changements de la situation environnementale. Ce qui apparaîtra dans les résultats des écoaudits suivants. Les buts et les programmes environnementaux sont modifiés après chaque écoaudit.

Les résultats de cette démarche forment la base d'un système écocontrôle via la gestion de l'université et les unités organisationnelles sont supportées par le système d'information environnementale.

Au même moment, les résultats servent de "moyens" pour impliquer le personnel. Comme la politique environnementale et la réglementation extérieure environnementale, ils influencent les actions des membres de l'université. Ils peuvent influencer la situation environnementale et les prochains écoaudit.

Les éléments 2, 3, 9 et 10 qui servent de cadre général peuvent être traités en même temps que les autres blocs.

2.6.2.12. Schéma de la situation à l'ULB

Pour mieux visualiser la situation de l'ULB, nous proposons de resituer les différentes actions entreprises par l'ULB dans le schéma proposé par l'Université d'Osnabrück (voir page suivante). Les étapes réalisées par l'ULB (2004) apparaissent en vert, la couleur rouge est utilisée dans le cas contraire même si les étapes sont envisagées par l'ULB et la couleur bleue représente le cas de l'Université d'Osnabrück à la date de 2002 (date de publication de l'article dans Journal of Cleaner Production). Le surlignement rouge fait apparaître le cas où rien n'est envisagé pour l'instant à l'ULB.

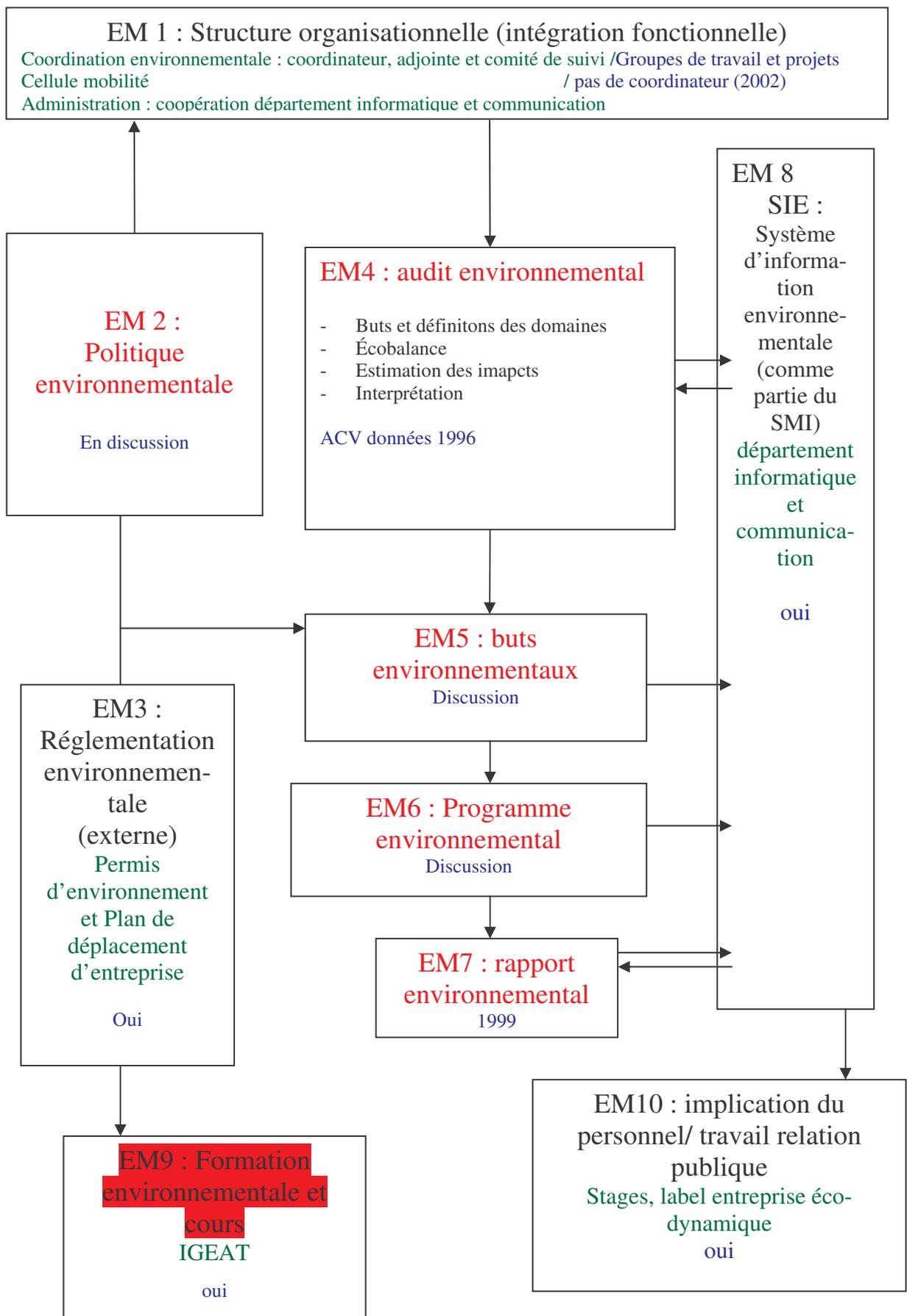


Figure 5 : situation de l'ULB dans le SME de l'Université d'Osnabrück.

Dans le cas de l'ULB, nous pouvons remarquer qu'il manque la partie centrale du SME: les blocs 2, 4, 5, 6 et 7. Du moins pour l'instant même si elles sont envisagées dans un futur proche.

La politique environnementale (bloc 2) est à envisager.

Il apparaît logique que les blocs 5,6 et 7 ne soient pas "remplis" puisque la coordination environnementale est récente et que les audits environnementaux n'ont pas eu lieu (bloc 4).

En ce qui concerne le bloc 9, il apparaît en rouge puisque la formation environnementale n'est pas envisagée sous forme de cours et que la "réforme" des cursus universitaires n'est pas envisagée pour l'instant et ne fait pas partie des missions de la coordination environnementale. Toutefois, l'IGEAT devrait apparaître comme soutien au SME à l'ULB puisqu'il assure des programmes interdisciplinaires de cours dans le domaine de la gestion de l'environnement. La formation du personnel se fera pour l'instant via leur participation à différents projets. Des cours spécifiques pour le personnel ne sont pas non plus envisagés pour l'instant. Toutefois, ces formations environnementales sont envisageables. En effet, pour tout nouveau engagé à l'ULB, il existe une séance d'information annuelle où le fonctionnement de l'ULB ainsi que les règles de sécurité (SIPP) leur sont présentés. Il existe donc une possibilité d'y inclure un B.A. BA environnemental.

L'ULB a, par contre, dès le départ, été influencée par les exigences législatives pour la mise en place de la cellule mobilité et ensuite de la coordination environnementale. Aussi, cette dernière, a tout de suite été intégrée dans la structure actuelle de l'ULB. Ce qui permet de donner un cadre officiel en charge des futures actions dans le domaine de la gestion environnementale des campus universitaires.

Le système d'information est en cours de réalisation ainsi que diverses actions dans l'implication du personnel.

3. Discussions

3.1. Le SME de l'Université d'Osnabrück

A l'Université d'Osnabrück, les analyses des flux d'énergie et de matières ont été initiées dans le but de développer un système de management environnemental. Le but était d'identifier les problèmes et les mesures à prendre en matière d'environnement. Quelques remarques sont à faire en ce qui concerne le SME proposé par cette université.

Tout d'abord, il faut garder à l'esprit que le projet a été financé par la Fondation Environnementale Fédérale Allemande de 1995 à 1998. Ceci a permis à l'Université d'Osnabrück de mener les analyses de cycles de vie et de mettre en place un SME. Le SME est basé sur le règlement EMAS et la plupart des blocs du SME sont en fait des étapes obligatoires lors de la participation à ce SME formel. Les analyses de cycles de vie sont quant à elles basées sur la norme ISO 14040 qui décrit les méthodes pour mener une ACV.

Le SME doit être adapté aux structures de l'université, son application dépend des prérequis en environnement et il peut y être ajouté des éléments additionnels. Pour chaque bloc, il faut déterminer les buts, un responsable et ses tâches. Entre les premiers audits et la politique environnementale à l'Université d'Osnabrück, il s'est écoulé trois ans et lors de la parution de l'article (2002), il restait encore des étapes du SME à mettre en place.

Dans ce SME, les partenariats avec l'extérieur ne sont pas traités en tant que bloc à part entière, il semblent être "insérés" via le système d'information environnementale, le rapport environnemental ou le travail de relation publique bien que celui-ci est présenté comme interne. Pourtant, un travail est utile dans ce domaine afin de trouver des subsides pour démarrer un SME et/ou de l'aide, qu'il s'agisse, d'ailleurs, de gestion de campus, de l'enseignement ou de la recherche.

Pensons dans le cas de l'ULB à des partenariats-collaborations avec l'IBGE via le label « Entreprise éco-dynamique », avec la STIB et/ou la SNCB pour la mobilité, avec les écoles primaires et secondaires dans le domaine de l'Éducation relative à l'Environnement, des entreprises pour des stages d'étudiants... Les partenariats permettraient de recevoir de l'aide des "professionnels" de la gestion environnementale et de créer un réseau social cohérent en matière de gestion de l'environnement.

Le SME d'Osnabrück est, à première vue, applicable à l'ULB. Il manque toutefois un support financier à la conduite des audits environnementaux. Qu'il s'agisse des sites bruxellois ou wallons, il est possible pour l'ULB de s'inspirer du SME allemand. En effet, il n'est pas incompatible avec la labellisation « entreprise éco-dynamique » pour les campus de la Région bruxelloise ni avec une certification éventuelle EMAS des campus de la Région wallonne.

Toutefois, la méthode ACV pose différents problèmes. Une analyse de cycle de vie consiste à déterminer tous les flux de matières et d'énergie mis en jeu ainsi que tous les impacts de toutes les entrées et sorties de l'entreprise et à les rattacher au produit fabriqué. Dans le cas d'une université, le premier problème est l'identification des produits. Il s'agit de la connaissance des individus (étudiants); mais, en même temps, l'étudiant est "un client interne" à l'entreprise. Il n'y a pas non plus un type de connaissance mais plusieurs, et les "processus de fabrication" ne sont pas figés ni pré-déterminés. Ensuite, il ne s'agit pas de choisir entre deux produits (deux connaissances) ou deux processus (deux enseignements) et de choisir le plus "propre" envers l'environnement. Aussi, comment évaluer les impacts de "la consommation d'un tel produit"? Tous ces problèmes d'application des ACV aux universités ne nous amènent pas à proposer pour l'ULB une telle méthode d'évaluation des impacts. Il faudrait, en effet, mener une étude plus approfondie sur le sujet afin de conclure de l'utilité et de la nécessité d'une telle démarche pour évaluer les impacts environnementaux d'une université. C'est pourquoi nous appuyons plus les méthodes d'évaluation des impacts environnementaux par les audits qui consistent à mettre en évidence tous les flux de matières et d'énergie mis en jeu par les activités de l'ULB (cf. Université de Bordeaux).

3.2. *Écriture d'une politique environnementale*

La politique environnementale de l'Université d'Osnabrück est "déclinée" en trois points: "*sustainable development*"; "*Guidelines for concern*" et "*Guidelines for research and teaching*".

Nous pouvons envisager une même structure pour la politique de l'ULB. En effet, il est tout d'abord important de resituer la politique environnementale par rapport au concept de développement durable et de reconnaître ses impacts sur l'environnement ainsi que la responsabilité sociale de l'université de part ses missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité. Il faut aussi reconnaître l'importance de la participation active de tous les membres de la communauté universitaire. Il peut aussi y être fait référence à la charte CRE-Copernicus et la future participation au label "Entreprise éco-dynamique".

Il faut ensuite qu'apparaissent les objectifs généraux de gestion des interactions de l'ULB avec l'environnement (prévention, réduction, minimisation) ainsi que les moyens qui seront mis en oeuvre (détermination de buts environnementaux, engagement des membres de la communauté universitaire, système de gestion environnementale, coopération des départements et facultés, communication, information, formation, conscientisation, influences partenaires extérieurs, conformités légales et programme d'amélioration). Cette partie représente en quelque sorte la gestion environnementale des campus universitaires de l'ULB qui sera assurée par la coordination environnementale.

Et pour finir, dans le but d'assumer ses responsabilités sociales (rôles pédagogiques, transmission de valeurs, influence sur les comportements, conséquences des connaissances et découvertes scientifiques), l'ULB devrait, tout comme l'Université d'Osnabrück (ou l'Université Polytechnique de Barcelone), encourager le personnel académique et de recherche et les étudiants à minimiser les conséquences négatives sur l'environnement de leurs recherches et enseignements. Les facultés, écoles et instituts d'enseignement devraient promouvoir des travaux interdisciplinaires intra et inter- universitaires dans les domaines environnementaux.

Actuellement, l'enseignement et la recherche ne font pas partie des missions de la coordination environnementale de l'ULB. L'intérêt actuel de l'ULB et la mission de la coordination environnementale est la gestion environnementale des campus universitaires. Il est d'ailleurs logique de remettre en question son propre fonctionnement avant tout autre projet. En effet, l'ULB pratique depuis pas mal d'années déjà une communication externe intense dans le domaine de la recherche et de l'enseignement en matière d'environnement (charte copernicus, brochure, site internet,...). De même, l'ULB offre beaucoup de services à la société dans ce domaine. Malheureusement, tout ce savoir-faire n'était pas appliqué à la gestion de l'ULB. Il était donc urgent de ramener à la cohérence et de remettre en question le fonctionnement de l'ULB. La coordination environnementale fût créée.

Toutefois, les missions d'enseignement et de recherche de l'ULB sont porteuses de valeurs de vie influençant les attitudes et les comportements des individus et l'ULB ne peut ignorer ses "impacts" sur la société. Si ce n'est pas le rôle actuel de la coordination environnementale, une réflexion sur l'intégration du concept de développement durable et de la gestion de l'environnement dans l'enseignement et la recherche devrait être menée par les facultés, écoles et instituts, le département d'enseignement et celui de la Recherche. Il s'agit de continuer les travaux menés par le chantier "développement durable". Pour cela, l'existence d'une coordination environnementale ne suffit pas puisque ce rôle ne lui a pas été attribué. Il faut donc une volonté de la part des Autorités de l'ULB de promouvoir une telle démarche auprès des facultés et autres "organes" concernés. La politique environnementale pourrait avoir cet objectif.

La coordination environnementale propose à des stagiaires de réaliser la mise à jour du catalogue "L'ULB et l'environnement" ou de réaliser le même type de travail en ce qui concerne les enseignements dispensés à l'ULB.

La note "Vers une université durable" peut servir de base à l'élaboration d'une politique environnementale à l'ULB. Y sont présentes, plusieurs suggestions sur la manière dont l'ULB devrait intégrer la notion de développement durable. Rappelons aussi qu'il est tout à fait possible dans le cas de l'ULB d'insister sur une gestion environnementale participative puisque le principe de participation fait partie de la vision de l'ULB en matière de gestion.

Cette politique environnementale doit être envisagée via soit une écriture collective impliquant tous les groupes d'acteurs de l'ULB soit via des "tables rondes"

autour d'une politique environnementale proposée par la coordination environnementale. De quelque manière que ce soit, il faut assurer un travail qui impliquera tous les groupes d'acteurs de l'ULB.

3.3. Le label "Entreprise éco-dynamique"

Nous ne reviendrons pas sur la démarche de labellisation, elle est expliquée au chapitre 2 point 3.

Les principaux intérêts de la labellisation sont de permettre une aide structurelle gratuite dans la mise en place d'un SME à l'ULB ainsi qu'une reconnaissance officielle du dynamisme environnemental interne de l'université.

Le label peut être demandé pour une entité spécifique, donc un bâtiment distinct ayant une entité géographique. Dans le cas de l'ULB, il n'est pas possible de labelliser tous les bâtiments bruxellois en même temps. La question se pose alors de savoir par où commencer. Dans un premier temps, il s'agirait d'établir les critères de sélection des bâtiments à labelliser. Il faudrait tenir compte aussi bien de l'état "environnemental" des bâtiments que de la motivation du personnel y travaillant puisque celui-ci doit participer à la labellisation.

Cela permettrait un premier état des lieux général de l'ULB, le but étant de déterminer un planning de labellisation des bâtiments de l'ULB (dates de signatures). Le processus de labellisation démarre avec la signature de la Charte par les Autorités de l'ULB. Il serait également intéressant de faire signer les personnes responsables des bâtiments entrant dans la démarche de labellisation dans le but de favoriser la participation par un engagement.

La participation à ce label peut être vue comme un ensemble de projets (correspondant aux nombres de bâtiments participant à la labellisation) qui peut permettre à l'ULB de mettre en place un véritable réseau de personnes relais. En effet, un responsable "label EED" ou une équipe interne doit être désigné et doit se consacrer à la participation au label et à son bon fonctionnement.

Ces projets peuvent permettre d'introduire la coordination environnementale auprès des membres du personnel et aussi, d'initier la communication entre la coordination environnementale et les différents acteurs universitaires. Il faudrait donc accompagner l'initiation de tels projets avec une présentation claire des rôles de la structure de coordination et du label "Entreprise éco-dynamique". Le premier contact avec les personnes est important et la présentation devrait être démonstratrice de l'utilité et des avantages, des objectifs d'amélioration de l'environnement de la coordination environnementale et du label EED, des efforts à fournir, etc.

Chaque projet sera spécifique au bâtiment participant mais il existe bien sûr des domaines qui demanderont un travail collectif, par exemple: une gestion des déchets sur un campus ou un plan de mobilité. Dans ces domaines, les actions doivent être coordonnées et c'est le rôle du coordinateur environnemental que d'assurer cette coordination (en relation avec le coordinateur mobilité dans le cas d'un plan de déplacement d'entreprise).

La méthode par projets¹³³ est intéressante puisqu'elle demande la participation des membres du personnel et celui-ci s'engagerait (avec les autorités) par la signature de la charte. Mais cet engagement va être limité aux autorités et aux membres du personnel concernés par le projet. Il s'agira surtout de personnel employé (académique,

¹³³ ici, tous les projets ont le même but qui est la labellisation EED des bâtiments mais ils sont tous différents dans la pratique étant donné de leurs spécificités propres de gestion.

chercheurs, personnel administratif, techniciens,...) mais arrivera-t-on à toucher la plus grande part de la communauté universitaire: les étudiants ?

Il est certain que toute une dynamique de projets permettra à la coordination environnementale de faire ses premiers pas, de déterminer un premier état des lieux et de construire ses premiers objectifs d'amélioration environnementale. Mais, il faut accompagner ces projets d'une politique environnementale globale. Premièrement, pour garder une cohérence dans la multitude de projets à démarrer, que ce soit les projets de labellisation ou d'autres impliquant d'autres personnes (pex. Système d'information). Deuxièmement, afin de garder une pérennité de la gestion environnementale par un engagement général de l'ULB (politique environnementale) qui répond aux spécificités de l'ULB en tant qu'institution pédagogique et qui engage toute la communauté universitaire (étudiants y compris).

Aussi, il ne faut pas oublier que tous les bâtiments de l'ULB ne sont peut-être pas très faciles à labelliser (auditoires: beaucoup de flux, peu d'emprise sur les utilisateurs car "instables", gestion des infrastructures actuelles par campus: un responsable par campus) et il faut vérifier l'intérêt de leur labellisation (d'autres projets peuvent être prioritaires¹³⁴, plus faciles ou plus efficaces,...). Aussi, les campus situés en Région wallonne ne pourront pas faire l'objet d'une labellisation EDD, d'où, l'importance d'une politique environnementale générale de l'ULB et le besoin de mettre en oeuvre d'autres "stratégies" de gestion environnementale de l'ULB, que la participation au label "Entreprise éco-dynamique".

3.4. Le cas de l'ULB en Région wallonne

Il est dommage que le label « Entreprise éco-dynamique » ne soit applicable qu'en Région bruxelloise puisque l'ULB possède des sites en Région wallonne et que cette participation au label aurait apporté une aide à la construction d'un SME . Néanmoins, les SME EMAS et ISO 14001 sont proposées aux entreprises wallonnes. La DGRNE¹³⁵ favorise EMAS face à ISO 14001 ; mais beaucoup d'entreprises en Région wallonne sont ISO 14001. Ceci laisse penser que l'ULB envisagerait plutôt une certification EMAS. Un inconvénient est que cette certification demande beaucoup plus de budget que le label entreprise éco-dynamique et étant donné que la coordination environnementale manque de fonds, il est peu probable que la démarche soit mise en place dans le court terme.

Néanmoins, il est possible de commencer un état des lieux général identique à celui des sites bruxellois. En effet, la gestion environnementale des sites wallons peut être menée de manière efficace même si aucun label ne vient attester dans un premier temps du dynamisme de celle-ci. La coordination environnementale pourrait s'inspirer des actions menées dans le cadre du label "Entreprise éco-dynamique" et de celles menées dans le cadre d'un SME global (appuyé par la politique environnementale) et ainsi préparer le terrain à une éventuelle certification EMAS. La préparation de la mise en place d'un SME en Wallonie est prévue dans le planning 2005 de la coordination environnementale.

3.5. L'enseignement et la recherche

La gestion environnementale des infrastructures physiques d'une université est une contribution au développement durable. Mais au développement durable de quoi? Des infrastructures de l'ULB et de leur utilisation? En quelques sortes, oui. Puisqu'il

¹³⁴ Problèmes de l'amiante dans certains bâtiments par exemple.

¹³⁵ Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement.

s'agirait de rendre leur fonctionnement plus efficient voir plus économe en ressources et en finance via l'adoption de "normes environnementales". Ceci rapproche la gestion environnementale à celle d'une entreprise et ne différencie pas la contribution de l'université au développement durable de celle d'une entreprise.

Quelle est alors la spécificité du rôle des universités dans la construction de sociétés responsables? L'enseignement et ses influences sur les valeurs et les comportements des étudiants, futurs professionnels, futurs décideurs, constructeurs de la société de demain. Les universités doivent leur apporter les connaissances et les outils nécessaires à la compréhension de l'environnement et du développement durable via l'enseignement et la recherche.

Un système de management environnemental à l'université doit donc concilier gestion environnementale proprement dite et mission d'enseignement. La gestion environnementale des campus devrait permettre l'application pratique des connaissances théoriques des étudiants et devrait servir de référence. Ce serait un outil pédagogique comme pour l'éducation relative à l'environnement.

Nous pouvons considérer que la mise en place d'une coordination environnementale à l'ULB peut être un point de départ pour initier une intégration des aspects du développement durable (ou peut-être plus simplement, car moins discutables, de gestion de l'environnement) dans les enseignements de l'ULB. A ce sujet, il est intéressant de faire remarquer que les universités hollandaises se sont groupées au sein du DHO (Duurzaam Hoger Onderwijs) pour échanger des expériences en matière de développement durable. Un projet concerne une méthodologie d'audit de la « durabilité » des enseignements (projet AISHE: Auditing instrument for Sustainability in Higher Education). Il peut s'agir d'une possibilité de mise en place d'une collaboration pour l'ULB et même d'une aide dans ce domaine. Il est aussi nécessaire de faire remarquer que l'Université Polytechnique de Barcelone a énormément travaillé sur ce sujet et propose des indicateurs de performances dont les caractéristiques sont opposées à celles du projet AISHE, offrant ainsi d'autres types de critères tout en laissant place à des discussions sur le sujet.

Bien sûr, nous sommes conscients que la gestion environnementale de l'ULB démarre et qu'elle est limitée à la gestion des campus. Le travail sera suffisamment conséquent pour la coordination environnementale. Mais, nous insistons sur le besoin d'une vision à long terme des objectifs de l'ULB en matière de développement durable et donc de la gestion environnementale. L'objectif est d'influencer les valeurs et les comportements des étudiants, des chercheurs, des enseignants et ainsi de contribuer à un développement durable de la société. C'est pourquoi, dès maintenant, l'écriture d'une politique environnementale est nécessaire ainsi que la création de projets impliquant étudiants, enseignants et chercheurs dans la gestion environnementale de l'ULB. Dans la mesure du possible, la coordination environnementale ne devrait pas perdre de vue les domaines de l'enseignement et de la recherche.

Il serait idéal de mettre en pratique officiellement les réflexions du chantier "développement durable". Cela demanderait évidemment l'allocation de moyens (humains et financiers) et la promotion de telles initiatives auprès des facultés par le conseil d'administration. La coordination environnementale étant trop récente pour s'en occuper de manière approfondie. Toutefois, elle peut envisager de mettre à jour la liste des recherches effectuées dans le domaine de l'environnement donc d'actualiser la brochure "L'ULB et l'Environnement". Elle pourrait envisager une telle démarche dans le domaine de l'enseignement: effectuer un "listing" des cours à caractères environnementaux donnés à l'ULB. Ceci constituerait un premier état des lieux dans ces domaines.

3.6. Méthodologie par projets

Comme le dit si bien la morale de La Fontaine : “Rien ne sert de courir, il faut partir à point”! Prenons un exemple concret: la pratique du tri des déchets. Avant de décider d’installer des poubelles “tricolores” (déchets non triés, papier, PMC) et donc d’inciter les membres de la communauté universitaire au tri des déchets, il est important de connaître par exemple les différents flux de déchets et leur quantité, les lieux les plus importants de leur production, les stratégies possibles de diminution.

Puisque la gestion environnementale de l’ULB est récente et à effectifs réduits, il lui est impossible de s’occuper de tout et tous en même temps! Son premier travail sera un travail de récoltes d’informations et d’analyse de la situation (états des lieux). Il est préférable qu’elle travaille par étapes, par “petits projets”.

Il n’y a pas de lignes directrices à suivre proprement dit lors du lancement de projets. Mais, il est important de tenir compte de quelques caractéristiques auxquelles les projets devraient répondre.

Les projets doivent être *participatifs*. C’est-à-dire, qu’à chaque projet envisagé, il faudrait permettre la participation des membres de la communauté universitaire directement concernés. Ils apporteront par leurs connaissances spécifiques et leurs expériences quotidiennes des informations et un soutien importants au bon déroulement du projet et à la gestion environnementale de l’ULB. Cette participation a aussi comme implication la conscientisation des personnes participantes. Les premiers projets ayant pour objet de conscientiser les participants, ces derniers communiquent ensuite leurs expériences et leurs sentiments à leur entourage qui à leur tour, espérons seront “touchés”. Ce qui pourrait initier d’autres projets ou simplement permettre l’acceptation de la communauté universitaire à effectuer des gestes de bonnes pratiques d’éco-gestion au quotidien (“effet boule de neige”). La participation des membres de la communauté universitaire peut permettre de dégager dans un premier temps des personnes volontaires dites relais qui seraient chargées de s’occuper et de représenter la coordination environnementale au sein de leurs “unités”.

Les projets doivent être *formatifs* et permettre la *conscientisation des participants* à la gestion environnementale de l’ULB. La participation des membres à la gestion environnementale doit permettre leur formation et leur sensibilisation environnementale par une transmission des connaissances de type « compagnonnage ». Les membres seront formés grâce à leur participation à la gestion environnementale (projets, stages,...). Les sujets importants comprennent la signification de la gestion environnementale de l’ULB ainsi que les effets des positions et attitudes individuelles à propos de la situation environnementale de l’université. Les participants deviennent acteurs de leur formation.

Les projets doivent être *coordonnés*. Ils ne doivent pas être contradictoires et ils devraient se renforcer mutuellement. La coordination environnementale doit, à chaque projet, envisager les effets sur le fonctionnement actuel de l’ULB. Il est donc important de collecter, administrer et présenter clairement les résultats de chaque projet. Cela peut se faire via la *création d’un système d’information environnementale*. Il faut en effet, à chaque projet, communiquer et informer la communauté universitaire des résultats de ceux-ci dans le but de la conscientiser, de la sensibiliser et de lui permettre de participer à la gestion environnementale en l’informant. Les comportements respectueux de l’environnement peuvent être encouragés en tenant tout le personnel informé à propos des projets relatifs au SME (articles, brochures, exposition sur SME).

4. Conclusions quant à la gestion environnementale de l'ULB

Tout d'abord, il est important de reconnaître les efforts effectués par l'ULB en matière de gestion environnementale. En effet, l'ULB remet enfin en question son fonctionnement et entame des actions pour diminuer ses impacts environnementaux! Bien sûr, ce n'est qu'un début, mais nous ne pouvons qu'être enthousiastes à ce stade. Toutefois, il est certain que l'ULB a mis du temps pour le faire, comparé à certaines universités dans le monde (étudiées dans ce travail). Mais, la manière dont elle a mis en route sa gestion environnementale (création d'une coordination environnementale « intégrée ») et la façon dont elle envisage son fonctionnement dans le futur (audits, programme d'amélioration, rapport annuel, sensibilisation et formation du personnel) démontre ses connaissances en la matière et sa bonne volonté.

Ensuite, il y a quelques remarques à émettre et quelques suggestions à proposer dans le but de renforcer la mise en route de la gestion environnementale.

Il est nécessaire que l'ULB envisage d'écrire une politique environnementale globale, applicable à tous les niveaux de la structure universitaire. Il y a plusieurs raisons à cela. Une politique environnementale permettrait de définir les objectifs généraux de l'ULB en matière de gestion de l'environnement, et les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre. La politique environnementale reflèterait l'engagement de l'ULB à améliorer ses interactions avec l'environnement. Cette politique doit être envisagée comme un outil de communication interne et externe. En effet, le conseil d'administration de l'ULB a autorisé la mise en place d'une coordination environnementale, **mais ne s'est pas engagé réellement auprès de la communauté universitaire**, laissant le soin à la coordination environnementale de se présenter et de se « faire accepter » auprès de la communauté universitaire. Les autorités de l'ULB devraient appuyer et renforcer les actions de la coordination environnementale par l'écriture de sa politique environnementale. L'engagement de tous les acteurs de l'Université peut être favorisé par la participation de ceux-ci à l'écriture de la politique ou via sa consultation avant publication. La politique environnementale permettrait d'instituer une gestion environnementale de toutes les unités de l'ULB (Région bruxelloise et Région wallonne) en ne délaissant personne et en prenant en compte tous les impacts environnementaux. En effet, pour l'instant, le projet de labellisation « Entreprise éco-dynamique » ne peut amener à la gestion environnementale de l'entièreté de l'ULB puisqu'elle est seulement réalisable en Région bruxelloise et que tous les bâtiments ne sont pas à première vue labellisables. Il est donc important de mener en parallèle des actions plus globales, et d'intégrer la gestion environnementale au niveau de toutes les activités de l'ULB. La politique environnementale pourrait le permettre en institutionnalisant des outils de gestion environnementale dans les prises de décision. Par exemple, il est possible pour l'ULB d'utiliser les marchés publics verts qui permettent, depuis peu en Belgique, à une institution publique de prendre en compte des critères environnementaux lors d'appels d'offres pour des produits et des services. Mais, pour pouvoir demander certains critères environnementaux à des sous-traitants, il est important d'être soi-même un modèle de responsabilité en matière de gestion environnementale. C'est pourquoi la politique environnementale peut être utile comme moyen de communication avec les acteurs extérieurs à l'université, et être démonstratrice des efforts mis en route par l'ULB.

Dans le cadre du projet de labellisation « Entreprise éco-dynamique » des bâtiments de l'ULB, les autorités de l'ULB devront s'engager et elles pourraient **montrer l'exemple** en s'engageant les premières dans la démarche de labellisation (bâtiment Blomme). La communication interne et externe sur le projet de labellisation

doit être claire et pédagogique, dans un souci de formation de la communauté universitaire et des autres acteurs de la société. La coordination environnementale doit voir dans ce projet, la possibilité de créer un réseau de personnes relais pour la gestion environnementale de l'ULB. La communauté universitaire devrait normalement être enthousiaste à un tel projet vu l'état de certains bâtiments et des conditions de travail y associées. Ce projet de labellisation peut être un moteur d'amélioration de qualité des conditions de travail de la communauté universitaire et peut pousser l'ULB à « débloquer » les fonds nécessaires ou à trouver des subsides. Ce projet de labellisation est intéressant puisqu'il permettra une analyse en profondeur de chaque bâtiment.

Dans une perspective à long terme, nous proposons aussi à l'ULB de réfléchir et de mettre en oeuvre des actions au niveau de l'enseignement et la recherche. Effectivement, nous pensons que cela permettrait de renforcer la gestion environnementale de l'ULB. Tout d'abord, la gestion environnementale des campus apportera de la crédibilité aux enseignements dispensés en matière de gestion de l'environnement et de développement durable. Mais l'intégration de sujets environnementaux et d'autres attachés au concept de développement durable a un double effet. Le premier est interne à l'université : cela permettrait de favoriser la participation de la communauté universitaire à la gestion environnementale parce que plus de personnes y seraient sensibilisées. Le second est externe et d'une autre ampleur puisque l'ULB formerait des « professionnels » qui auraient les connaissances nécessaires à une remise en question de leurs comportements privés et professionnels au quotidien. Et, nous pensons que c'est précisément le rôle d'une université de contribuer aux développements de sociétés responsables. Les mêmes remarques sont à émettre au sujet de la recherche. La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les projets de recherche devrait permettre de trouver des solutions internes à la gestion des campus universitaires, et d'un autre côté, apporterait des solutions aux problèmes environnementaux et sociaux, et une conscience critique à la société.

La gestion environnementale des campus universitaires servira de modèle pour la société. C'est dans cette optique que l'ULB doit faire tendre sa gestion environnementale. C'est en prenant en compte ses missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité ainsi que ses opérations physiques que l'ULB donnera du poids à ses actions et sera un réel moteur de changements et d'innovations.

Le chantier développement durable de l'ULB n'existe plus et aucune structure (comité, cellule) n'a été proposée pour la mise en pratique des pistes dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. La réforme environnementale de l'enseignement et de la recherche devrait être conduite par les facultés, instituts et écoles de l'ULB avec la participation des départements d'enseignement et de recherche et avec l'appui des autorités de l'ULB bien sûr. Une des premières tâches sera de définir les critères environnementaux et de développement à intégrer dans les cours existants et à prendre en compte lors des projets de recherche. Ceci demande un travail collectif de tous les acteurs concernés.

Aussi, il faut souligner que l'ULB n'a pas « utilisé » la réforme de Bologne comme « point d'impulsion » d'une réforme environnementale des cursus universitaires et des projets de recherche. Cette réforme a eu parfois l'effet contraire, par exemple, l'arrêt du DES en développement local qui n'est même pas repris au niveau des licences. Bien sûr, le fait que les D.E.S. en Gestion de l'Environnement devienne une formation de 2^{ème} cycle, et qu'il soit généralisé dans les cursus universitaires, permettra, comme le fait remarquer l'IGEAT, une meilleure prise en compte des données environnementales dans le chef des futurs diplômés. Mais, la dispense de cours sur l'environnement et le développement durable aurait du être étendue à d'autres disciplines. Pensons, par exemple, aux études en chimie où les

étudiants ne sont pas systématiquement sensibilisés aux impacts des produits chimiques sur la santé et l'environnement.

Evidemment, il est important de garder à l'esprit que ces démarches (gestion environnementale des campus, réforme de l'enseignement et des recherches) demanderont énormément de temps, de moyens humains et financiers. L'ULB a déjà fait des efforts financiers pour la réalisation des études d'incidence relatives au renouvellement des permis environnementaux et elle a aussi permis l'engagement d'une adjointe à la coordination environnementale et ce, avec un budget actuel pour environ 3 ans. Mais, **la conduite d'audits environnementaux internes demande un apport financier également.** Toutefois, des bénéfices environnementaux découleront normalement des actions menées (réduction de la pollution et des coûts de consommation en énergie et matières). L'ULB devrait permettre à la coordination environnementale de suivre et de mettre en évidence ces coûts et bénéfices environnementaux grâce à l'établissement et le suivi d'indicateurs environnementaux ou en institutionnalisant une comptabilité environnementale. L'intégration de critères environnementaux dans les procédures d'achats de matériaux ou dans la construction et la rénovation devrait être envisagée. La coordination environnementale pourrait commencer par l'étude de l'état actuel de l'utilisation de ce type de procédures dans la gestion de l'ULB.

Enfin, nous insistons sur le besoin de mettre en oeuvre des actions petites et concrètes qui auront des résultats positifs et visibles à court terme. Ceci dans le but d'être démonstratif auprès de la communauté universitaire et réalisables par la coordination environnementale dont les effectifs sont réduits ! Les projets de labellisation s'inscrivent dans cette optique. La participation de tous les membres de la communauté universitaire est importante. Dès maintenant, il est possible d'envisager des séances d'information (expositions à la salle Allende par exemple) et de séances de formation pour les membres de la communauté universitaire (intégrer un B.A.BA environnemental lors de la journée annuelle d'information de tout nouveau personnel engagé à l'ULB). En matière de sensibilisation, d'information et de formation, la coordination environnementale devrait tenir compte des caractéristiques multiculturelles de la communauté universitaire et créer des partenariats internes et externes avec des associations travaillant dans le domaine social.

Dans une perspective de développement durable, l'ULB devrait dans la pratique s'efforcer de prendre en compte des critères sociaux lors de prises de décisions, dans l'enseignement ou la recherche, les services à la collectivité ou la gestion des campus (promotion actions de coopération au développement, achats et consommations de produits dits « équitables »). La coordination environnementale réfléchit déjà à une stratégie de communication multi-langues et tentera de promouvoir des actions « équitables ». **Aussi, l'ULB devrait porter une attention particulière aux messages publicitaires véhiculés sur les campus universitaires.** En effet, la publicité va souvent de paire avec une production et une consommation de masse, ce qui crée une contradiction avec les missions et la vision de la coordination environnementale. L'ULB doit permettre à la coordination environnementale de surmonter ce genre d'obstacles à une sensibilisation de la communauté universitaire (par exemple, en Belgique, plusieurs écoles secondaires ont pris la décision de revoir la composition des distributeurs de boissons et encas). Il faut étudier plus en profondeur la possibilité de mener ce genre d'actions auxquelles prendrait part la coordination environnementale de l'ULB.

Il est aussi dommage que **la signature de la charte Copernicus par l'ULB n'ait pas eu de conséquences directes sur la gestion environnementale interne.** Maintenant que la coordination environnementale est créée, il est intéressant d'activer la participation de l'ULB à ce réseau d'échanges sur les bonnes pratiques d'éco-gestion. Les partenariats inter-universitaires sont importants pour l'ULB qui débute dans la gestion environnementale. Les expériences de toute autre université peuvent servir d'exemples à la coordination environnementale de l'ULB, apportant des points de vue et des pratiques multiples. L'ULB peut recevoir de l'aide de la part des autres universités et inversement. Les partenariats inter-universitaires peuvent apporter une plus-value à la gestion environnementale des campus de l'ULB et à la formation environnementale des étudiants, des enseignants et des chercheurs. Dans la même logique, le réseau ESSENCE devrait permettre d'étendre les partenariats. Dans le cadre de l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles, un travail inter universitaire pourrait être initié en ce qui concerne la réforme environnementale des cursus universitaires et des projets de recherche.

Dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement, l'ULB devrait promouvoir des actions en partenariat avec les écoles primaires et secondaires. En effet, la sensibilisation et la formation à l'environnement doivent démarrer dès le plus jeune âge puisque les enfants sont les futurs acteurs de la société de demain et les futurs étudiants de l'ULB. Avoir une réflexion commune sur l'éducation relative à l'environnement au sein des réseaux d'enseignement permettra de construire un parcours scolaire et universitaire cohérent. De plus, l'ULB peut être un soutien à la gestion environnementale des écoles en apportant ses connaissances pratiques et théoriques à ce sujet. La réforme environnementale des enseignements de l'ULB peut aussi conduire à une meilleure formation des futurs professeurs en développant des méthodes pédagogiques adaptées à l'éducation relative à l'environnement.

Les collaborations avec les entreprises ou les ONG et, en général, avec le monde professionnel, dans le domaine de la gestion de l'environnement peuvent permettre à l'ULB de proposer des projets de recherche en adéquation avec les attentes de la société et une formation plus pratique des étudiants, parfois un peu trop absente des cursus universitaires.

Rappelons aussi que **les états des lieux** menés par la coordination environnementale **doivent être permanents et concerner tous les acteurs et toutes les activités de l'ULB.** Le suivi des impacts environnementaux, des actions et comportements doit se faire **de manière annuelle.** Des **indicateurs environnementaux reflétant la réalité de l'évolution doivent être définis** par la coordination environnementale. Il est nécessaire de mettre en place **un véritable système de surveillance et de feedback des actions entreprises** de la part de la communauté universitaire et des autres acteurs de la société. Pour cela, un système d'information doit être développé.

Enfin, il est important de rappeler que l'ULB et ses membres détiennent les connaissances et les savoirs-faire nécessaires à la mise en place d'un système de gestion environnementale. Les obstacles à la mise en place d'un SME global de toutes les activités de l'ULB peuvent être dépassés grâce à l'engagement officiel des autorités à promouvoir une gestion environnementale et à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour y arriver, à une participation active de tous les membres de la communauté universitaire, à l'allocation de moyens humains, financiers et matériels, à l'établissement d'un système d'information et de communication interne et externe, et grâce à une vision globale et à long terme de la gestion environnementale.

Trois concepts fondamentaux, mis en avant par plusieurs universités étudiées dans ce travail, doivent apparaître dans la mise en place d'un système de gestion environnementale à l'ULB :

- **l'holisme** : les frontières organisationnelles traditionnelles à l'université doivent être dépassées et les impacts des décisions sur les acteurs non organisationnels (de la société entière) doivent être considérés en évaluant les actions ;
- **le changement systémique** : certains outils de gestion environnementale doivent être institutionnalisés (comptabilité environnementale par exemple) pour assurer que les décisions soient prises à tous les niveaux de l'organisation ;
- **les efforts par intégration** : aucune institution ne doit être seule dans ce challenge : coopération entre les différents départements de l'université, avec les vendeurs extérieurs et les communautés locales. Il faut intégrer les fonctions et les activités avec les autres acteurs.

IV. Discussion et Conclusion générales

1. Les SME à l'Université

Le concept de qualité totale et la pratique des SME dans le monde des entreprises permet d'associer économie et environnement. L'objectif porte sur la gestion des organisations, afin de leur permettre de répondre aux besoins de tous leurs bénéficiaires, de maîtriser leurs activités et d'améliorer de façon continue leurs impacts sur l'environnement.

Le concept d'Ere, développé par la recherche pédagogique, associe éducation et environnement. Il porte sur les processus d'apprentissage, afin de permettre aux apprenants de comprendre leur environnement, d'agir de manière positive et d'évaluer correctement les incidences sur l'environnement de leur propre mode de vie. Il vise également à favoriser leur participation active à la vie publique, dans le but de promouvoir un environnement de qualité.

Un SME à l'école et à l'université est une démarche conciliant performance environnementale et mission d'enseignement. Dans le contexte de développement durable, la responsabilité sociale des établissements scolaires et universitaires est (re)mis en avant. La pratique d'un SME sert d'outil pédagogique et devient un modèle pour la société.

Les missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité des universités font partie du système de gestion environnementale au même titre que la gestion des campus. La « réforme environnementale » des missions apporte une plus-value au SME. Elle permet la diffusion des connaissances environnementales influençant les attitudes et les comportements des individus, avec une portée plus large que dans le cas d'une entreprise. L'enseignement et la recherche multidisciplinaires et la pratique d'un SME permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire permettant la compréhension et la résolution des problèmes environnementaux. La participation de tous les individus de la communauté universitaire facilite l'apprentissage, alliant théorie et pratique.

La démarche est clairement inter-générationnelle. La formation environnementale des individus aura des répercussions sur le développement de la société via leurs comportements et attitudes. L'impact d'une éducation relative à l'environnement s'inscrit sur le long terme se répercutant tant au niveau collectif qu'individuel.

2. La certification ou la labellisation du SME

Une certification EMAS, ISO 14001 ou une labellisation "Entreprise éco-dynamique" apportent au monde des entreprises une reconnaissance de leur dynamisme environnemental et sont indicateurs de leur performance environnementale. La pratique de SME formels permet de guider les entreprises et évite la multiplication de labels ou certifications en tous genres. Ces derniers sont de véritables outils de marketing qui peuvent influencer les consommateurs. Dans un contexte de droit à l'information relative à l'environnement, les SME formels permettent d'éviter une communication à outrance dans un but purement concurrentiel et productiviste.

Dans le cas des universités, la pratique d'un SME formel peut apporter une aide dans la gestion environnementale des infrastructures. Pensons au label "Entreprise écodynamique" dont la certification est gratuite mais limitée en Région bruxelloise. Pour EMAS ou pour ISO 14001, le prix de la participation en plus des investissements internes peut être difficile à supporter pour une université (ou une école). Effectivement, en Belgique, le financement de l'enseignement pose des problèmes. Il apparaît alors le besoin d'un soutien financier extérieur.

La pratique d'un SME peut guider les institutions pédagogiques dans leur démarche en ce qui concerne la gestion des infrastructures. Toutefois, dans le cas des écoles, une aide extérieure semble requise pour la compréhension du langage des normes et règlements.

Un SME formel est centré sur les impacts environnementaux physiques. La question est de savoir jusqu'à quel point la « performance environnementale » de l'enseignement et de la recherche est prise en compte et reflétée par les SME formels, parce qu'un SME à l'université doit permettre d'aligner les missions actuelles des universités avec le concept de développement durable.

Des outils d'évaluation de la situation environnementale dans l'enseignement et la recherche doivent être développés. A ce sujet, rappelons les études réalisées par le DHO (projet AISHE) et celles de l'Université Polytechnique de Catalogne qui peuvent servir d'exemples à l'ULB. Des discussions sur la "réforme environnementale" des cursus universitaires et des recherches doivent être promues par les facultés auprès des enseignants et des chercheurs. La réforme doit prendre en compte les questions sociales, elle doit tendre vers la multidisciplinarité.

Doit-on en arriver à la création d'instituts spécialisés dans la certification des universités ? Bien que l'enseignement supérieur et universitaire tend à s'harmoniser pour assurer une « égalité » des formations universitaires européennes, il est difficile de mettre en oeuvre ce genre de projet. En effet, l'éducation est un processus culturel. Il existe des multitudes de cultures, l'enseignement universitaire doit être le reflet de celles-ci. Le développement durable de la société doit permettre d'accepter les différences entre les cultures. Dans ce contexte, une labellisation formelle des universités pourrait entraver les libertés de penser et d'agir. Pour permettre de dégager d'autres éléments de réponse quant à la nécessité et l'utilité d'adopter un SME formel spécifique aux institutions pédagogiques des études sur le sujet doivent être favorisées.

3. Les réseaux d'information et l'appui gouvernemental

La connaissance universitaire en matière de système de gestion environnementale des institutions pédagogiques doit s'acquérir en multipliant les partenariats avec tous les niveaux et types de l'enseignement. En effet, autant les réseaux d'enseignement traditionnel (scolaire et universitaire) que les formations en dehors de ce réseaux (formation professionnelle, stages, asbl,...) ont acquis des expériences dans ces domaines. La mise en place d'échanges d'informations inter-universitaires permettra de renforcer la mise en pratique des concepts théoriques apportés par cette étude (par exemple, en ce qui concerne la conduite d'audits environnementaux ou d'ACV).

Les partenariats avec les autres acteurs de la société (entreprises, ONG, gouvernement) apporteront un soutien au système de gestion environnementale (connaissances pratiques et soutien financier).

Au sein d'une université, la gestion environnementale est l'affaire de tous et le coordinateur environnemental ne peut travailler seul à sa mise en place. Au sein de la société, les universités représentent un acteur de conscientisation des individus par rapport à l'environnement et au concept du développement durable. Sans un appui inconditionné des gouvernements, les universités (et les autres niveaux de l'enseignement) seront toujours freinées par des problèmes de financement et d'organisation.

Les gouvernements doivent faire aussi un effort dans le discours officiel sur le développement durable. En effet, la définition la plus détaillée de ce concept date du rapport Brundlandt (1987) et attise les oppositions à l'intégration d'un concept « si flou » dans l'enseignement et la recherche. Afin de renforcer ce concept, un effort de la part des gouvernements doit être fait, et ceux-ci doivent démontrer qu'ils remettent véritablement en question le développement actuel. Et, ceci passe par la remise en question des rapports sociaux actuels et la dissociation entre le développement de la société (qualitatif) et la croissance économique (quantitatif).

V. Bibliographie

Rapports/actes/conférences/déclarations

- Amont P., "EMAS : le système communautaire de management environnemental et d'audit", séminaire à l'ULB, Bruxelles, 19/04/2004 (B)
- Duurzaam Hoger Onderwijs, Niko Roorda, *AISHE, Auditing Instrument for Sustainability in Higher Education*, décembre 2001 (P.B.)
- Quality Schools, *Les systèmes de gestion de l'environnement à l'école*, une organisation de Coren asbl et de l'AUE asbl, Actes du séminaire européen, Faculté Polytechnique de Mons, le 27/11/2002 (B)
- International IAU ConfErence, Education for a sustainable future, Charles University Prague, "Sustainable University" (*university as a corporate entity and its links to the outside world*), Report of working Group 5, Prague, 10-11/09/ 2003
- Synergie "développement durable/CAMPLUS", rapport du groupe de travail, ULB, 16/10/2003 (non publié)
- Synergie "développement durable/CAMPLUS", Décision du Conseil d'Administration n 584 du 24/11/2003, p. 1326-1329 (non publié)
- Tack J.P. (chef de projets Environnemental Impact Management, Maître de conférences, Tractebel Engineering), "Management Environnemental: la norme ISO 14001", séminaire à l'ULB, Bruxelles, 08/03/2004 (B)
- Osterrieth Marc et Zaccaï Edwin Note préparée à la demande du CA, « Vers une université durable : comment mieux intégrer la notion de développement durable à l'ULB ? », Août 2002 (non publiée)
- Zaccaï E., (CEDD, ULB, IGEAT), "Qu'est-ce que le développement durable?", Intervention lors du cycle de conférences: "Rio, le développement durable 10 ans après", Cité des Sciences, Paris, 2002 (F)
- Assemblée Générale des Nations Unies Rio+5 – bilan de l'Agenda 21, <http://www.agora21.org/ag-onu-97/index.html>
- Association geduc - Initiative pour un Enseignement Supérieur, clé d'un Développement Durable pour l'Université de Genève, <http://www.geduc.org>
- Association des Universités Européennes - Charte copernicus, <http://www.copernicus.org>
- Déclaration de Luneburg, <http://www.Unesco.org/iau/ghesp/LuneburgDeclarationfinal.html>
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement , 1992, <http://www.un.org/french/events/rio92>.

- Déclaration de Tbilissi, 1977, <http://www.unesco.org>
- Décennie pour l'éducation au développement durable, <http://www.mediaterre.org> et <http://www.unesco.org>
- Déclarations de principes de l'AIU, <http://www.unesco.org/iau>
- Le partenariat global pour l'enseignement supérieur au service de la durabilité, GHESP, <http://www.unesco.org/iau>
- Association Internationale des Universités - Les principales déclarations, chartes et plans d'action liés au rôle des Universités dans le domaine du développement humain durable, <http://www.unesco.org/iau>
- Plan d'action 21, <http://www.europarl.eu.int/summits> et <http://www.agora21.org>
- IBGE, Règlement label "Entreprise éco-dynamique", mai 1999, www.ibgebim.be
- Résumé du rapport du secrétaire général des nations unies, dans le cadre des travaux préparatoires au sommet de Johannesburg, <http://www.sommetjohannesburg.org>
- Université de Québec à Montréal – Politique environnementale 37, <http://www.environnement.uqam.ca>
- Goffin L., « Parlons un peu d'Ere », http://www.lamediatheque.be/ext/thematiques/environnement/res_Ere.html/.

Publications

- ARMIJO de VEGA C. et al. (2003), "Mexican educational institutions and waste management programmes: a University case study", Universidad autónoma de Baja California, in *Resources, conservation and Recycling*, vol.39, pp. 283-296.
- BARNES P. and JERMAN P. (2002), "Developing an environmental management system for a multiple-university consortium", University of South of Carolina, in *Journal of Cleaner Production*, vol.10, pp. 33-39.
- BONNET J.-F. et al. (2002), "Analysis of electricity and water end-uses in university campuses: case-study of the University of Bordeaux in the framework of the Eco-campus European Collaboration", in *Journal of Cleaner Production*, vol. 10, pp. 13-24.
- CAPDEVILA I. et al. (2002), "Curriculum greening and environmental research co-ordination at the Technical University of Catalonia, Barcelona", in *Journal of Cleaner Production*, vol. 10, pp. 25–31.
- FERRER-BALAS et al. (2004), « Advances in education transformation towards sustainable development at the Technological University of

Catalonia, Barcelona », in *International Journal of Sustainability in Higher Education*, vol. 5, n. 3, pp. 251-266.

- KEMPENEERS F.D. (1995), "Pollution prevention at Utrecht University, successful projects towards sustainable development", Utrecht University, in *Journal of Cleaner Production*, vol. 3, n. 1-2, pp. 13-17.
- MASON I.G. et al. (2003), "Implementation of zero waste program at a university campus", Massey University, in *Resources, conservation and Recycling*, vol.38, pp. 257-269.
- SAUVE L. (2002), « L'Ere : possibilités et contraintes. », in *Connexion (revue d'éducation scientifique, technologique et environnementale de l'Unesco)*, vol.XXVII, n. ½, pp. 1-4.
- SHRIBERG M. (2002), "Toward sustainable management: the university of Michigan division's approach", in *Journal of Cleaner Production*, vol.10, pp. 41-45.
- SPELLERBERG I.F. et al. (2004), « Need a university adopt a formal environmental management system ? Progress without an EMS at a small university », Lincoln University, in *International Journal of Sustainability in Higher Education*, vol.5, n. 2, pp. 133-146.
- VIEBAHN P. (2002), "An environmental management model for universities: from environmental guidelines to staff involvement", University of Osnabrück, in *Journal of Cleaner Production*, vol.10, pp. 3-12.
- von OELREICH K. (2004), « Environmental certification at Mälardalen University », in *International Journal of Sustainability in Higher Education*, vol.5, n. 2, pp. 133-146.
- WRIGHT T.S.A. (2002), "Definitions and frameworks for environmental sustainability in higher education", Dalhousie University, in *Higher Education Policy*, vol.15, pp. 105-120.

Cours

- ZACCAI E., *Perception des problèmes de l'environnement*, ULB, IGEAT, Diplôme d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement, notes de cours 2003-2004.
- PALLEMAERTS P., *Aspects juridiques de l'environnement*, ULB, IGEAT, Diplôme d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement, notes de cours 2003-2004.

Livres/ouvrages

- GERON G. et VANDERMOTTEN C. (2002), *Le développement durable des territoires*, introduction, collection Aménagement du territoire et environnement, éditions de l'Université de Bruxelles.

- TACK J.-P. (2002), *Le responsable environnement pas à pas*, édition Kluwer.
- PISSARD A. (2002), *Implantation d'un SME selon ISO 14001 dans les établissements scolaires ; contribution à la réalisation d'un guide méthodologique*, mémoire de fin d'études, IGEAT, ULB.

Brochures/dépliants

- Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (2001), *7 raisons de vous porter candidat au label « Entreprise éco-dynamique »*
- Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (2001), *Le Label « Entreprise éco-dynamique »*
- Université Libre de Bruxelles (2000), *L'ULB et l'Environnement*
- Université Libre de Bruxelles (2003), *L'ULB en poche*, agenda des étudiants 2003-2004.

VI. ANNEXES

- *Annexe 1: règlement de participation au label “Entreprise éco-dynamique”*
- *Annexe 2: déclaration de Kyoto (AIU)*
- *Annexe 3: charte CRE-Copernicus*
- *Annexe 4: déclaration de Luneburg*
- *Annexe 5: tableau comparatif des universités étudiées*
- *Annexe 6: composition du comité de suivi : abréviations*
- *Annexe 7: 25 pistes du chantier “développement durable” de l’ULB*
- *Annexe 8: quelques exemples de politiques environnementales*

ANNEXE 1 : label EED

Règlement permettant la participation volontaire des entreprises au système bruxellois de labellisation environnementale « Entreprise éco-dynamique »

Article 1^{er}

Le système bruxellois de labellisation environnementale « Entreprise éco-dynamique » : Principes et objectifs

1. L'objectif général du système bruxellois de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** » est l'amélioration continue des résultats environnementaux des entreprises par :
 - l'établissement et la mise en œuvre d'un système de management environnemental,
 - d'effectifs changements techniques et de comportements.
2. Reconnaissance officielle de l'intégration de l'environnement dans la gestion de l'entreprise, le système bruxellois de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** » implique une information du public quant à la démarche de l'entreprise, en vue notamment d'inciter celle-ci à maintenir une réelle qualité de ses engagements.
3. Le label environnemental « **Entreprise éco-dynamique** » existe en 3 niveaux correspondant à une progression en matière d'éco-gestion.
4. L'engagement de l'entreprise dans le système bruxellois de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** » ne la dispense en aucun cas du respect, de l'application et du contrôle de la législation environnementale en vigueur.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par :

- Système de management environnemental (SME) : partie du système global de management de l'entreprise, il comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour définir et atteindre les objectifs environnementaux de l'entreprise.
- Entreprise : entité organisée, de droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, société, firme, administration, association,...).
- Unité labélisable : site d'activité d'une entreprise pour lequel celle-ci est candidate à l'éco-label. Une unité labélisable doit posséder une adresse en Région de Bruxelles-Capitale.
Toutes les activités présentes dans l'unité seront obligatoirement prises en compte pour l'obtention du label.

ANNEXE 1 : label EED

- Site d'activité : entité correspondant à un lieu occupé par une entreprise ainsi qu'à
- tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cette entreprise exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services.
- Licence : document de certification par lequel l'organisme d'éco-labellisation, l'IBGE en l'occurrence, autorise l'entreprise à utiliser le label conformément au respect des règles définies à l'article 6.

Article 3

Participation et éligibilité au label

5. La participation des entreprises au système bruxellois de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** » repose sur une base volontaire et gratuite.
6. Le système bruxellois de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** » est ouvert aux entreprises ayant au moins un site d'activité en Région de Bruxelles-Capitale.
7. Les candidatures au label « **Entreprise éco-dynamique** » se font par unité labélisable. Les demandes doivent être donc introduites individuellement et feront l'objet d'un suivi personnalisé.
Une entreprise possédant plusieurs sites d'activité en Région de Bruxelles-Capitale peut se porter candidate pour un seul d'entre eux.
8. Pour la 1^{ère} candidature de chaque unité labélisable, l'entreprise renvoie à l'IBGE
 - un rapport prospectif, au maximum 3 mois après signature de la charte « **Entreprise éco-dynamique** »,
 - un dossier de candidature, au maximum 2 ans après signature de la charte, comprenant une analyse environnementale, un programme environnemental et un état des réalisations environnementales.
9. En réponse à une demande écrite et motivée de l'entreprise, des délais supplémentaires peuvent être accordés aux échéances énoncées au point 8.
10. Ne seront éligibles au label que les unités labélisables
 - ayant rentré, dans les délais fixés, un rapport prospectif et un dossier de candidature complets,
 - conformes à la législation environnementale en vigueur, lors de l'introduction de leur dossier de candidature.

Article 4

Vérification

11. L'objectif de cette vérification est de contrôler l'exactitude des informations transmises par l'entreprise via le rapport prospectif et le dossier de candidature notamment en ce qui concerne l'application, au sein de l'unité labélisable, des critères d'évaluation évoqués au point 19.

ANNEXE 1 : label EED

12. La vérification est assurée par un Groupe Assistance & Vérification, où sont représentées des institutions partenaires pour le système bruxellois de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** » en l'occurrence l'IBGE, la SDRB, et Bruxelles Technopole pour les entreprises qui la concernent.
13. La procédure de vérification inclut une visite obligatoire de l'unité labélisable au maximum 3 mois après la remise du dossier de candidature. L'entreprise est avertie de cette visite, par courrier, 2 semaines auparavant.
14. Un rapport de vérification est élaboré sur base des documents communiqués par l'entreprise (rapport prospectif, dossier de candidature) et du résultat de la visite obligatoire de vérification. Ce rapport est ensuite transmis au jury (cf. article 5), il comporte une recommandation relative à l'octroi ou non du label.
15. Si la vérification en vue de la labellisation n'inclut pas de contrôle de la conformité réglementaire de l'unité labélisable, le respect de la législation environnementale constitue néanmoins un préalable indispensable à l'obtention du label environnemental « **Entreprise éco-dynamique** »
Les pratiques de management environnemental mises en place dans l'entreprise doivent permettre d'établir et de maintenir la conformité à la législation environnementale.

Article 5 Évaluation

16. L'évaluation des candidatures au label est de la responsabilité d'un jury multi-acteurs où sont représentées les différentes composantes socio-économiques de la Région de Bruxelles-Capitale.
17. Le jury procède aux délibérations sur base des rapports de vérification qui lui sont soumis.
Il est considéré comme souverain quant à la décision d'attribution du label.
18. La décision d'octroi du label repose sur un vote acquis en principe à l'unanimité. Les résultats des votes ainsi que les éléments nécessaires pour refléter le contenu des débats figureront dans les procès-verbaux des réunions du jury.
19. L'évaluation repose sur un ensemble de critères répartis en 4 sections :
 - section I : qualité de l'analyse environnementale,
 - section II : qualité du programme environnemental,
 - section III : pratiques générales / transversales d'éco-gestion,
 - section IV : pratiques d'éco-gestion relatives aux domaines environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité, air, bruit, sol, nature et espaces verts).

ANNEXE 1 : label EED

Chacune des sections comporte un certain nombre de critères d'évaluation. Celle-ci se traduit par l'attribution d'une cote pouvant varier de 0 à 5 par critère.

Ces critères sont utilisés pour l'évaluation du dossier de candidature que l'entreprise est tenue de remplir.

L'entreprise peut, quant à elle, utiliser les listes de critères pour réaliser une auto-évaluation de ses résultats.

20. Le cadre de référence, utilisé afin d'objectiver la distinction des 3 niveaux d'éco-gestion évoqués au point 3, est le suivant :

- Obtention de la première étoile (premier niveau) :
 - > 50 % des points sur l'ensemble des 4 sections avec
 - > 50 % des points au niveau des sections I, II et III,
 - > 20 % des points pour la section IV,
 - des actions réalisées dans au moins 2 domaines environnementaux.
- Obtention de la deuxième étoile (second niveau) :
 - > 65 % des points sur l'ensemble des 4 sections avec
 - > 50 % des points au niveau des sections I, II et III,
 - > 35 % des points pour la section IV,
 - des actions réalisées dans au moins 2 domaines environnementaux.
- Obtention de la troisième étoile (dernier niveau) :
 - > 80 % des points sur l'ensemble des 4 sections avec
 - > 50 % des points au niveau des sections I, II et III,
 - > 50 % des points pour la section IV,
 - des actions réalisées dans tous les domaines environnementaux pertinents pour l'unité labélisable.

21. Le label est délivré pour une période de 2 ans. Avant le terme de cette période, l'entreprise est tenue, pour chaque unité labélisée, de notifier, par écrit, à l'IBGE si elle poursuit la démarche de labellisation environnementale « **Entreprise éco-dynamique** ». Dans le cas contraire, le label est retiré de plein droit.

22. Une fois labélisée, l'unité qui continue la démarche « **Entreprise éco-dynamique** » doit introduire un nouveau dossier de candidature au maximum 2 ans après réception de la notification de la décision du jury.

Dans tous les cas, elle est tenue d'attester d'une progression, d'une amélioration au niveau de ses résultats environnementaux mais elle peut :

- soit prétendre à un niveau supérieur du label « **Entreprise éco-dynamique** » et devoir rencontrer, dès lors, les exigences spécifiques de ce niveau décrites au point 20,
- soit prétendre au même niveau qu'antérieurement et montrer alors une amélioration sensible de ses résultats globaux.

23. Le label d'une unité labélisée sera retiré de plein droit au cas où une entreprise ne remédierait pas à une infraction constatée à la réglementation environnementale.

24. Le système d'évaluation pour l'obtention du label " **Entreprise éco-dynamique** " n'est fermé à aucune initiative ou mesure que l'entreprise souhaiterait faire

ANNEXE 1 : label EED

valoir pour autant qu'elle s'inscrive dans la logique des critères d'éco-gestion définis.

25. En cas de contestation de la décision du jury, l'entreprise dispose d'un délai de 15 jours ouvrables, dès réception de la notification de décision du jury, pour adresser, par écrit, ses remarques au Président du jury. Sur base de quoi, le jury statuera à nouveau.

Article 6 Certification

26. Pour chaque unité labélisée, l'entreprise reçoit de l'IBGE une licence qui comprend :

- la déclaration d'octroi du label « **Entreprise éco-dynamique** », assortie des motivations de décision du jury,
- l'autorisation d'utiliser le logo « **Entreprise éco-dynamique** » dans le respect des règles décrites aux points 27, 28 et 29.

27. Le logo ne peut être utilisé qu'en relation avec l'adresse et les activités de l'unité labélisée et uniquement sous la forme précisée dans le document de licence reçu de l'IBGE.

28. Le dossier de candidature introduit pour l'unité labélisée doit avoir indiqué précisément les supports sur lesquels l'entreprise souhaite pouvoir apposer le logo. Le jury marquera son accord sur une liste de supports reprise dans le rapport de vérification.

La liste des supports autorisés figurera dans le document de licence transmis par l'IBGE.

29. L'utilisation du logo ne peut être autorisée

- pour des supports où l'adresse de l'unité labélisée serait absente et où pourrait exister une confusion quant à la relation unité labélisée - adresse mentionnée
- sur des produits ou leur emballage.

30. En cas de non-respect des règles décrites aux points 27, 28 et 29, par exemple, en cas d'utilisation du logo pour d'autres sites que l'unité labélisée, il est procédé, après avertissement :

- au retrait du label,
- à une publicité du retrait et de ses motivations.

31. L'IBGE assure la promotion du label et coordonne la promotion collective des entreprises labélisées.

Article 7 Devoir d'information

32. L'entreprise labélisée est tenue d'informer, en temps utile, l'IBGE de tout changement dans sa situation susceptible d'affecter sa conformité aux exigences de labellisation (changement de propriétaire, d'adresse, de responsable "label éco-dynamisme", etc.).

ANNEXE 2 : Déclaration de Kyoto (AIU)

Déclaration de Kyoto sur le développement durable, adopté en 1993 par l'AIU

1. inciter les universités du monde à rechercher, établir et transmettre **une compréhension plus claire du développement durable** – " un développement qui satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité de satisfaire ceux des générations futures " – et promouvoir des principes et des pratiques appropriés de développement durable au niveau local, national et global, selon les moyens qui sont en accord avec leurs missions ;
2. **utiliser les ressources** de l'université pour favoriser une meilleure compréhension de la part des gouvernements, et du public en général, des dangers physiques, biologiques et sociaux reliés entre eux qui menacent la planète Terre et reconnaître **l'importante interdépendance** et les dimensions internationales du développement durable ;
3. développer **le devoir éthique** de la génération actuelle pour qu'elle dépasse les pratiques d'utilisation des ressources et les **disparités courantes** qui sont à l'origine d'un développement non durable de l'environnement;
4. **accroître les capacités des universités d'enseigner et d'entreprendre des recherches et des actions** dans la société au plan des principes touchant au développement durable en vue de développer l'environnement et de promouvoir la compréhension de l'éthique environnementale au sein de l'université et dans le public en général ;
5. **collaborer entre elles et avec tous les secteurs de la société dans la poursuite de mesures pratiques et politiques** en vue d'atteindre un développement durable et ainsi protéger les intérêts des générations futures ;
6. encourager les universités **à revoir leur propre fonctionnement** afin de refléter les meilleures pratiques à l'égard du développement durable ;
7. demander au Conseil d'administration de l'AIU de considérer et de **mettre en oeuvre les moyens** de donner vie à cette Déclaration dans la mission de chacun de ses membres et dans les entreprises communes de l'AIU.

Il est recommandé que chaque université dans son plan d'action propre, s'efforce de :

1. s'engager au niveau institutionnel à respecter le principe et la pratique du développement durable au sein du milieu universitaire et transmettre cet engagement à ses étudiants, ses employés et au public en général ;
 2. encourager les **pratiques de consommation durable dans son propre fonctionnement**;
 3. développer les **capacités de ses enseignants** à enseigner les bases en matière d'environnement ;
 4. développer une **approche environnementale** chez son personnel et ses étudiants, quel que soit le domaine d'études ;
 5. utiliser les **ressources intellectuelles** de l'université pour **renforcer les programmes d'éducation à l'environnement** ;
 6. **développer les programmes interdisciplinaires et de collaboration** dans le domaine du développement durable comme éléments de la mission centrale de l'établissement et **franchir les barrières traditionnelles entre les disciplines et les départements** ;
- IV. renforcer les **obligations éthiques de la communauté universitaire immédiate** – les étudiants, les enseignants et le personnel – afin de comprendre et de vaincre les forces qui conduisent à la dégradation de l'environnement, aux disparités Nord-

ANNEXE 2 : Déclaration de Kyoto (AIU)

sud, et aux injustices inter générations ; oeuvrer pour aider la communauté universitaire, et les diplômés, les amis et les gouvernements qui la soutiennent, à accepter ces obligations éthiques ;

8. promouvoir **les réseaux interdisciplinaires d'experts en environnement** au niveau local, national et international afin de diffuser les connaissances et collaborer à des projets environnementaux communs de recherche et d'enseignement ;

9. promouvoir la **mobilité** des enseignants et des étudiants comme élément essentiel du **libre échange des connaissances** ;

10. former des **partenariats avec d'autres secteurs de la société** pour le transfert de technologies novatrices et appropriées qui peuvent encourager et promouvoir les pratiques de développement durable.

University charter (charte copernicus)

Preamble

Man's exploitation of the biosphere is now threatening its very existence and delicate balance. Over the last few decades, the pressures on the global environment have become self-evident, leading to a common outcry for sustainable development. In the words of the Brundtland report, we must learn to care for the needs of the present without compromising the ability of future generations everywhere to meet their own needs. The awareness is there. What is required is a comprehensive strategy for building a sustainable future which is equitable for all human beings, as highlighted by the Rio Conference (UNCED) in 1992. This requires a new frame of mind and new sets of values. Education is critical for promoting such values and improving people's capacity to address environment and development issues. Education at all levels, especially university education for the training of decision-makers and teachers, should be oriented towards sustainable development and foster environmentally aware attitudes, skills and behavior patterns, as well as a sense of ethical responsibility. Education must become environmental education in the fullest sense of the term.

The role of universities

Universities and equivalent institutions of higher education train the coming generations of citizens and have expertise in all fields of research, both in technology as well as in the natural, human and social sciences. It is consequently their duty to propagate environmental literacy and to promote the practice of environmental ethics in society, in accordance with the principles set out in the Magna Chart of European Universities and subsequent university declarations, and along the lines of the UNCED recommendations for environment and development education. Indeed, universities are increasingly called upon to play a leading role in developing a multidisciplinary and ethically-oriented form of education in order to devise solutions for the problems linked to sustainable development. They must therefore commit themselves to an on-going process of informing, educating and mobilizing all the relevant parts of society concerning the consequences of ecological degradation, including its impact on global development and the conditions needed to ensure a sustainable and just world. To achieve these aims and fulfill their basic mission, universities are urged to make every effort to subscribe to and implement the ten principles of actions set out below.

ANNEXE 3 : charte copernicus

Principles of action

1. Institutional commitment: Universities shall demonstrate real commitment to the principle and practice of environmental protection and sustainable development within the academic milieu.
2. Environmental ethics: Universities shall promote among teaching staff, students and the public at large sustainable consumption patterns and an ecological lifestyle, while fostering programmes to develop the capacities of the academic staff to teach environmental literacy.
3. Education of university employees: Universities shall provide education, training and encouragement to their employees on environmental issues, so that they can pursue their work in an environmentally responsible manner.
4. Programmes in environmental education: Universities shall incorporate an environmental perspective in all their work and set up environmental education programmes involving both teachers and researchers as well as students - all of whom should be exposed to the global challenges of environment and development, irrespective of their field of study.
5. Interdisciplinarity: Universities shall encourage interdisciplinary and collaborative education and research programmes related to sustainable development as part of the institution's central mission. Universities shall also seek to overcome competitive instincts between disciplines and departments.
6. Dissemination of knowledge: Universities shall support efforts to fill in the gaps in the present literature available for students, professionals, decision-makers and the general public by preparing information didactic material, organizing public lectures, and establishing training programmes. They should also be prepared to participate in environmental audits.
7. Networking: Universities shall promote interdisciplinary networks of environmental experts at the local, national, regional and international levels, with the aim of collaborating on common environmental projects in both research and education. For this, the mobility of students and scholars should be encouraged.
8. Partnerships: Universities shall take the initiative in forging partnerships with other concerned sectors of society, in order to design and implement coordinated approaches, strategies and action plans.
9. Continuing education programmes: Universities shall devise environmental educational programmes on these issues for different target groups: e.g. business, governmental agencies, non-governmental organizations, the media.
10. Technology transfer: Universities shall contribute to educational programmes designed to transfer educationally sound and innovative technologies and advanced management methods.

ANNEXE 3 : charte copernicus

This document is a follow-up to a number of university initiatives concerned with environmental awareness and responsibility, recent examples of which include:

- the Magna Charta of European Universities, Bologna, September 1988
- University Presidents for a Sustainable Future, the Talloires Declaration, October 1990
- Urgent Appeal from the CRE, the association of European universities, presented to the Preparatory Committee for the United Nations Conference on Environment and Development (UNCED), Geneva, August 1991
- Creating a Common Future: An Action Plan for Universities, Halifax, December 1991

Endorsing the Charter

The COPERNICUS Secretariat invites university rectors to endorse the Charter on behalf of their institutions. Their signature will constitute a commitment to secure the support of their university, teachers and students alike, in adopting and implementing environmental guidelines which are consistent with the Charter. The principles of action listed above are general and open-ended. It is left to each individual institution and its students and staff to give them substance compatible with local circumstances. Expressed in terms of specific guidelines, they should form a key element in the mission statement of the university concerned.

CRE

The Association of European Universities has over 520 universities or equivalent institutions of higher education in 41 countries. It provides a forum for discussion on academic policy, contributes to the institutional development of universities, and reflects on their role within European society. As a non-governmental organization, it represents the universities' point of view in governmental and non-governmental circles concerned with higher education in Europe. CRE organizes bi-annual conferences, training seminars for new university heads, and other meetings on issues of interest to its members. It also runs a number of interuniversity cooperation programmes.

ANNEXE 4 : Déclaration de Lüneburg

The Lüneburg Declaration

on

Higher Education for Sustainable Development

Education in all its forms plays an indispensable role in addressing the critical challenges of sustainable development. The interconnected issues of globalization, poverty alleviation, social justice, democracy, human rights, peace and environmental protection require inclusive partnerships to create a global learning environment.

Higher education has a catalyst role vis-à-vis education for sustainable development and the building of a Learning Society. It has a special responsibility to conduct the scholarship and scientific research necessary to generate the new knowledge needed and train the leaders and teachers of tomorrow, as well as communicate this knowledge to decision-makers and the public-at-large.

The ultimate goal of education for sustainable development is to impart the knowledge, values, attitudes and skills needed to empower people to bring about the changes required to achieve sustainability. Quality education for sustainable development needs to be based on state of the art knowledge and to continually review and update curricula and teaching materials accordingly. It needs to serve teachers, other professionals and all citizens as life long learners to respond to society's challenges and opportunities, so that people everywhere can live in freedom from want and fear, and to make their unique contribution to a sustainable future.

In October 2001, a conference on "Higher Education for Sustainability: Towards the World Summit on Sustainable Development 2002", was held at the University of Lüneburg, Germany. The conference was jointly organized by the University of Lüneburg and the COPERNICUS Programme of the European University Association (EUA) and was sponsored by the Global Higher Education for Sustainability Partnership (GHESP) formed by COPERNICUS, the International Association of Universities (IAU), the Association of University Leaders for a Sustainable Future (ULSF) and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO).

GHESP partner organizations and the experts in attendance at this conference endorse the following:

1. Taking into account the recommendations and results of:
 - UNCED: Chapter 36 of Agenda 21 (1992);
 - The International Work Programme on Education, Public Awareness and Training for Sustainability adopted by the UN Commission on Sustainable Development (1996);
 - International Conference on Environment and Society (Thessaloniki, 1997);
 - World Conference on Higher Education (Paris, 1998);
 - World Conference on Science (Budapest, 1999);
 - World Education Forum (Education for All) (Dakar, 2002); and
2. Building upon the significant networks of the three academic associations which founded GHESP, beginning with over 1000 colleges and universities which pledged to implement comprehensive sustainable development action steps by signing the charters and declarations sponsored by these three organizations;
3. Calls on higher education institutions, NGO's and other stakeholders to:
 - Ensure the continual review and updating of learning materials to reflect the latest scientific understanding of sustainability;

ANNEXE 4 : Déclaration de Lüneburg

- Ensure that the reorientation of teacher education towards sustainable development continue to be given priority as a key component of higher education;
 - Provide continuing education to teachers, decision makers and the public at large on sustainable development;
 - Encourage all educational institutions to include in their activities a strong component of reflection on values and norms with respect to sustainable development;
 - Raise awareness and increase understanding of the importance and relevance of technology assessments and risk assessment;
 - Promote the creative development and implementation of comprehensive sustainability projects in higher education, and all other levels and forms of education;
 - Increase attention to the international dimension and provide more opportunities for inter-cultural exchange in the learning environment;
 - Increase a focus on capacity development and intensified networking among institutions of education; and
 - Promote stronger integration of training and research and closer interaction with stakeholders in the development process.
4. Calls on **governments** to ensure that the World Summit on Sustainable Development includes education in general, and higher education in particular, in the future international programme of work.
5. Calls upon the **United Nations** to:
- highlight in the Secretary-General's main policy report the indispensable role of education in general, and higher education in particular, in achieving sustainable development as stated in chapter 36 of Agenda 21.
 - to make education a discussion topic during the multi-stakeholder dialogue sessions to be held during the preparatory committee meetings for the Johannesburg Summit and during the Summit itself.
6. Calls on **UNESCO** as task manager for chapter 36 of Agenda 21, in cooperation with UNU and other relevant parts of the United Nations system, to support these efforts concerning the Johannesburg Summit.
7. Furthermore, the EUA-COPERNICUS, the International Association of Universities (IAU), and the Association of University Leaders for a Sustainable Future (ULSF) commit to achieving the following targets within next five years:
- Create a global learning environment for higher education for sustainable development;
- Promote expanded endorsement and full implementation of the Talloires, Kyoto and Copernicus declarations;
 - Produce an action-oriented Toolkit for universities, managers, administrators, faculty and students designed to move from commitment to concrete action. The Tool Kit would include:
 - implementation strategies for colleges and universities depending on size, type, demographic characteristics, etc.;
 - strategies for reform in particular areas of university activity, including teaching, research, operations and outreach, or for comprehensive change across all universities activities;
 - an inventory of available resources;
 - an inventory of best practices and compilation of case studies;
 - Enhance the development of Regional Centres of excellence in both developed and developing countries, and effective networking among them.

ANNEXE 5 : tableau comparatif

Année bibliographie	Pays	Université	Outils Nationaux Environnement/D / Université	Signataire	Charte	Projets	Initiateurs du projet	Aides	Nombre d'étudiants	Politique Environnementale/Développement Durable										Système de management environnemental									
										Existence	Obligation sociale	Opérations physiques	Recherche	Enseignement	Partenariats acteurs société	Exigences légales	Participation C.U.	Structure organisation	Législation	audits	Buts envir.	Programme envir.	Rapport envi.	SIE(information, communication)	Formation et cours	Implication du personnel	Relation acteurs société	Certification	
2004	B	UCL		B1	C1					Mission commission envir.	x	x	x	x	x	x			G1	H1	I1				J1	x		x	x
2004	N.-Z.	Lincoln U.			C2				3000	1992 et 2000	x	x	x	x	x	x	x	x	G2	x	x	plan annuel	xannuel	x	x	x	x	x	M1
2004	S.	Mälardalen U.	A1		C3			D1	13000	1999: PE, 2000: PDD	x	x	x	x	x	x	x	x	G3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	M2
2002	All.	U. d'Osnabrück			C4			D2	14000	Adoptée en 1997	x	x	x	x	x	x	x	x	G4	H2	I2	Dis c.	Dis c.	1999	J2	Dis c.	x	L1	M3
2002	Sz	U. de Genève	A2	B2	C5	Association Geduc (étudiants)				A écrire!	x	x	x	x	x	x	x												
1995	P.-B.	U. d'Utrecht	A3		C6	association de biologistes		D3	25000	Pas en 1995									G5	H3	I3	x	x	x	x	x	x		
2002	Fr.	U. de Bordeaux			C7			D4	50000?																		K1	X	
2002	USA	Clemson U., Medical U. South Carolina, South California U.			C8					Charte	E1	x	x	x	X	F1	x		G6	SIE	I5	SIE	SIE	SIE	J3	x	x	x	X

ANNEXE 5 : tableau comparatif

Année bibliographie	Pays	Université	Outils Nationaux/ DD Environnement/ Université	Signataire Charte	Projets	Initiateurs du projet	Aides	Nombre d'étudiants	Politique Environnementale/Développement Durable							Système de management environnemental											
									Existence	Obligation sociale	Opérations physiques	Recherche	Enseignement	Partenariats acteurs société	Exigences légales	Participation C.U.	Structure organisation	Législation	audits	Buts enviro.	Programme enviro.	Rapport enviro.	SIE	Formation et cours	Implication du personnel	Relation acteurs société	Certification
2002	USA	U. of Michigan			C9				Proposition Déclaration à revoir	x	x	x	x	x		x	G7		x	xanue ls	xanue ls	X	x	x	X	X	
2002	Mex.	U. Autonoma de Baja California	A4		C10			24619	déclaration programme de gestion des déchets	x	x	x	x	x	F2	x	G8						x	x	L2		
2002	N.-Z.	Massey U.			C11	étudiants, personnel académique	D5	20000	1997(non donnée)	x	x					x	G9		x				x		x		
1996/2004	Esp.	Université Polytechnique de Catalogne			C12		D6	3500 graduates/year	PE 1996-2000, PDD 2002-2005 (actions)	x	x	x	x	x		x	G10		l6	Plan actions moyen terme	annuel progrès: indicateurs	effort	x	x	x	?EMAS?	
Effectif/Global																											
Projet futur																											
Lié à initiative																											
Inspiration																											
Opposé																											

ANNEXE 5 : légende du tableau comparatif

A1 Stratégie nationale 2002 (Rio), déclaration de Haga (ministère de l'éducation, mise en place du chapitre 36 de l'A21), 1996 projet pilote du gouvernement intégration considération environnementale dans opérations du gouvernement, SME autorités publiques

A2 Constitution fédérale (DD priorité de la confédération), stratégie 2002 du DD (intégrer DD éducation), Loi sur l'Université, canton de Genève

A3 Législation nationale sur le contrôle de la pollution instituts de recherche, politique environnementale du gouvernement: diminution de 10% flux de déchets pour 2000 par rapport à 1988 = moteur de l'initiative

A4 Manque de législation déchets

B1 Charte AIU, charte Développement durable de la ville d'Ottognies Louvain-La-Neuve

B2 Charte COPERNICUS, déclaration de Talloires

C1 Création commission environnement (1996), catalogue des recherches, audits, gestion des déchets

C2 Progrès sans SME formel dans une petite université

C3 Certification ISO 14001 de l'université (1996)

C4 Analyse des flux énergétiques et de matières pour le développement d'un SME modèle pour les universités (1995)

C5 Ecriture d'une politique

C6 Prévention des déchets dans les services de restauration (ACV,1993), association de biologistes, prévention déchets et émissions laboratoires biologie, chimie, pharmacie (1993)

C7 Analyse des utilisations de l'électricité et de l'eau sur les campus universitaires

C8 Développement d'un SME pour un consortium multi-universitaire

C9 Vers un développement durable: gestion des établissements

C10 Programme de gestion de déchets

C11 Programme de gestion de déchets

C12 Curriculum greening and environmental research coordination (1996), progrès de transformation de l'éducation vers un DD (2004)

D1 Participation projet pilote du gouvernement

D2 Sponsorisé par Fondation Fédérale Allemande de l'environnement (1995-1998)

D3 Soutien des médias

D4 Collaboration réseaux européens éco-campus

D5 Autorités locales

D6 Département de l'environnement du gouvernement catalan

E1 Force + développement économique et sociale

F1 Pas moteur de décisions

F2 Manque d'une législation locale et nationale

G1 Commission environnementale

G2 commission environnementale

G3 Chaque institution, département a un coordinateur environnemental et un gestionnaire de projet

G4 Intégration fonctionnelle, coordinateur environnemental à nommer, personnes relais , groupes de travail

G5 Coordinatuer environnemental à envisager+ groupe de contact interne, groupes de projets

ANNEXE 5 : légende du tableau comparatif

G6 "Supra-universitaire": comité de direction (corps enseignant, administrateurs, étudiants), comité exécution (chercheurs et managers), institution : comité de politique environnementale (enseignants, administrateurs, managers, étudiants)

G7 Groupes de projets, coordinateur à nommer

G8 Un coordinateur environnemental par campus, conseiller de classes (étudiants), associations, clubs

G9 Décentralisée (au moins une personne en charge des questions environnementales par écoles, facultés, services, département), coordination environnementale (4 personnes)

G10 Service Campus durable (4 personnes), opérations physiques

H1 Renouvellement du permis d'exploiter: permis unique

H2 Manque de connaissances (2002)

H3 Conformité=économies=motivation projets

I1 Sur l'utilisation énergie, services techniques de l'université + experts

I2 ACV Energie, mobilité, eau, déchets (1995-1997)

I3 ACV restaurants, laboratoires, bureaux

I4 Eau et électricité (estimation et suivi indicateurs quantitatifs)

I5 Enseignements: évaluation intérêts et forces des groupes universitaires/ Campus: audits des SME inter universitaires :énergie, eau, déchets menés par les étudiants

I6 Pour tous projets dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, des opérations physiques : estimation indicateurs quantitatifs

J1 Site internet de l'UCL

J2 Intranet 1998

J3 Centralisation des données informatisées : compte rendu gestion, réglementations légales, formation, audits, aspects/impacts, buts

K1 Etudiants (méthodologie ecocampus)

L1 Réseau allemand DD des universités

L2 Besoin de leur soutien

M1 Pas besoin d'un SME formel

M2 Iso 14001 en 1999

M3 Structure de base SME = EMAS et ACV = ISO 14000

Annexe 6 : composition du comité de suivi : abréviations

DR : Département Recherche

DF : Département Finance

IGEAT : Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

BP : Bureau de Programmation

SIPP : Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail

DIPC : Département Infrastructure, Projets et Construction

CEDD : Centre d'Etudes du Développement Durable

DSCU : Département des Services à la Communauté Universitaire

AUE : Association Universitaire pour l'Environnement

ANNEXE 7 : 25 pistes pour le développement durable (ULB, chantier dd)

25 PISTES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE: VOLET "GENERAL"

LEGENDE : CT : court terme, MT : Moyen terme, U: Ultérieurement

Réf.	Titre	Actions réalisées	Actions à entreprendre	Commentaires
	Chantier "développement durable"	Mise en place du chantier	Préciser le programme de travail	
	Documentation des actions ULB	Note sur les critères de durabilité	<i>Etablir une liste d'actions entreprises par l'ULB</i> <i>Portail DD à l'ULB (cf.piste 3)</i> A terme: sustainability report	
	Fichiers de personnes		Personnes ULB intéressées (appel électronique) Liste de distribution externe	Ultérieurement, si intérêt confirmé de cette action (U) (Piste 12)
	Benchmarking		Voir ce que font d'autres universités	La Conférence de Prague a permis de réunir beaucoup de document sur la Décade UN for Sustainable Education. Un mémoire a été lancé là-dessus (IGEAT)
			Activation de COPERNICUS et d'autres réseaux pertinents (UNICA?).	

ANNEXE 7 : 25 pistes pour le développement durable (ULB, chantier dd)

25 PISTES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE: VOLET "SENSIBILISATION /FORMATION"				
Réf.	Titre	Actions réalisées	Actions en préparation	Commentaires
1	Organisation dévénements	Semaine de la Paix Colloques Johannesburg (juillet et novembre 2000) Printemps des Sciences	Chaire Bernheim : concertation pour proposer des personnes actives en DD. Campus Plein Sud	ce genre de choses continue, mais n'est pas nécessairement centralisé. Idée : encart périodique où l'on souligne tel ou tel événement (MT)
2	Groupes de réflexion et séminaires Séminaire "principe de précaution" 1999-2000			Idem précédent.
3	Site WWW		<i>Réalisation d'une page d'accueil sur les activités ULB en matière de DD</i>	Le site (Piste 3) pourrait voir le jour de façon limitée, à court terme (CT)
3 bis	Autres actions de sensibilisation Asbl Nord-Sud d'Education au développement			
4	Adaptation des cours existants		Contacts avec le Vice-Recteur, les Doyens, CAP... Lien avec le chantier Apprentissages	Pas fait. C'est une lourde et importante tâche. Il faut que l'on se sente motivé et soutenu. Il faut un certain groupe de personnes pour aider à ce projet. Mode de travail : identifier "Key issues" (Piste 15) et aller parler avec Doyens de cela tant en matière d'enseignement que de recherche ou séminaires (MT)

ANNEXE 7 : 25 pistes pour le développement durable (ULB, chantier dd)

5	Adaptation des programmes (cours à option) Liste des cours "environnement" réalisée en 2000		Idem précédent.
6	Création de nouveaux cours	Certains cours seront créés dans les nouvelles formations (piste 8)	Idem précédent.
7	Appui pédagogique	Projet "information scientifique DD" (collaboration Infor-science, Parentville, Pédagogie de l'environnement, DISC?) Les recherches en éducation à l'environnement ont un peu avancé	
8	Création de nouvelles formations DES en gestion de l'environnement DES développement local DES Environnement et santé (ESP - à relancer) Programme "Entreprise durable" du CEPAC	Spécialisations de maîtrises en environnement (Sciences) et environnement et développement durable (IGEAT) Chaires "développement durable" et "entreprises responsables" à Solvay	Projet en cours (MT)
			Créé
9	Coordination des mémoires DD Réunion des mémorants DD Igeat en avril 03	Mise en réseau des mémorants/chercheurs en DD (voir aussi piste 15)	Possibilité d'organiser une journée de présentation de bons mémoires en DD (ou aspects à définir du DD) réalisés à l'ULB
10	Nouvelles démarches pédagogiques (projets)	Cf. Piste 7	
11	Associer les étudiants	Participation des étudiants au chantier DD (CA, DES Envi, DES Coop.) Action à identifier - voir aussi piste 24	Me semble indispensable. Contacter Etudiants représentatifs. Joindre à discussion sur Campus durable (Piste 24) (CT)

ANNEXE 7 : 25 pistes pour le développement durable (ULB, chantier dd)

25 PISTES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE: VOLET "RECHERCHE ET SERVICES"				
Réf.	Titre	Actions réalisées	Actions à entreprendre	Commentaires
12	Inventaire des ressources	Brochure Environnement	<i>Liste des projets (Appel électronique à la communauté universitaire)</i>	Ultérieurement, si intérêt confirmé de cette action (U) (Piste 12)
13	Dialogue avec les acteurs sociaux	Groupe de contact ONG de Coopération Suivi des activités du CFDD	Mieux participer au CFDD et autres instances <i>Avis sur le Plan Fédéral II</i>	En effet, cela devrait être possible, via un appel ciblé. Réunion de coordination à l'ULB (CT) Traiter avec Piste 7
14	Maillage des activités de recherche	Réflexion interne IGEAT Groupe de travail hydro-systèmes	<i>Groupe "Ville et développement durable"</i> <i>Centre de recherche transdisciplinaire sur les hydrosystèmes + école doctorale</i>	Des projets Prospective Research Brussels ont été rentrés sur ce thème
15	Séminaire chercheurs	Séminaire de recherche DD (Zaccāi)	Mise en réseau des mémorants/chercheurs (cf. piste 9) <i>Identification des "key issues" avec les facultés</i>	Un séminaire de DEA (20 doctorants) autour de l'environnement et du territoire a été créé à l'IGEAT (2004) Voir Pistes 4-5-6
16	Réseaux externes	Participation au PADD des SSTC Participation au 6è programme cadre européen	Maillage interuniversitaire ?	Des projets ont été rentrés, dans différents domaines

ANNEXE 7 : 25 pistes pour le développement durable (ULB, chantier dd)

17	Interactions chercheurs/utilisateurs potentiels		
18	Événements de valorisation		Pour les pistes 18-23 : Des initiatives éparées sont menées (ex. tourisme durable, OGM, ...) mais comment être au courant, et fédérer, et pourquoi ?
19	Collaboration université/acteurs sociaux	<i>Avis CFDD sur la recherche en DD</i>	
20	Vulgarisation / Promotion des sciences Opération chercheurs d'eau	<i>Projet "Information scientifique DD" (cf pistes 7 et 10)</i>	
21	Science shop		On pourrait peut être lancer un mémoire pour explorer cela spécifiquement (MT)
22	Collaboration enseignement non universitaire		Des projets sont à l'étude (MT et U)
n.d.	Valorisation de la carrière scientifique Travaux du groupe Carrière (et de VTT)	Lien avec VTT et le groupe carrière	Des nouvelles ?

ANNEXE 7 : 25 pistes pour le développement durable (ULB, chantier dd)

25 PISTES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE: VOLET "GESTION ENVIRONNEMENTALE ET FONCTIONNEMENT"				
Réf	Titre	Actions réalisées	Actions à entreprendre	Commentaires
23	Conformité environnementale	Dossiers de renouvellement de permis en préparation		L'étude d'incidence pour Anderlecht a été rentrée, et est en cours pour les 2 autres sites. Fin prévue courant 2005.
24	Gestion environnementale	Prise de position du chantier Camplus Synergie chantier DD et Camplus (proposition de coordination) Premier inventaire des actions ponctuelles (propreté, tri sélectif,...)	Mise en place d'une coordination environnementale - accueil d'un stagiaire écoconseiller	Ceci est une clé de la crédibilité du reste (CT). Les liens avec les étudiants d'une part et l'IBGE de l'autre sont essentiels. Un budget de 26 000 € a été dégagé par le CA de mars 04, pour le coordinateur, avec son comité d'accompagnement. Des TFE sont en cours pour renforcer cette action.
25	Autres aspects		Séminaire "De la gestion environnementale à la gestion durable" (appui du CEPAC?)	

ANNEXE 8

Exemples de politiques environnementales

Politique environnementale de l'Université de Québec à Montréal (UQAM)

Préambule

L'adoption d'une *Politique environnementale* permet à l'UQAM de réaffirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Une gestion environnementale se veut un processus qui intègre les aspects environnementaux aux tâches de gestion associées à chacune des activités de l'UQAM.

Par la présente politique, l'UQAM fait appel à la responsabilisation personnelle et collective des membres de la communauté universitaire. Chaque membre et unité organisationnelle doit intégrer dans ses tâches et ses fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de gestion environnementale : le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement. Cette politique s'inscrit dans une perspective de développement durable et s'appuie sur les collaborations nécessaires avec les organisations qui s'intéressent aux questions environnementales.

Conséquemment, la politique précise les droits et obligations du personnel, des étudiantes et des étudiants et de l'Université en ces matières et détermine les responsabilités quant à sa mise en oeuvre.

1 | 0 Champs d'application

La *Politique environnementale* s'applique à l'Université, à l'ensemble des personnes qui y travaillent, aux unités académiques et administratives, aux associations, aux syndicats ou à toutes autres formes de regroupement à l'intérieur de l'Université. La politique s'applique également aux étudiantes et aux étudiants qui y poursuivent leurs études.

2 | 0 Énoncé de principes

L'Université s'engage à:

- sensibiliser et éduquer, grâce à une formation appropriée, les membres de la communauté universitaire aux effets environnementaux de leurs activités;
- favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chacune des unités organisationnelles et par chacun des membres de la communauté universitaire;
- améliorer continuellement sa gestion et la rendre plus transparente, de façon à être plus respectueuse de l'environnement en partenariat avec la communauté uqamienne;
- intégrer graduellement dans sa gestion ses fournisseurs ainsi que les organisations pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- respecter les lois, règlements, décrets, normes et codes ayant une implication sur la gestion environnementale et auxquels l'UQAM est assujettie;
- connaître, à l'aide d'une série d'indicateurs, les impacts de ses activités sur l'environnement;
- préconiser des actions préventives et correctives pour amoindrir les répercussions environnementales résultant de ses activités, y compris dans les immobilisations et les nouveaux projets ou activités.

3 | 0 Objectifs

Par l'adoption d'une *Politique environnementale*, l'Université, pour elle-même et pour les membres de sa communauté, poursuit deux objectifs: l'application de principes d'éducation relative à l'environnement et l'instauration de pratiques de gestion environnementale, afin d'accroître et de renforcer progressivement la culture environnementale.

ANNEXE 8

Exemples de politiques environnementales

3.1 Éducation relative à l'environnement

En tant qu'établissement d'enseignement, de recherche et de création, l'UQAM vise à :

- sensibiliser, à des fins de responsabilisation individuelle et collective, les membres de la communauté et des unités organisationnelles aux questions relatives à la gestion environnementale et aux impacts environnementaux liés à leur travail et à leurs études;
- conscientiser la communauté universitaire et les unités organisationnelles au sujet des enjeux environnementaux;
- contribuer au développement nécessaire d'une vision globale de l'environnement;
- favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chaque membre et unité organisationnelle de la communauté universitaire;
- faciliter les activités et comportements «écoefficients» dans la communauté universitaire;
- informer de façon régulière la communauté universitaire et environnante sur l'approche de la gestion environnementale de l'Université.

3.2 L'Université et l'environnement

En tant qu'entreprise publique, l'UQAM se donne également comme objectif d'améliorer continuellement sa gestion de manière à la rendre écologiquement plus efficiente, dans le respect de la qualité de l'environnement et de la qualité de vie de la communauté universitaire, et ce, afin de développer et de maintenir une expertise dans le domaine de la gestion environnementale. Les domaines suivants comportent des activités de gestion pour lesquelles l'Université entend mettre de l'avant des initiatives de gestion environnementale.

3.2.1 Approvisionnement

L'Université favorise l'acquisition de produits et l'adoption de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement. Ainsi, elle privilégie l'achat de produits dont les méthodes et procédés de fabrication ou de production contribuent à la protection de l'environnement ; elle tient également compte de la nature et de la quantité de matières résiduelles que ceux-ci engendrent. Il peut s'agir de produits ayant une grande durée de vie, ou possédant une haute teneur en matériaux recyclés, ou ayant un fort potentiel de mise en valeur après usage ou, encore, procurant un réel avantage sur le plan environnemental. C'est le cas, par exemple, des produits étiquetés «Éco-logo», certifiés biologiques ou équivalents.

3.2.2 Sources d'énergie

Une gestion «écoefficiente» de l'énergie consiste à introduire des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie, dans une optique de conservation de cette énergie et de rendement accru. L'objectif est de développer une culture «écoénergétique» dans les immeubles de l'UQAM.

3.2.3 Protection et conservation du milieu et des ressources naturelles

L'Université bénéficie d'un milieu biophysique et de ressources naturelles comme l'eau, l'air et le sol, qui se doivent d'être protégés et conservés afin d'en garantir la qualité et l'utilisation durable.

À cette fin, elle se donne les objectifs suivants :

- réduire les problèmes qui causent de l'inconfort sans préjuger que les pratiques actuelles sont insuffisantes pour assurer la santé et le confort des occupants;
- réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants;

ANNEXE 8

Exemples de politiques environnementales

- gérer l'eau de façon responsable, afin d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et protéger sa qualité en prévenant sa contamination ;
- conserver la qualité du sol en employant des pratiques d'entretien appropriées, en exerçant un contrôle des sources de contamination et en recourant, le cas échéant, à la décontamination;
- veiller à respecter le milieu de vie et la vie s'y rattachant, tant à l'échelle locale que globale, dans toutes ses activités de formation, de recherche, de création, de gestion et d'aménagement du territoire.

3.2.4 Gestion des matières résiduelles

L'UQAM s'engage à développer un programme et à installer un système complet de récupération des matières résiduelles. Une saine gestion de ces matières doit s'effectuer selon le principe des 4RV-E, en les traitant dans l'ordre suivant : Réduction, Réemploi, Récupération, Recyclage, Valorisation et, finalement, Élimination. L'Université donnera priorité aux applications suivantes : l'impression du papier recto-verso, la gestion des biens excédentaires (politique numéro 31), l'utilisation de vaisselle réutilisable et le compostage des matières organiques.

Gestion des matières potentiellement dangereuses

Les matières résiduelles ayant le plus d'impacts négatifs sur l'environnement sont les matières toxiques et dangereuses. Pour éviter la contamination de l'air, de l'eau et des sols et l'atteinte à la santé, des mesures strictes de traitement, de disposition et d'élimination sécuritaire de ces matières doivent être prises. En voici quelques exemples :

- réduire la consommation et l'émission des substances dangereuses, contrôlées ou toxiques en leur substituant des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- récupérer et recycler les matières dangereuses lorsque possible;
- se défaire des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

3.2.5 Qualité de vie

Embellissement

L'embellissement d'un établissement universitaire peut se réaliser de diverses façons, tant sur le plan des aménagements extérieurs qu'intérieurs. On peut par exemple accorder plus d'importance à la vocation pédagogique du lieu, à la présence de végétaux, à la lumière naturelle ou accroître le nombre d'espaces verts.

Accès au campus

Un grand nombre de membres de la communauté universitaire emprunte des modes de transport écologiques : la marche, le vélo, le transport en commun, etc. Ces initiatives seront soutenues par l'UQAM, qui assurera aux usagers une sécurité accrue et un accès plus facile au campus, notamment pour les piétons et les cyclistes.

Santé environnementale

La santé environnementale des membres de la communauté universitaire sera favorisée par des pratiques de gestion, visant notamment la réduction et l'encadrement des activités générant de la pollution sonore et visuelle, temporaire ou permanente.

4 | 0 Cadre juridique

- Le Règlement de régie interne de l'UQAM prévoit offrir les services et ressources susceptibles de créer un environnement favorable à la qualité de vie sur le campus pour tous les membres de la communauté universitaire;

ANNEXE 8

Exemples de politiques environnementales

- La Politique no 1 de l'UQAM sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement;
- La Politique no 15 de l'UQAM sur l'acquisition de biens et services;
- La Politique no 31 de l'UQAM sur la disposition des biens excédentaires.

4.1 Législation en vigueur

Les dispositions contenues dans cette politique s'insèrent dans un cadre légal, soit des lois, des règlements ou des décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement. Ces dispositions sont nombreuses et les organismes intervenant à cet égard sont tout aussi diversifiés.

4.2 Droits et obligations

L'application des droits et obligations ne doit pas interférer avec la mission de l'Université.

4.2.1 Droits et obligations de la communauté universitaire

Les droits dont jouissent les membres de la communauté universitaire eu égard à la qualité de l'environnement comportent, en contrepartie, un certain nombre d'obligations :

Droits

- droit à l'information, à la formation et à la supervision en matière de pratiques respectant la présente politique;
- droit de dénoncer le manque de respect à l'intégrité environnementale de l'UQAM.

Obligations

- obligation de concourir dans toute la mesure du possible aux objectifs de l'Université en matière de gestion environnementale, et d'assumer pleinement ses responsabilités personnelles en cette matière;
- obligation de s'informer et de prendre les mesures nécessaires pour que ses actions respectent la présente politique;
- obligation de collaborer avec les personnes responsables de l'application de la politique.

4.2.2 Obligations de l'Université

L'obligation générale de l'Université est de prendre les mesures nécessaires pour assurer un milieu d'études, de travail et de vie respectant les principes de la présente politique, dans les limites de ses contraintes. Ainsi, l'Université doit :

- prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que les membres et les unités organisationnelles de la communauté universitaire soient sensibilisés au contenu de la *Politique environnementale*;
- veiller à ce que la *Politique environnementale* soit appliquée;
- mettre au point un processus d'évaluation de la présente politique qui permettra d'avoir un portrait toujours exact de la situation et des actions environnementales menées à l'intérieur de l'établissement;
- mettre en place des mesures de prévention et de correction des risques environnementaux pour que ses bâtiments soient progressivement équipés et aménagés de manière «écoefficiente», pour que, progressivement, l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir ce travail, soient plus efficaces d'un point de vue écologique.

5 | 0 Comité institutionnel de la politique environnementale

5.1 Mandat

Le Comité institutionnel de la politique environnementale a pour mandat :

- d'assurer l'application de la politique et la réalisation de ses objectifs;

ANNEXE 8

Exemples de politiques environnementales

- de dresser un bilan environnemental de l'Université et d'assurer un suivi continu en vue d'une évaluation régulière;
- d'identifier les priorités en matière de gestion environnementale;
- d'élaborer un plan directeur triennal;
- de définir des outils de mesure de la performance des actions environnementales entreprises;
- de rendre public de façon annuelle l'état d'avancement de la gestion environnementale à l'Université;
- d'offrir un service de consultation auprès des intervenants qui souhaitent recevoir un avis sur les impacts environnementaux d'une décision ou d'une action.

5.2 Nomination des membres

Le Comité institutionnel de la politique environnementale est sous la présidence de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires administratives ou de sa représentante ou son représentant. Il est, de plus, composé de 13 membres, soit :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création ou sa représentante ou son représentant;
- sur recommandation de la rectrice ou du recteur, à la suite de la consultation de chacun des groupes concernés, le Conseil d'administration nomme, pour un mandat de deux ans renouvelable, les membres qui possèdent une expertise et qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, ci-après identifiés :

(1) une représentante ou un représentant des associations étudiantes de premier cycle, proposé par le Comité à la vie étudiante;

(1) une représentante ou un représentant des associations étudiantes de cycles supérieurs, proposé par le Comité à la vie étudiante;

(1) une représentante ou un représentant des groupes agréés, proposé par le Comité à la vie étudiante;

(1) une représentante ou un représentant de l'Institut des sciences de l'environnement, proposé par la direction de l'Institut des sciences de l'environnement;

(2) deux membres représentant le milieu socio-économique, proposés par la direction de l'Université, dont l'un provenant des groupes environnementaux;

(1) Une professeure ou un professeur, proposé par le Syndicat des professeures, des professeurs de l'Université (SPUQ);

(1) Une chargée ou un chargé de cours, proposé par le Syndicat des chargées, des chargés de cours de l'Université (SCCUQ);

(1) Une employée ou un employé de soutien, proposé par le Syndicat des employées, des employés de soutien de l'Université (SEUQAM);

(1) Une employée ou un employé non syndiqué, proposé par l'Association des employées, des employés non syndiqués de l'Université;

(1) Une ou un cadre, proposé par l'Association des cadres de l'Université;

(1) la directrice ou le directeur du Service des immeubles et de l'équipement ou sa représentante ou son représentant.

ANNEXE 8

Exemples de politiques environnementales

Appendix A. Guidelines for Environmental Protection for the University of Osnabruck

A.1. Sustainable development

Sustainable development is development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs (World Commission on Environment and Development: Our Common Future, 1987).

The University of Osnabruck feels obliged to follow this principle of sustainable development, due to the dramatic global environmental state. With its over 14 000 members and consumption of energy and material, the University of Osnabruck is comparable to a large commercial concern. The running of the University causes considerable environmental damage, which is to be minimised. Furthermore, the University assumes a special societal responsibility, in that it educates and leaves its mark on the future decision-makers of our society. It takes on a multiplier function, and therefore significant responsibility. Moreover, it should not be forgotten that academic research also affects human beings and nature, and that universities are therefore particularly responsible for their research aims and results. Environmental protection should be the responsibility of all students and employees, whilst at work and when travelling to and from the University. It is an executive duty for management personnel. The university will only fulfil this task if as many university members as possible identify themselves with the aims of environmental protection and sustainable development, and actively contribute to the implementation of such aims. For this reason the University of Osnabruck has set itself the following guidelines, in accordance with the CRE-Charter for sustainable development (CRE-COPERNICUS).

These guidelines should be adopted by all members of the University in their personal area of work or studies, and implemented with innovation.

A.2. Guidelines for concern

We believe that protection of the environment means preventing danger to people and the environment, the continual reduction in the use of resources and energy, and the minimisation of emissions and waste so that the University can make its contribution to sustainable development.

1. In order to achieve this, the University will determine environmental aims, with the involvement of University members, and will construct an effective environmental management system to put these aims into action. The senate will report regularly on the implementation of the system.

2. All University departments should be linked to the environmental protection programme so that administration and the faculties cooperate in matters concerning environmental protection. Moreover, the University cultivates interchange with other universities to promote the idea of environmental protection. It endeavours to give political and social support in order to achieve the aim of an environmentally friendly university oriented towards the principle of sustainable development.

3. The University conducts open dialogue and undertakes to inform the public so that its environmental protection measures are transparent.

ANNEXE 8 Exemples de politiques environnementales
--

4. The University will provide education, training and encouragement to its employees concerning environmental issues.

5. Prior to purchase, the environmental effects of materials and equipment should be taken into consideration by the University. The most environmentally friendly variants should take precedence, if possible. The University influences its business partners in order to improve the goods and services offered with regard to the environment.

6. Legal and official requirements represent minimum standards which, if possible, should be implemented to an even higher level.

A.3. Guidelines for research and teaching

The University endeavours to give due weight to environmentally relevant issues in research and teaching.

1. A requirement for the guarantee of freedom in research and teaching is that lecturers and researchers need to be aware of their responsibility for the ensuing consequences. This includes the maintenance of natural resources for present and future generations. Academic staff and students alike therefore endeavour to minimise the negative consequences of their research and teaching.

2. The University's faculties and interdisciplinary institutions promote academic work in the environmental field, in addition to participation in courses that deal with environmental issues.

3. University members support the networking and inter-disciplinary processing of environmentally relevant issues in research and teaching at the University, also in cooperation with other universities.

Adopted by the senate of the University of Osnabruck on 16 April 1997.